

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

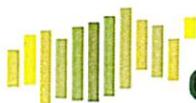
Mardi 17 décembre 2024 – Couëtron-au-Perche (Saint-Agil)

128	Désignation d'un secrétaire de séance
129	Validation du compte rendu du conseil du 14 novembre 2024
130	Décision de la Présidente et du bureau communautaire
131	PDIR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI): voie verte de Sargé-sur-Braye au Pont rouge
132	Photovoltaïque sur parcelles agricoles forestières et naturelles (avis sur projet d'arrêté)
133	Acquisition foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure
134	Les pains perdus, octroi d'une aide économique de proximité
135	Proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault
136	MSA, convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale
137	CLS, signature du contrat local de santé
138	CAF, convention d'objectifs et de financements, soutien aux formations BAFA et BAFFD, séjours vacances, avenant et addendum (2024-2025)
139	Modification de la grille RIFSEEP (filière technique)
140	Autorisation d'engagement des crédits avant vote du budget 2025
141	Reprise de contrats et cautions téléphone
142	Avenant à la convention Initiative Loir-et-Cher (mise à disposition)
143	M57, fongibilité des crédits 2025
144	Demandes de subventions pour la construction d'un groupe scolaire
145	Demandes de subventions pour la construction d'une maison départementale des solidarités

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture le 20/12/2024  
publication en ligne le 20/12/2024

Karine Gloanec Maurin, Présidente.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 17 décembre 2024

**D2024128 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Jacques GRANGER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Jacques GRANGER secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jacques GRANGER secrétaire de séance,

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024129 - Validation du compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2024**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

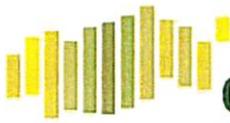
- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin





## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Etaient présents (23), sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Odile CAPITAINE), Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU, Catherine MAIRET, et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER (pouvoir de Olivier ROULLEAU), Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Charles RICHARDIN, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient absents ou excusés (3+1), Madame Odile CAPITAINE (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Messieurs Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Jacques GRANGER), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 26

**Jeudi 14 novembre 2024,**  
**de 20h15 à 22h15**  
**à la Salle de l'Etoile Mondoubleau,**

L'ordre du jour était le suivant :

### **0. Assemblée et gouvernance et statuts**

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 12 septembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

### **1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) ;

### **2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement**

- a) Patrimoine / scolaire : projet de groupe scolaire CCM, point de situation ;
- b) Patrimoine : servitude de passage 36 rue Leroy / terrain chaufferie de Mondoubleau ;
- c) Patrimoine / économie : atelier relais de Sargé, proposition de cession à M. Adam Beauchamp ;

### **3. Action économique et tourisme**

- b) Tourisme : convention d'objectifs et de moyens « Commanderie d'Arville » : renouvellement ;
- c) Economie : entreprise Gaetan Jaulneau, octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises ;

### **4. Qualité de vie**

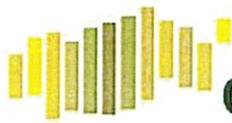
- a) ;

### **5. Scolaire et périscolaire**

- a) ;

### **6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

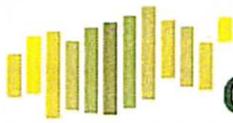
- a) Finances / Santé : convention alliance santé Alliance connect, renouvellement ;
- b) Finances / RCU : conventions Régie de chauffage, modifications ;
- c) Finances / Tourisme : Commanderie d'Arville subvention exceptionnelle 2024 ;
- d) Finances : budget principal, décision modificative budgétaire ;
- e) RH : temps de travail (1607 heures / an) ;
- f) RH : mise en œuvre du compte épargne temps ;



- g) RH : autorisations spéciales d'absence (ASA) ;
- h) RH : petite enfance, création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants et d'un poste d'auxiliaire de puériculture et modification du tableau des effectifs
- i) RH, filière sociale, création d'un poste d'agent social principal de première classe et modification du tableau des effectifs ;

Je vous remercie par avance d'assister à cette réunion et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Karine GLOANEC MAURIN SIGNE



---

**ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS**

**Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Fanny MAZEAUD se propose d'assurer le secrétariat de séance.

**La présidente propose au conseil :**

- **De désigner** Madame Fanny MAZEAUD Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Fanny MAZEAUD Secrétaire de séance,



**Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 12 septembre 2024**

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observation ou de questionnement. Elle constate que le compte rendu ne fait pas l'objet de questionnement ou d'observation et il n'est exprimé aucune demande de précision.

**La présidente propose au conseil :**

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 12 septembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 12 septembre 2024.

**Pj Annexe :**

- *Compte rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2024*

### Assemblées : décisions de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le dernier conseil communautaire, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations que le Conseil communautaire leur a donné.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
11/09/2024	Décisions de la Présidente	11-2024	Mobilisation d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation de la chaufferie de Mondoubleau.
12/09/2024		12-2024	Convention mise à disposition des bureaux de la Maison médicale situé aux 1 et 2 place du mail à Mondoubleau - Journée dépistage du 17/10/2024
23/10/2024	Décision du bureau	241022-19	CAF - Convention d'objectif et de financement Contrat local d'accompagnement à la scolarité

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Monsieur François GAULLIER interroge sur les caractéristiques de l'emprunt obtenu pour le financement des travaux de la chaufferie. La présidente indique, en réponse, que le capital emprunté correspond aux prévisions budgétaires. Des précisions seront apportées sur les taux et durées.

#### La Présidente :

- Demande au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

#### Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises par elle et par le bureau et les valide ;

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

---

### PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

---

#### Patrimoine / scolaire : projet de groupe scolaire CCM. point de situation :

La présidente fait un point de situation et précise notamment qu'en accord avec l'inspectrice de l'éducation nationale, le programme technique a été revu en cherchant à maximiser les mutualisations d'espaces et de leur usage afin de réduire la surface globale à construire. Elle précise qu'un CoPil auquel Monsieur le Sous-préfet et l'Inspectrice de circonscription ont pris part a été organisé le mardi 12 novembre afin de partager ces conclusions avec les enseignants en particulier. Le projet initial représentait 7,2 M€ (valeur estimée). Il a été rapporté à 6,8 M€ (coût opération estimé) en tenant compte des ajustements proposés.

La présidente rappelle l'origine et les évolutions du projet d'école communautaire qui prévoit notamment que les écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche (Souday) feront l'objet d'une rénovation (2025) et que les écoles de Mondoubleau (maternelle + primaire) de Choue et de Cormenon seront regroupées dans un groupe scolaire à construire sur un terrain appartenant à la communauté de communes des Collines du Perche sur la commune de Cormenon, rue des grands jardins.

La présidente fait un point sur les recherches de financement pour la construction du groupe scolaire. Elle confirme que des crédits européens ont été rendus accessibles à hauteur de 2,0 M€. En application de la règle de droit commun, l'accès aux fonds européens implique que des contreparties nationales soient mobilisées à parité. L'Etat, appelé à apporter la majeure partie de cette contrepartie, a sollicité de l'établissement d'une programmation pluriannuelle des travaux et une estimation des coûts d'investissement, base de subventionnement pluriannuel qui a été transmise. Monsieur le Sous-préfet, après avoir demandé et obtenu l'accord à la CCCP a également demandé à la DGFIP d'auditer la capacité d'autofinancement et d'emprunts (en cours) de la CCCP. Des échanges sont récemment intervenus entre la conseillère aux collectivités et le DGS de la CCCP.

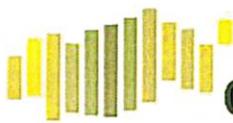
La présidente rappelle que, dans la présentation du projet, sa reconnaissance et la recherche de financement toutes les strates ont été mobilisées : commission européenne, ministères et ANCT, préfète de Région, Région par l'intermédiaire du contrat régional de solidarité territoriale, ... La présidente souligne qu'à défaut de mobilisation des contreparties avant le terme du premier trimestre 2025, les fonds européens seraient perdus définitivement par la région Centre Val de Loire. Cette hypothèse n'est pas envisageable compte tenu des besoins régionaux et du taux d'emploi de ces crédits à cette échelle.

La présidente précise que le conseil n'est pas appelé ici à prendre de décision. Le point à l'Ordre du jour est destiné à partager des informations sur le projet et elle ouvre le débat.

*Monsieur Gilles BOULAY fait observer que lors du COPIL, Monsieur le Sous-préfet de Vendôme est demeuré réservé sur les chances d'obtenir des financements d'Etat et d'obtenir un engagement pluriannuel en la matière. Monsieur François GAULLIER exprime ses propres réserves sur les financements de l'Etat et sur le projet dont il pense qu'il s'avèrera inadapté aux besoins en matière d'enseignement à moyens et longs termes.*

*La présidente prend acte mais souligne qu'à défaut de projet d'école communautaire, il existe de grands risques que les plus petites écoles existantes connaissent des fermetures de classes et rappelle que le projet est d'abord destiné à permettre une amélioration des conditions d'apprentissage des enfants en limitant, dans le prolongement de ce qui a été fait jusqu'alors, les classes à niveaux multiples.*

*Madame Martine ROUSSEAU demande confirmation que la demande de DETR/DSIL porte bien sur une demande de 1,6 M€ répartis sur 3 ans. La présidente lui confirme mais précise que l'Etat connaît, comme le soulignait Monsieur Gilles BOULAY, des difficultés à s'engager sur 3 ans.*



Monsieur Henry LEMERRE indique son intérêt pour le projet de construction mais rapporte que des personnes extérieures lui ont indiqué que les voies ne permettraient pas d'accéder au site. Il lui est répondu que des tests en grandeur réelle, avec des cars de grand gabarit employés par le transporteur qui assure actuellement le transport scolaire, ont été fait de longue date (2022) et qu'ils ont été concluants. Elle déplore que de telles informations erronées circulent et confirme à Monsieur LEMERRE qu'il peut faire retour de cette réalité à ses interlocuteurs.

**Patrimoine : servitude de passage 36 rue Leroy / terrain chaufferie de Mondoubleau :**

Par courrier en date du 14 octobre 2024, matérialisant une demande verbale plus ancienne, Madame Adeline MULOWSKY sollicite l'établissement d'une servitude de passage carrossable pour accéder, avec un véhicule, à la partie arrière de sa propriété, la façade sur rue étant intégralement construite. Sa propriété se situe, commune de Mondoubleau, 36 rue Leroy et est cadastrée section B n° 247 et 1049 pour une surface cadastrale de 395 m<sup>2</sup>.

La servitude de passage est sollicitée sur deux parcelles appartenant à la communauté de communes des Collines du Perche et sont cadastrées section B n° 1046 et 1048 pour une surface cadastrale de 482 m<sup>2</sup>. Elles correspondent à une partie de l'aire d'approvisionnement de la chaufferie biomasse de Mondoubleau.

La présidente propose que la servitude, qui constitue un droit réel transmissible et vise à permettre un accès occasionnel, soit consentie pour une durée indéterminée et à titre gratuit. Elle pourrait être levée dans le cas où ses conditions d'établissement (enclavement par rapport à la voie publique) venaient à disparaître. En cas d'accord du conseil communautaire, les bénéficiaires seront autorisés à créer, dans la clôture existante leur appartenant, un portail d'une largeur maximale de 2,5 m et à créer, sur la parcelle cadastrée section B n° 1048, une voie d'accès carrossable légère. En revanche, afin de ne pas gêner l'approvisionnement de la chaufferie, le stationnement de véhicules étrangers au service est interdit sur l'ensemble des biens appartenant à la CCCP.

**La Présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter** l'acte en la forme administrative créant une servitude de passage carrossable au profit de la propriété sise au 36, rue Leroy sur la propriété de la communauté de communes sise 2, rue de la Mare.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

**La présidente ouvre le débat** sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil. Elle constate qu'il n'est formulé ni commentaire ni observation et qu'aucune interrogation n'est exprimée.

**La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :**

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'acte en la forme administrative créant une servitude de passage carrossable au profit de la propriété sise au 36, rue Leroy sur la propriété de la communauté de communes sise 2, rue de la Mare.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

**Pj Annexe :**

- *Projet d'acte en la forme administrative créant une servitude de passage sur une propriété communautaire.*



**Patrimoine / économie : atelier relais de Sargé, proposition de cession à M. Adam Beauchamp :**

Monsieur Adam BEAUCHAMP, par courriel du 24 mai dernier, a réitéré son souhait d'acquérir l'atelier relais, propriété de la communauté de communes des Collines du Perche dont il est actuellement locataire dans la zone d'activité de Sargé sur Braye. En sus du terrain sur lequel est installé l'atelier relais et de la voie d'accès, cadastrés respectivement section G n° 705 (3 454 m<sup>2</sup>) et 704 (519 m<sup>2</sup>), situés au numéro 28 de l'avenue de la gare, Monsieur Adam BEAUCHAMP a sollicité le détachement d'une partie (environ 500 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section G n° 696 (2 476 m<sup>2</sup>) appartenant également à la CCCP.

Sur la base d'une estimation du pôle d'évaluation domanial évaluant le bien à une valeur comprise entre 85 000 € et 98 000 €, le service des domaines propose de retenir un prix de 90 000 € hors taxes et hors droits pour la cession de l'ensemble. Sur la base d'une proposition du Bureau communautaire, une offre de prix a été faite à Monsieur Adam BEAUCHAMP pour une valeur de 103 500,00 €.

Aux termes d'échanges intervenus entre les services de la CCCP et Monsieur Adam BEAUCHAMP, et par courriel du 25 octobre dernier, Monsieur Beauchamp a proposé de confirmer son souhait d'acquérir l'ensemble pour une valeur de 100 000,00 € (HT). La Commission développement territorial, lors de sa réunion du 05 novembre a rendu un avis favorable pour que cette cession se fasse au prix de 100 000,00 € hors taxes et hors droits, frais de mutation et de publication restant à la charge du preneur en sus. La commission a également proposé que les frais de division cadastrale et de délimitation, pour lesquels un devis de 1 244,00 € HT a été obtenu d'Axis Conseils, demeurent à la charge de la CCCP.

**La Présidente propose au conseil communautaire :**

- De **prendre en charge** des frais de division de la parcelle cadastrée section G n° 696 et frais de délimitation des parcelles cadastrées section G n° 704 et 705 ;
- De **céder** les biens identifiés ci-dessus à Monsieur Adam BEAUCHAMP au prix de 100 000 € HT, droits et frais de mutation venant en sus étant pris en charge par l'acheteur ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

**La présidente ouvre le débat** sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Messieurs Gilles BOULAY, Jean-Luc PELLETIER et Madame Martine ROUSSEAU expriment considérer que c'est une bonne décision pour conserver l'entreprise sur le territoire, précisant que celle-ci connaît une dynamique favorable.*

**La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :**

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** de prendre en charge des frais de division de la parcelle cadastrée section G n° 696 et frais de délimitation des parcelles cadastrées section G n° 704 et 705 ;
- **Décide** de céder les biens identifiés ci-dessus à Monsieur Adam BEAUCHAMP au prix de 100 000 € HT, droits et frais de mutation venant en sus étant pris en charge par l'acheteur ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pj Annexe :*



## ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

### Tourisme : convention d'objectifs et de moyens « Commanderie d'Arville » : renouvellement :

Par le moyen d'une convention quadriennale (2021-2024), adoptée par le conseil le 21 janvier 2021, la communauté de communes des Collines du perche a confié à l'association à but non lucratif (loi de 1901) « La Commanderie d'Arville » la mission de gérer et exploiter, à son initiative et sous sa responsabilité, l'ensemble patrimonial constitué des différents bâtiments de la Commanderie, du Presbytère et du Centre d'hébergement, des espaces de circulation et de stationnement qui leur sont liés.

La convention de 2021 précise que, par ses actions pédagogiques, culturelles et touristiques, mais aussi à travers ses moyens d'accueil du public et de communication et de sa participation aux travaux de réflexion en faveur de la structuration d'une offre touristique, l'association favorise le développement touristique et culturel du territoire et précise les formes des actions attendues.

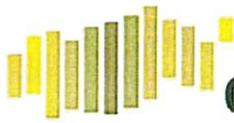
Au titre de sa compétence économique, la Communauté de communes a, jusqu'alors, mené une politique d'investissements volontariste en structurant la partie historique de la Commanderie avec la création du centre d'interprétation, et en aménageant le centre d'hébergement. Le projet de refonte du parcours muséographique et la création d'un espace d'accueil dans le presbytère constituent, en 2024 et 2025, un prolongement de ces actions antérieures.

Au titre de sa compétence économique, la CCCP ambitionne de développer l'économie touristique son territoire. Porte d'entrée sud sur le Parc Naturel Régional du Perche dans le périmètre duquel les communes de Plessis Dorin, Couëtron au perche, Le Gault du Perche et Boursay figureront à compter du premier janvier 2025, la Commanderie d'Arville est ainsi un élément structurant de cette démarche. Les premières conclusions du cabinet Emotio auquel il a été confié une mission d'étude sur le développement de l'économie touristique du territoire, identifie la Commanderie, du fait de son attractivité et de ses caractéristiques, comme le site majeur et le point d'appui principal nécessaire à l'engagement de cette démarche.

En conséquence, il apparaît que la Communauté de communes et l'Association de la Commanderie d'Arville partagent l'ambition principale de développement du site comme un lieu de rayonnement culturel et patrimonial au niveau suprarégional. La poursuite de cette stratégie de développement de l'économie touristique et de mobilisation des acteurs (hébergeurs, restaurateurs, gestionnaires d'activités ou de sites, ...) nécessite la reconduction de la convention passée entre la CCCP et l'association de la Commanderie d'Arville.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération et précisant notamment que celle-ci détermine, dès son préambule que l'association, qui porte, sur la période, un projet estimé à 2,553 millions d'euros :

- Gère les équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Ouvre le site et le centre d'interprétation aux publics pour tout type de visite ;
- Organise des ateliers pédagogiques tout public ;
- Gère une boutique et une librairie qui seront accueillies dans le presbytère après réalisation des travaux prévus en 2024-2025 ;
- Commercialise, de façon permanente ou occasionnelle, tous produits et services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- Accueille différents types de clientèle au centre d'hébergement, notamment des groupes d'enfants et d'adultes ;
- Organise des manifestations d'ordre culturel et/ou festif à destination de différents publics ;
- Prend part aux travaux et réflexions menés localement ou avec les partenaires extérieurs afin de développer l'économie touristique et ludique et de renforcer les liens utiles entre les acteurs concernés. L'association s'associe à la mise en œuvre de manifestations locales portées par les partenaires ;
- Apporte son expertise sur les questions de promotions et d'accueil touristique en particulier ;
- ...



Considérant les demandes de financement exprimées par l'association de la Commanderie d'Arville, consistant en des participations annuelles à hauteur de 60 000 € en 2025 et de 50 000 € pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que la CCCP et la Commanderie partagent la même ambition en faveur du développement de l'économie touristique ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2025-2028) entre la CCCP et l'Association de la Commanderie d'Arville ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil.  
Elle constate qu'il n'est formulé ni observation remarque ou questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire :

- **Adopte** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2025-2028) entre la CCCP et l'Association de la Commanderie d'Arville ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.
- 

*Pj Annexe :*

- *Convention d'objectif Association de la Commanderie d'Arville*

**Economie : entreprise Gaëtan JAULNEAU, octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises :**

Monsieur Gaëtan JAULNEAU exerce la profession d'artisan maçon. Les locaux d'activités actuels de l'EURL qu'il gère, consistent en une grange de 90 m<sup>2</sup> située à son domicile personnel à « la Petite Houdonnière » à Arville, commune de Couëtron au Perche. Cette grange présente une taille insuffisante pour stocker ses véhicules et certains matériels professionnels ou des palettes de matériaux nécessaires à son activité.

Pour accroître son volume d'activité, monsieur JAULNEAU a le projet de construire, au numéro 19 de la rue des Chevaliers à Saint-Agil, commune de Couëtron au Perche, un bâtiment de 450 m<sup>2</sup> comportant une partie stockage pour une surface de 375 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup> de bureaux, cantine, vestiaires et sanitaires. Ce bâtiment permettra notamment :

- De stocker en sécurité, des camions de chantier qui contiennent du matériel en permanence ;
- D'accéder à des ventes en gros ou à des ventes promotionnelles périodiques organisées par les fournisseurs et de réaliser ainsi des économies d'échelle sur ses approvisionnements ;
- D'optimiser son emploi du temps et de limiter les distances parcourues pour s'approvisionner en petites quantités auprès de ses fournisseurs et d'être plus présent sur les chantiers ;

Au plan du montage, la SAS GMSL a été constituée pour porter ce projet et réaliser la construction. Elle est détenue à 90% de ses parts par Monsieur Gaëtan JAULNEAU et à hauteur de 10% par l'EURL JAULNEAU. La SAS s'est rendue propriétaire des terrains d'assiette le 27 juin 2024 ; cette dépense ne figure pas dans le plan de financement. Conformément au projet de bail annexé à la demande, la SAS louera le bâtiment à l'EURL. Un certificat d'urbanisme a été délivré au nom de la commune le 19 juillet 2023 précisant que l'opération présentée est réalisable.

Le projet de construction représente, sur la base de l'ensemble des devis mobilisés, une dépense de 306 812,59 € (HT). L'entreprise a souscrit deux emprunts bancaires pour le financement de ce projet dans sa totalité.

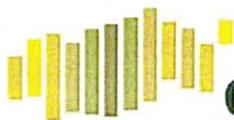
La SAS sollicite le bénéfice d'une aide financière de la communauté de communes de 25 000 €.

Considérant le plan de financement initial présenté et considérant que, déduction faite des dépenses prévues non justifiées (ENEDIS), la dépense éligible représente 302 412,59 € (HT) et qu'elle représente 253 177,59 € déduction faite des travaux devisés par l'EURL JAULNEAU Gaëtan.

Dépenses d'investissement	Fournisseur	Dépenses	Ressource initiale	Valeur
Terrassement remblais réseaux	Alexandre TP	73 722,54	prêt professionnel	272 772,59
Bâtiment bois	Alain Grenèche	73 062,54	Prêt énergie renouvel.	34 040,00
Maçon. Isol. Carrelage (fournitures)	EURL Gaëtan Jaulneau	21 235,00		
Maçon. Isol. Carrelage (main d'o.)	EURL Gaëtan Jaulneau	28 400,00		
Plafond isolation	Point P	2 896,67		
Longrines	Point P	7 725,49		
Menuiserie	Chavigny	19 889,73		
Electricité, plomberie chauffage	Sébastien Chauveau	23 173,03		
Dallage	Ferrera Dalle SAS	16 112,50		
Clôture (fourniture)	Perche matériaux	6 555,09		
Panneaux solaires	SAS Brette Gauthier	30 040,00		
Raccordement ENEDIS		4 000,00		
<b>Total général</b>		<b>306 812,59</b>		<b>306 812,59</b>
Non retenu (non justifiée)		4 000,00		
<b>Base de dépense subventionnable</b>		<b>302 412,59</b>		

Vu la délibération D 202469 du 23 mai 2024 adoptant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la convention de financement annexées à la présente délibération ;



La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accorder** à la SAS GMSL, présidée par Monsieur Gaëtan JAULNEAU, une aide à l'immobilier d'entreprise d'une valeur de 25 000 € correspondant à 10% d'une dépense maximale de 250 000 € pour la construction d'un bâtiment d'activité de 450 m<sup>2</sup> sur un terrain appartenant à la SAS GMSL sur la commune de Couëtron au Perche, 19, rue des Chevaliers à Saint-Agil.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil et constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire :

- **Décide** d'accorder à la SAS GMSL, présidée par Monsieur Gaëtan JAULNEAU, une aide à l'immobilier d'entreprise d'une valeur de 25 000 € correspondant à 10% d'une dépense maximale de 250 000 € pour la construction d'un bâtiment d'activité de 450 m<sup>2</sup> sur un terrain appartenant à la SAS GMSL sur la commune de Couëtron au Perche, 19, rue des Chevaliers à Saint-Agil.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pf Annexe :*

- *Convention de financement entre la CCCP et la SAS GMSL.*



**Convention de financement entre la communauté de communes des Collines du Perche  
et l'entreprise SAS GMSL pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise.**

**Entre**

La Communauté de communes des Collines du Perche, dont le siège est situé 36, rue Gheerbrant à Mondoubleau (département de Loir-et-Cher), représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN, habilitée à la signature des présentes par décision de l'assemblée délibérante du 14 novembre 2024, Ci-après appelée, la **CCCP**,

**Et**

L'entreprise SAS GMSL située « la Petite Houdonnière » à Arville, commune de Couëtron au Perche (siège), portant le numéro de SIRET 929 831 188 00016 représentée par Monsieur Gaëtan JAULNEAU, président qui a exprimé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise, Ci-après appelée **l'entreprise**,

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités de participation de la CCCP au moyen d'une subvention à l'immobilier d'entreprise en faveur de l'entreprise pour son projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt comprenant des bureaux, sanitaires, réfectoire et cantine d'une surface totale de 450 m<sup>2</sup> qui sera mise à disposition, au moyen d'un bail, de l'EURL JAULNEAU Gaëtan dont la principale activité est la maçonnerie.

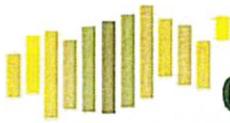
Article 2 : engagements financiers

Le projet prévoit un investissement immobilier à hauteur de 306 812,59 euros (HT) hors acquisition des terrains faite antérieurement. Il doit permettre à l'entreprise de

- De stocker en sécurité, des camions de chantier qui contiennent du matériel en permanence ;
- D'accéder à des ventes en gros ou à des ventes promotionnelles périodiques organisées par les fournisseurs et de réaliser ainsi des économies d'échelle sur ses approvisionnements ;
- D'optimiser son emploi du temps et de limiter les distances parcourues pour s'approvisionner en petites quantités auprès de ses fournisseurs et d'être plus présent sur les chantiers ;

La CCCP décide de contribuer au financement du projet en application de la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2024 à hauteur de 25 000 €. Le plan prévisionnel initial avant décision d'aide s'établit tel que suit :

Dépenses d'investissement	Fournisseur	Dépenses	Ressource initiale	Valeur
Terrassement remblais réseaux	Alexandre TP	73 722,54	prêt professionnel	272 772,59
Bâtiment bois	Alain Grenèche	73 062,54	Prêt énergie renouvel.	34 040,00
Maçon. Isol. Carrelage (fournitures)	EURL Gaëtan Jaulneau	21 235,00		
Maçon. Isol. Carrelage (main d'o.)	EURL Gaëtan Jaulneau	28 400,00		
Plafond isolation	Point P	2 896,67		
Longrines	Point P	7 725,49		
Menuiserie	Chavigny	19 889,73		
Electricité, plomberie chauffage	Sébastien Chauveau	23 173,03		
Dallage	Ferrera Dalle SAS	16 112,50		
Clôture (fourniture)	Perche matériaux	6 555,09		
Panneaux solaires	SAS Brette Gauthier	30 040,00		
Raccordement ENEDIS		4 000,00		
<b>Total général</b>		<b>306 812,59</b>		<b>306 812,59</b>
Non retenu (non justifiée : raccordement Enedis)		4 000,00		
<b>Base de dépense subventionnable</b>		<b>302 812,59</b>		



### 3 Conditions de maintien de l'aide pendant 5 ans

La subvention de la CCCP sera maintenue si le bénéficiaire maintient l'activité pendant au moins 5 ans (comptés à partir de la date de perception du solde de la subvention) dans l'immobilier objet de l'aide, sauf en cas de force majeure ou si, sur la même durée, il maintient dans les locaux une activité par nature éligible.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de la subvention, la CCCP se réserve le droit d'obtenir son remboursement prorata temporis et notamment dans le cas de cessation d'activité ou dans celui de revente totale ou partielle de l'immobilier.

### Article 4 : modalités de versement

Le versement de la subvention intervient en deux versements :

- A la demande de l'entreprise, une avance de 50% de la subvention octroyée peut être versée à compter de la signature des devis représentant au moins 50% de la valeur des dépenses subventionnables,
- Sous réserve de conformité des travaux avec les prévisions, le solde est versé à l'achèvement du programme en fonction des dépenses réellement engagées et des justificatifs de paiement,

### Article 5 : caducité de la décision d'octroi de subvention ou annulation de la décision

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme d'annulation, de remboursement partiel ou total de la subvention peut intervenir; notamment pour les motifs suivants :

- La subvention est utilisée pour un objet autre que le projet identifié et prévu à la présente convention,
- L'opération n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de un an à compter de la notification d'octroi de subvention (ou de notification de l'autorisation de commencer par anticipation) ou l'opération n'est pas achevée dans un délai de 2 ans à compter de cette même date,
- En cas de renoncement par l'entreprise,
- Le bénéficiaire ne maintient pas, sauf cas de force majeure, l'activité dans les locaux objet de l'aide pendant une durée de 5 ans suivant le versement du solde ou ne favorise pas l'installation d'une nouvelle activité par nature éligible en cas de disparition de la précédente entreprise bénéficiaire.
- Si la SCI n'apporte pas la preuve effective du reversement intégral de la subvention sous forme d'une réduction de loyer à l'entreprise bénéficiaire finale au moment de la sollicitation du solde de subvention.

### Article 6 : communication sur la participation financière de la CCCP

L'entreprise communique sur la participation financière de la CCCP tout au long de la réalisation de l'opération (panneau de chantier) et par l'apposition d'un panneau la mentionnant pendant une durée de 5 ans.

### Article 7 : Règlement des litiges :

En cas de litige, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une solution amiable en premier lieu. Tout litige non-résolu de cette manière qui survient dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Mondoubleau, le      novembre 2024

La SAS GMSL

La CCCP

Monsieur Gaëtan JAULNEAU  
Président

Madame Karine GLOANEC MAURIN  
Présidente



## QUALITE DE VIE

### SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

### ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

#### Finances / Santé : convention alliance santé Alliance connect, renouvellement :

Par décision en date du 21 septembre 2023 et du 23 mai 2024, le conseil communautaire a adopté la proposition de convention avec le centre territorial de santé Alliance Connect (Suèvres) et son renouvellement pour une durée de 6 mois.

Cette convention a permis la mise en place, une demi-journée par semaine, d'un service de téléconsultation assistée par les infirmières libérales locales en contrepartie de la prise en charge, par la CCCP, de frais d'administration (secrétariat, prise de rendez-vous, renseignement des dossiers médicaux des patients, ...) et de frais d'amortissements des matériels acquis pour assurer ces téléconsultations pour une valeur de 1 200 € par mois.

Le bilan détaillé par patient (anonymisé mais individualisé) précise l'objet des consultations ainsi que l'âge des patients. Ce document n'a pas vocation à être rendu public. Pour autant, on constate que le service est fortement utilisé ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Indicateurs d'activité	Nov. 23 - 18 avril 24	Avril - 04 nov. 2024	Total (1 an)
Patients suivis	138	93	231
Nombre de consultations	189	253	442

Provenance des patients suivis	Nov. 23 - 18 avril 24	Avril - 04 nov. 2024	Total (1 an)
Baillou	4	4	8
Beauchêne	1	1	2
Boursay	3	1	4
Cellé	0	1	1
Choue	6	7	13
Cormenon	25	6	31
Couëtron au Perche	14	13	27
Epuisay	6	3	9
La Chapelle Vicomtesse	1	1	2
Le Gault du Perche	1	2	3
Le plessis Dorin	0	3	3
Le Temple	4	1	5
Lunay	1	1	2
Mondoubleau	53	27	80
Romilly	0	1	1
Sargé sur Braye	13	18	31
Saint-Marc du Cor	4	0	4
Savigny sur Braye	2	1	3
Troo	0	1	1
La Ville aux Clercs	0	1	1
Total	138	93	231

#### La présidente propose au conseil :

- **De renouveler** la convention CCCP Alliance Santé Alliance Connect pour une durée de 12 mois
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Plusieurs membres du Conseil soulignent que le service rendu, de qualité et rassurant pour les patients, est grandement apprécié et est réellement utile.*

*Madame Anne GAUTIER indique qu'à la suite la demande d'Odile, elle a étudié avec les infirmières qui prennent part à tour de rôle aux téléconsultations, leurs possibilités d'assurer ce service une deuxième demi-journée par semaine et qu'elles ne sont pas en mesure de répondre favorablement à cette extension du service au regard de leur charge de travail et disponibilités restantes.*

*En réponse à une question de Monsieur Jérôme LEROY, la Présidente confirme également que cette solution ne constitue pas une alternative à la recherche d'un ou plusieurs médecins généralistes. Cette recherche reste d'actualité. La présidente explique également que l'hypothèse de recrutement direct de médecins salariés par la collectivité n'est pas possible. Elle rappelle que c'est la raison pour laquelle le GIP Pro-Santé a été créé. Elle indique que la communauté de communes Val de Braye et Anille n'a pas procédé ainsi mais a contribué à la création d'un centre territorial de santé (CTS) qui salarie les médecins et a rappelé que la création d'un tel CTS implique la rédaction d'un projet de santé qui nécessite la participation et l'investissement de médecins généralistes qui ne sont plus présents sur le territoire. Le contrat Local de santé du Vendômois (CLS) et la communauté professionnelle territoriale de santé du Vendômois (CPTS) seront saisis des conditions d'engagement d'une telle démarche.*

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention CCCP Alliance Santé Alliance Connect pour une durée de 12 mois ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pj Annexe :*

- *Convention CCCP Alliance Santé Alliance Connect (novembre 2024 - novembre 2025) ;*

**Finances / RCU : conventions Régie de chauffage, modifications des contrats des ventes de chaleur**

Le comité d'exploitation de la régie de chauffage bois de Mondoubleau, réuni le 7 février 2024, a donné son accord pour entreprendre des travaux de modernisation de la chaufferie de Mondoubleau. Après avoir été autorisé par le conseil communautaire du 23 mai 2024, un marché de travaux a été signé en date du 16 juin 2024 par la Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Ces travaux ont pour objectif d'équilibrer le budget annexe de la Régie de chauffage pour les prochains exercices. Cela se traduit par l'optimisation de la production d'énergie biomasse en période de chauffe et par la mise à l'arrêt de la chaufferie pendant la période estivale.

Pour assurer la fourniture d'énergie à destination des productions d'eau chaude sanitaire (ECS) des abonnés en période estivale, des solutions de production d'eau chaude sanitaire (ECS) ont été mises en place dans les sous-stations. Sont concernés :

Abonné	Solutions ECS
EHPAD	Création de 2 chaudières gaz assurant une production de 250 kW Cette solution, telle que dimensionnée permet de fournir l'EHPAD en chauffage, en service minimum, en cas de panne de la chaufferie.
Département 41	Renforcement de la résistance électrique du ballon de stockage d'ECS destiné à l'internat
Terre de Loire Habitat	Utilisation des équipements existants (chaudières gaz)
SIVOS - Dojo	Création d'un ballon ECS de 300 litres
SIVOS - Halle des Sports	Utilisation des équipements existants (chaudière électrique et ballon d'accumulation ECS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau,

VU l'avis du comité d'exploitation, réuni en date du 7 février 2024, autorisant lesdits travaux,

VU la délibération du 23 mai 2024, autorisant la présidente à signer tous documents relatifs aux travaux de modernisation de la chaufferie de Mondoubleau,

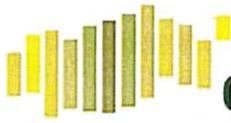
CONSIDÉRANT que les délais de création d'un branchement gaz pourraient compromettre le bon déroulement des travaux et que l'EHPAD propose une mise à disposition provisoire de son branchement gaz pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT les modifications techniques apportées par les travaux en chaufferie et aux sous-stations des abonnés,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les contrats de vente de chaleur pour intégrer les nouvelles modalités technico-financières induites par les travaux,

**La présidente propose au conseil :**

- **De l'autoriser** à signer la convention de mise à disposition provisoire du branchement gaz de l'EHPAD au profit de la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau,
- **De l'autoriser** à signer tous documents relatifs aux modifications des contrats induites par les travaux de modernisation,
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observations ni exprimé de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote au conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la présidente à signer la convention de mise à disposition provisoire du branchement gaz de l'EHPAD au profit de la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau,
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents relatifs aux modifications des contrats induites par les travaux de modernisation,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Pj Annexe :*

- *Avenants au contrat de vente de chaleur de l'EHPAD*
- *Avenants au contrat de vente de chaleur du Département de Loir-Et-Cher*
- *Avenants au contrat de vente de chaleur du Syndicat à Vocation Sportive – Halle des Sports*
- *Avenants au contrat de vente de chaleur de Syndicat à Vocation Sportive – Dojo*
- *Avenants au contrat de vente de chaleur de Terre de Loire Habitat*
- *Convention de mise à disposition provisoire du branchement gaz de l'EHPAD au profit de la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau*



### Finances / Tourisme : Commanderie d'Arville subvention exceptionnelle 2024 :

Lors des travaux de préparation du budget 2024 et lors de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024, il a été retenu le principe de réserver une enveloppe de 41 000 € de subvention exceptionnelle au profit de l'Association de la Commanderie d'Arville au regard des pertes d'exploitation en amont des travaux à entreprendre dans le centre d'interprétation et de la charge exceptionnelle de remboursement du prêt garanti par l'Etat.

Compte tenu des résultats d'exploitation prévisibles 2024 et des modalités de remboursement du PGE obtenues, le besoin exprimé par l'association est de 25 000 € de subvention exceptionnelle pour 2024.

#### La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accorder** à l'association de la Commanderie d'Arville, une subvention exceptionnelle de 25 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Monsieur Gilles BOULAY indique que, par différence avec son vote lors de la décision de réserver une enveloppe de 41 000 € de subvention exceptionnelle de la Commanderie d'Arville, il votera favorablement la proposition d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € au regard de la qualité du travail conduit par l'équipe professionnelle de la Commanderie.*

*Monsieur Charles RICHARDIN, indique qu'en cohérence avec son vote préalable sur la réservation d'une subvention de 41 000 € au profit de l'Association de la Commanderie d'Arville, il s'abstiendra de voter la proposition d'octroi d'une subvention de 25 000 €.*

Constat que les débats sur cette proposition sont achevés, la présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 (Charles Richardin)	25

#### Le conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** d'accorder à l'association de la Commanderie d'Arville, une subvention exceptionnelle de 25 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.



**Finances : budget principal, décision modificative budgétaire :**

Le budget principal primitif 2024 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 14 mars. Il a fait l'objet d'une décision modificative lors de la séance du 23 mai 2024. Il apparait nécessaire de procéder à des ajustements supplémentaires des prévisions budgétaires 2024.

Afin de procéder au remplacement du bloc moteur de la pompe, mise hors service à la suite d'une modification de l'armoire électrique du dojo, le syndicat de la halle des sports a payé la facture d'ENGIE à hauteur de 1 085,40€ HT. A titre de compensation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du budget général au profit du syndicat à vocation sportive de Mondoubleau au compte 6518.

2/ A la suite d'une régularisation des amortissements d'une subvention d'équipement de la Souricette, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 1 444,00 € au compte 777 en fonctionnement et au 13918 en investissement.

3/ Afin de permettre l'exécution et le paiement de travaux confiés à l'entreprise TESSIER Concept à l'école primaire Louis Nobillot de Mondoubleau pour installer des éclairages LED dans les salles de classes (4 536,19€), 2 points d'eau chaude dans les préfabriqués (1 397,71€) et une commande radio pour ouvrir le portillon (476,02€), il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement pour une somme de 6 410,00€

4/ La régularisation dégrèvement TMAPI de 45,00€ mentionnée dans le rapport initial est finalement sans objet. La présidente explique que la CCCP ne percevant aucune taxe pour la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations, c'est par erreur que la DGFIP a demandé cette régularisation de dégrèvement à la CCCP qui figure, en caractères barrés et pour mémoire, dans le tableau de présentation ci-après.

Afin de préserver l'équilibre du budget, la présidente propose :

- D'adopter les modifications synthétisées dans le tableau ci-après :

Chap	Compte	Libellé	BP	DM1	BP + DM1
R 042	777 4221	Quote-part subvention d'inv transférée		+1 444,00	
D 023	023-01	Virements à la section d'investissement		+1 444,00	
D 65	6561-321	Organismes de regroupement		+1 085,00	
D 65	6561-518	Organismes de regroupement		-1 085,00	
<del>D 65</del>	<del>7391118-7232</del>	<del>Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes</del>		<del>+45,00</del>	
<del>D011</del>	<del>6228-01</del>	<del>Rémunérations d'intermédiaires</del>		<del>-45,00</del>	
		<b>Section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	
		<b>Charges :</b>		<b>+1 444,00</b>	
		<b>Produits :</b>		<b>+1 444,00</b>	
R 021	021-01	Virement de la section de fonctionnement		+1 444,00	
D 040	13918-4221	Autre subv. d'investissement rattachée		+1 444,00	
D 21	217318 - 213	Ecole de Choue		-3 000,00	
D 21	217318 - 211	Ecole maternelle de Mondoubleau		-3 000,00	
D 21	217318 - 251	Cantine de Mondoubleau		-410,00	
D 21	217318 - 212	Ecole primaire de Mondoubleau		+6 410,00	
		<b>Section d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
		<b>Dépenses :</b>		<b>+1 444,00</b>	
		<b>Ressources :</b>		<b>+1 444,00</b>	

- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.



La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni interrogation ni exprimé d'observation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

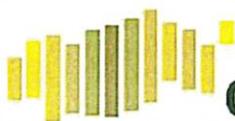
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire :

- **Adopte** les modifications synthétisées dans le tableau ci-après :

Chap	Compte	Libellé	BP	DM1	BP + DM1
R 042	777 4221	Quote-part subvention d'inv. transférée		+1 444,00	
D 023	023-01	Virements à la section d'investissement		+1 444,00	
D 65	6561-321	Organismes de regroupement		+1 085,00	
D 65	6561-518	Organismes de regroupement		-1 085,00	
<b>Section de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	
<b>Charges :</b>				<b>+1 444,00</b>	
<b>Produits :</b>				<b>+1 444,00</b>	
R 021	021-01	Virement de la section de fonctionnement		+1 444,00	
D 040	13918-4221	Autre subv. d'investissement rattachée		+1 444,00	
D 21	217318 - 213	Ecole de Choue		-3 000,00	
D 21	217318 - 211	Ecole maternelle de Mondoubleau		-3 000,00	
D 21	217318 - 251	Cantine de Mondoubleau		-410,00	
D 21	217318 - 212	Ecole primaire de Mondoubleau		+6 410,00	
<b>Section d'investissement</b>				<b>0,00</b>	
<b>Dépenses :</b>				<b>+1 444,00</b>	
<b>Ressources :</b>				<b>+1 444,00</b>	

- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.



**RH : temps de travail (1607 heures / an) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'article Article L611-2 du code de la fonction publique créé par ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 en application duquel les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;  
Vu les délibérations du 30 novembre 2001 ARTT personnel en poste et du 11 janvier 2002 ARTT au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (par filière) qui seront remplacées par la présente délibération,  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 20 juin 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La Présidente présente le projet de règlement suivant :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures



**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : Les agents effectueront la journée de solidarité en effectuant 3 mm par jour pour un agent à temps complet. Ce temps sera proratisé pour les agents à temps non complets.

**Article 4 :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (ou de l'établissement) est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**La Présidente propose au conseil communautaire :**

- De **décider** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur la proposition qu'elle soumet au conseil.

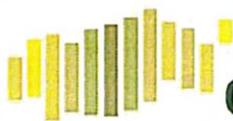
Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni exprimé d'interrogations

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.



### **RH : mise en œuvre du compte épargne temps :**

Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L 621-4,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;  
Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

La présidente, présente le projet de règlement suivant :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet ;
- Être employé de manière continue ;
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus ;
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période ;
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an ;
- Les agents de droit privé ;
- Les assistantes maternelles.

#### **Article 2 : Ouverture du compte épargne temps**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit. L'agent complètera un formulaire remis par le service RH.

#### **Article 3 : Alimentation du compte épargne temps**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
- Le report de jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours (sauf pour l'année 2024, 70 jours et lorsque le texte le permettra).

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1. Le service RH informe chaque agent du nombre de jours de congés cumulés non pris à la date du 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. L'agent complètera un formulaire remis par le service RH suite à sa demande.

#### **Article 4 : Modalités d'utilisation**

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

##### **4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés**

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

L'agent effectuera une demande en respectant un délai de prévenance d'un mois pour les demandes comprises entre 1 et 14 jours, et de 2 mois pour les demandes supérieures à 14 jours.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

##### **4b- Modalités de maintien**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 sauf exception, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

#### **Article 5 : Changement de situation**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.



**Article 6 : Fermeture du compte épargne temps**

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Article 7 : Décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

**La Présidente propose au conseil communautaire :**

- **De décider d'adopter** les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées
- **De préciser** que cette délibération annule et remplace celle du 24/11/2021
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

**La présidente ouvre le débat** sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil.  
Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogation.

**La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :**

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire :**

- **Décide d'adopter** les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées
- **Précise** que cette délibération annule et remplace celle du 24/11/2021,
- **Autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.



**RH : autorisations spéciales d'absence (ASA) :**

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Les autorisations réglementaires sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise...) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical...). Les autorisations discrétionnaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

La Présidente expose aux membres du conseil communautaire qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 59)

Vu la Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

La Présidente propose, à compter du 01/01/2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-dessous qui distinguent les autorisations d'absence de droit et discrétionnaires :

<b><u>ASA de droit : à l'occasion de certains événement familiaux</u></b>				
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durée</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Observations</b>	<b>Références</b>
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours (en plus du congé paternité)	Extrait de naissance Décision placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service	Loi n°46-085 du 28 mai 1946
<b>Annnonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer d'un enfant</b>	5 jours ouvrables	Justificatif médical	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de condition d'ancienneté</li><li>- Sous réserve de nécessité de service</li><li>- Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels</li><li>- Le congé doit être pris dans la période de l'annonce mais pas nécessairement le jour même</li></ul>	- Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 de l'article L.3142-4 du code du travail
<b>Garde d'enfant malade</b>	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour  Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les situations de handicap)  Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982



**ASA de droit : à l'occasion de certains évènements familiaux (suite)**

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
<b>Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent à la charge effective et permanente</b>	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 12 jours ouvrables Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 14 jours ouvrés + 8 jours "complémentaires"	Acte de décès	- L'ASA "complémentaire de 8 jours peut-être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21-I - Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 - Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale - Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

**ASA de Droit liées à des motifs professionnels**

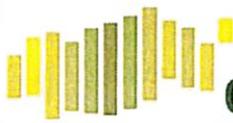
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
<b>Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut (fonctionnaires - contractuels de droit privé)</b>	Durée de la visite + délais de route	Convocation + ordre de mission <i>Les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité</i> Décret n°2006-781	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré	- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 23 <i>(fonctionnaires et contractuels du droit public)</i> - Article R4624-39 du code du travail
<b>Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, en situation de handicaps et les femmes enceintes</b>				

*Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail (congés annuels, RTT). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.*

*Les contractuels de droit privés reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L.1226-5 du code du travail).*

**ASA de droit liées à la maternité**

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
<b>Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal</b>	Durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service	

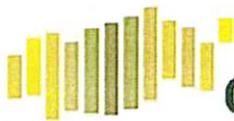


***ASA de droit liées à des motifs civiques***

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an		- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation	
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions		Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

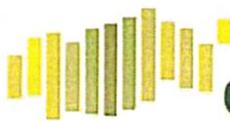
***ASA discrétionnaires liées à la maternité***

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : RDF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10 038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificative	- Sans tenir compte des nécessités de service	



<i>ASA discrétionnaires liées à la maternité (suite)</i>					
Nature de l'évènement	Durée		Justificatif à fournir	Observations	Références
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen		Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois			- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant - Sous réserve des nécessités de service	

<i>ASA discrétionnaires à l'occasion de certains évènements familiaux</i>					
Nature de l'évènement	Durée		Justificatif à fournir	Observations	Références
	Mariage	Pacs			
Mariage ou PACS					
- de l'agent	5 jours ouvrables	2 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	1 jour ouvrable			
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur de l'agent	2 jours ouvrables	1 jour ouvrable			
<b>Décès, obsèques</b>					
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables		Extrait d'acte civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables				
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables				
- du frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère	3 jours ouvrables				
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce et d'un grand-parent	1 jour ouvrable				
<b>Congés Longue Maladie</b>					
- du conjoint (concubin pacsé), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent et du conjoint	3 jours ouvrables		Certificat médical		
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent	1 jour ouvrable				



<i>ASA discrétionnaires liées à des événements de la vie courante susceptibles d'être accordés</i>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour (jour de l'épreuve)	Convocation	Absence accordée selon la durée de l'épreuve et le lieu de l'examen ou concours (limité à 2 par an)	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	Durée de la séance	Certificat médical / attestation du médecin	Maintien de la rémunération	J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
Déménagement de l'agent				
- dans le département	2 jours ouvrables		Une demande par année glissante	
- hors département	2 jours ouvrables	Limité à 1 par an		

#### **REGLES D'APPLICATION**

Les journées d'autorisation d'absence sont non-fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques jours après l'évènement
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés et ni à récupération d'heures.
La réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.	

#### La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'appliquer** le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels ci-dessus présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De préciser** que cette délibération annule la précédente délibération en date du 18 mai 2001 et du 7 décembre 2005 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Monsieur Charles RICHARDIN propose d'ajouter une ASA de 1 jour pour le décès des grands parents, non prévus dans le tableau.*

*La présidente indique qu'il s'agit probablement d'un oubli et exprime son plein accord pour ajouter les termes « et d'un grand-parent », au titre des autorisations d'absences discrétionnaires à l'occasion des événements familiaux dans la rubrique des Décès-Obsèques, dans le groupe « d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce » ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence de 1 jour.*

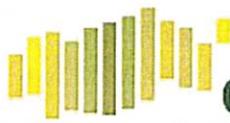


La présidente soumet la proposition amendée comme ci-dessus au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'appliquer** le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels présenté ci-dessus et amendé de l'octroi, au titre des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires liés à des événements familiaux, d'une journée d'ASA pour le décès d'un grand-parent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Précise** que cette délibération annule la précédente délibération en date du 18 mai 2001 et du 7 décembre 2005 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision



**RH : petite enfance, création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants et un poste d'auxiliaire de puériculture :**

Le service de la petite enfance (la Souricette) a enregistré des réductions d'effectifs conséquents en 2024. Deux agents titulaires, éducateurs de jeunes enfants (catégorie A) sont absents et n'ont pu être remplacés par des candidats contractuels, faute de candidatures adaptées afin de garantir un taux d'encadrement conforme aux règles. Une absence est due à un arrêt maladie de longue durée, précisant que celui-ci a été reconduit pour une durée de 6 mois courant octobre 2024. Une autre absence résulte d'un détachement d'un an accordé vers la fonction publique d'Etat et il n'est pas probable que l'agent concerné souhaite mettre fin à sa demande de détachement.

En conséquence, le fonctionnement du service d'accueil de la petite enfance est fortement affecté : afin de respecter les taux d'encadrement, les effectifs accueillis (capacités) et les horaires d'accueil ont dû être réduits bien que les agents présents aient adapté leur présence en fonction de leur qualification afin d'optimiser l'offre de services. Toutefois, l'activité du relais petite enfance (RPE, anciennement RAM) a dû être suspendu depuis la rentrée de septembre 2024.

Par ailleurs et symétriquement à la réduction résultante d'offre de service d'accueil de la petite enfance (capacité et horaires de la crèche, suspension du RPE) consécutive à ces absences, il est constaté une augmentation de la demande d'accueil du fait de l'augmentation du nombre et de la proportion d'enfants accueillis à la suite d'une décision judiciaire ou administrative et de la réduction continue de l'offre de services par les assistantes maternelles privées dont les effectifs décroissent sur le territoire. Ces deux tendances lourdes laissent augurer d'un besoin d'accroître l'offre de service à termes.

Factuellement, au mois d'août dernier, faute de l'existence d'un poste statutaire disponible au tableau des effectifs, il n'a pas pu être fait suite à une demande de mutation spontanée d'un agent (statutaire) qualifié (catégorie A) et dont le profil correspondait au besoin.

**La Présidente propose au conseil communautaire :**

- **De créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, emploi de catégorie A de la filière territoriale médico-sociale ;
- **De créer** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet cadre d'emploi des auxiliaires territoriaux de puériculture de catégorie B de la filière territoriale médico-sociale.
- **D'adapter** le tableau des effectifs en incluant ces postes ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

**La présidente ouvre le débat** sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

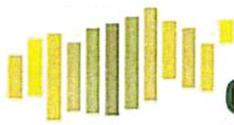
Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni exprimé d'interrogation.

**La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :**

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide de créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, emploi de catégorie A de la filière territoriale médico-sociale ;
- **Décide de créer** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet cadre d'emploi des auxiliaires territoriaux de puériculture de catégorie B de la filière territoriale médico-sociale.
- **Décide d'adapter** le tableau des effectifs en incluant ces postes ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.



### Création d'un poste d'agent social principal de première classe :

La présidente indique que, pour permettre un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'agent social principal de première classe inexistant actuellement dans le tableau des effectifs.

Il s'agit d'un grade de catégorie C, du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux de la filière sanitaire et sociale à temps complet.

#### La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De créer** un poste d'agent social territorial de première classe, cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, grade de catégorie C de la filière territoriale médico-sociale, à temps complet ;
- **D'adapter** le tableau des effectifs en incluant ce poste ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

La présidente constate qu'il n'est formulé ni observation ni exprimé de questionnement,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

#### Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'agent social territorial de première classe, cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, grade de catégorie C de la filière territoriale médico-sociale, à temps complet ;
- **Décide** d'adapter le tableau des effectifs en incluant ces postes ;
- **Autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

### Question diverses

La Présidente constate que l'ordre du jour est épuisé.

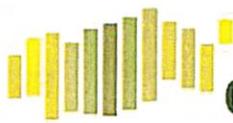
Elle propose aux membres du conseil d'intervenir sur des questions diverses ne pouvant pas faire l'objet de décisions.

La Présidente exprime souhaiter organiser le pot de Noël pour les agents le 13 décembre. Les maires seront invités. La présidente indique qu'à la même date, elle tente d'organiser une découverte de la micro-folie pour les maires. Cela pourrait se faire juste avant le pot de fin d'année le même jour. Des précisions seront apportées. La présidente remercie publiquement le département qui a mis à disposition de la médiathèque ce dispositif remarquable pendant une durée de 3 mois.

La présidente invite également les membres du conseil à profiter du passage périodique du Cinémobile à Mondoubleau et rappelle que la CCCP et la commune de Mondoubleau contribuent au financement du passage du Cinémobile. Les communes de Beauchêne et Saint Marc du Cor indiquent qu'elles n'ont pas les affiches.

Monsieur Carol GERNOT indique que le nouveau commerce (restaurant) « Le petit Pessis » ouvrira début 2025.

La Présidente clôt la séance et donne suite à la demande de prise de parole de Monsieur Vincent TOMPA.



Monsieur Vincent TOMPA, maire de Beauchêne, porte à la connaissance du conseil qu'en dépit des avis défavorables des EPCI, d'une grande majorité de communes concernées et des personnes qui se sont exprimées, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet éolien sur les communes de Danzé et Epuisay.

La séance est close à 22heures 20.

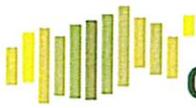
La secrétaire de séance

Fanny HAZEAUD

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 17 décembre 2024

**D2024130 - Décisions de la présidente**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le dernier conseil communautaire, par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
07/11/2024	Décisions de la Présidente	13-2024	Convention mise à disposition CPTS du Vendômois Journée dépistage le 3 décembre 2024
06/12/2024		14-2024	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 17 décembre 2024

**D2024131 - PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) : voie verte de Sargé-sur-Braye au Pont rouge**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22  
Pouvoirs donnés : 4  
Voix exprimées : 26

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à L 311-6 du code des sports, le Département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces des sites et des itinéraires (PDESI) relatif aux sports et activités de natures.

Lors d'une décision antérieure, le conseil communautaire avait différé la décision d'inscrire l'ancienne voie ferrée entre Mondoubleau et Sargé sur Braye au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) dans l'attente de la décision d'acquisition des parcelles appartenant à la SNCF comprises entre la gare et le Pont Rouge. Cette décision d'acquisition a été prise par le conseil communautaire le 23 mai 2024 et l'acte fera l'objet d'une signature avant la fin du mois de décembre 2024.

Il est rappelé que la convention annexée à la présente décision prévoit notamment, à son article 2 qui porte sur les engagements de la communauté de communes, que la CCCP s'engage à assurer l'entretien des parcelle lui appartenant constituant le support des itinéraires afin qu'elles soient praticables en toute sécurité aux activités de nature ; qu'elle s'engage à inscrire les itinéraires de randonnées au PDIPR et que, préalablement à tout aliénation, la CCCP s'engage à proposer une solution alternative en vue de garantir la continuité des cheminements.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **De donner son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **De donner son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;



# Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE

- **Donne son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCR est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **Donne son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin





Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le *20/12/24*



ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE

# Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Loir-et-Cher (PDESI) CONVENTION

ENTRE

Le département de Loir-et-Cher, représenté par Monsieur Philippe Gouet, Président du conseil départemental, Place de la République, 41020 BLOIS Cedex, habilité par délibération de la commission permanente du ..... ci-après dénommé "le département",

ET

La communauté de communes des collines du Perche, représentée par Madame Karine Gloanec-Maurin, Présidente, 36 rue Gheerbrant, 41170 MONDOUBLEAU habilitée par délibération du conseil communautaire en date du ..... ci-après dénommée "la communauté de communes»,

Il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Le code du sport (articles L 311-1 à L 311-6) a donné compétence aux départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature en procédant à l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) avec le concours de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) (articles R 311-1 à R311-3).

Les sports de nature peuvent être définis comme des activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, terrestre, aquatique ou aérien, aménagé ou non. Ils recouvrent une grande diversité d'activités parmi lesquelles : la randonnée pédestre, équestre, cyclotouriste, l'aviron, le canoë-kayak, la voile, la pêche, l'aéromodélisme, le vol à voile...

Lors de sa session du 28 juin 2007, le conseil départemental de Loir-et-Cher a mis en place la CDESI dont la mission consiste notamment à élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

En application de la délibération du conseil départemental du 29 mars 2010, ce plan constitue la vitrine du département en matière de sports et activités de nature. Il est délibérément sélectif et s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement, de développement durable et dans un souci de rééquilibrage des territoires et de diversification de l'offre en matière de sports de nature.

Le PDESI répond aux 4 objectifs suivants :

- développer l'attractivité du territoire départemental,
- favoriser l'aménagement des sites de pratique,
- pérenniser les espaces, sites et itinéraires,
- assurer la cohérence avec les autres politiques du conseil départemental.

Le conseil départemental a adopté et révisé le PDESI par délibérations des 4 novembre 2011, 5 avril 2013, 10 janvier 2014, 6 février 2014, 10 juin 2016, 9 décembre 2016, 16 mars 2018, 14 juin 2019, 20 janvier 2020, 15 mars 2021 et 14 septembre 2023. Il procède à son extension sur de nouveaux secteurs géographiques.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale des itinéraires (CDESI) de Loir-et-Cher, en date du 22 janvier 2024, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI, figurant au plan joint en annexe, situés sur la propriété de la communauté de communes entre Sargé-sur-Braye et Mondoubleau.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **A – L'entretien et la surveillance**

La communauté de communes s'engage à assurer l'entretien des parcelles lui appartenant constituant le support des itinéraires figurant au plan joint, afin qu'elles demeurent praticables en toute sécurité, aux activités de nature. L'entretien sera effectué, au minimum, une fois par an.

### **B - L'inscription des chemins au PDIPR**

Afin de garantir la continuité des itinéraires de randonnée, la communauté de communes s'engage à inscrire les voies correspondantes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement.

Préalablement à toute aliénation des parcelles inscrites au PDIPR et pour garantir la continuité de l'itinéraire de randonnée, la communauté de communes s'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et recueillir l'accord du conseil départemental.

Il en sera de même pour toute opération d'aménagement foncier.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le département s'engage à mettre en place un dispositif de veille dans le cadre d'une convention de partenariat avec le comité départemental concerné par la pratique sportive visée à l'annexe.

Ce comité veillera au respect des critères de qualité ayant prévalu à l'inscription au PDESI, des espaces, sites et itinéraires, objet de la présente convention.

Si les critères de qualité n'étaient plus respectés, les espaces, sites et itinéraires pourraient être déclassés du PDESI, après avis de la CDESI et décision du conseil départemental.

Dans le cadre de la consultation des personnes associées, le département donne un avis sur les opérations d'urbanisme et d'aménagement foncier (carte communale, PLU, PLUI, parc photovoltaïque...), et veille, à cette occasion, à ce que le PDESI soit connu du plus grand nombre et respecté. Il s'engage à diffuser le PDESI auprès des acteurs territoriaux et détenteurs des pouvoirs de police.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS**

Les travaux réalisés par la communauté de communes seront assurés sous sa responsabilité pleine et entière.

Le propriétaire des voies et parcelles sera responsable des dommages causés par défaut d'entretien de l'espace, du site ou de l'itinéraire.

Les usagers seront responsables des dommages aux personnes et aux biens provoqués de leur fait. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à 3 années consécutives et prend effet à la date de révision n° 11 du PDESI par le conseil départemental, soit le .....

#### **ARTICLE 6 - RENOUELEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

A l'expiration du délai de 3 ans, la présente convention est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation par la communauté de communes des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention, en l'absence de toute faute des contractants. Il en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin 30 jours à compter de la notification de la résiliation motivée.

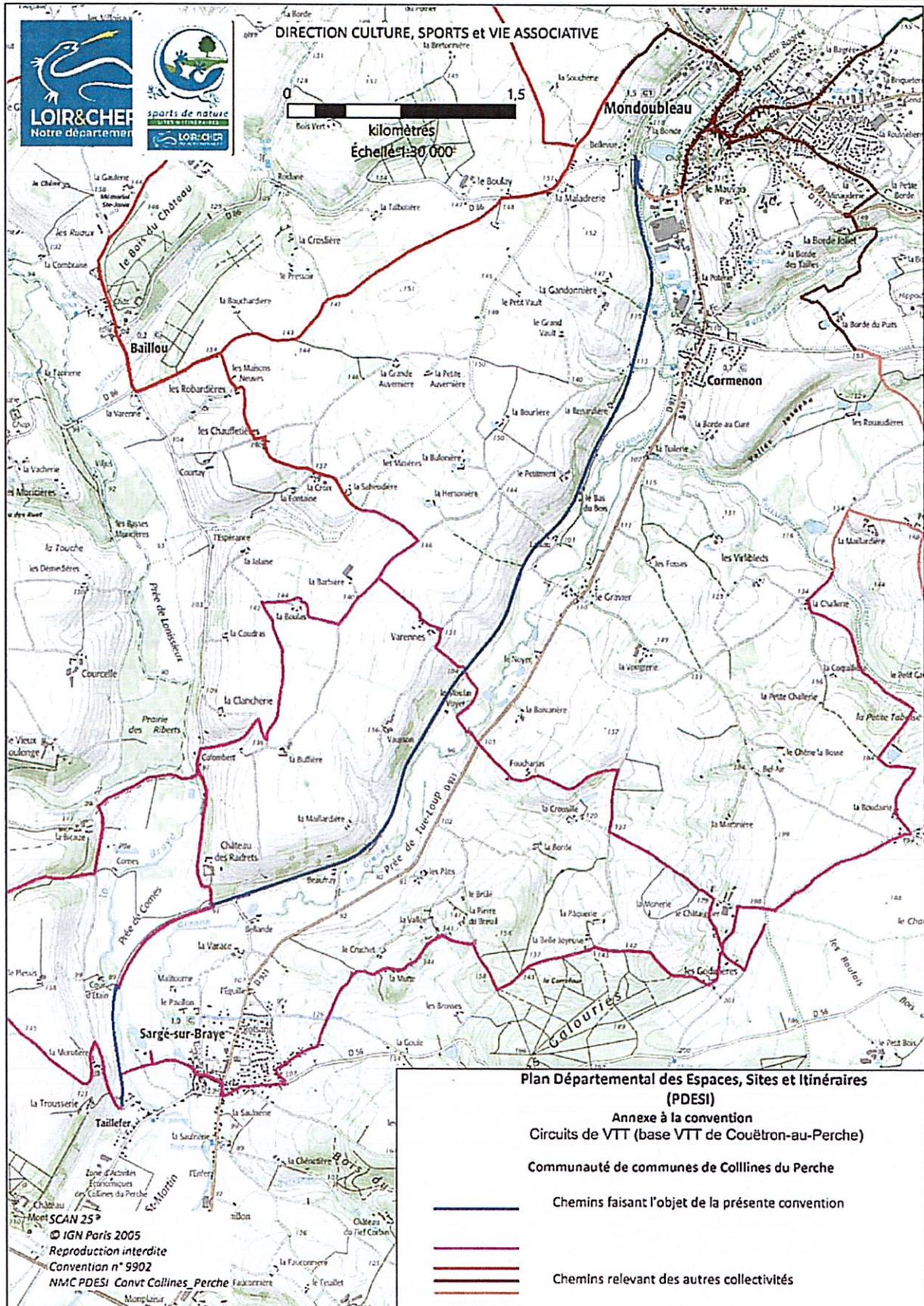
#### **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans, seul compétent.

FAIT à BLOIS, le  
en deux exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE



# PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (P.D.E.S.I.)

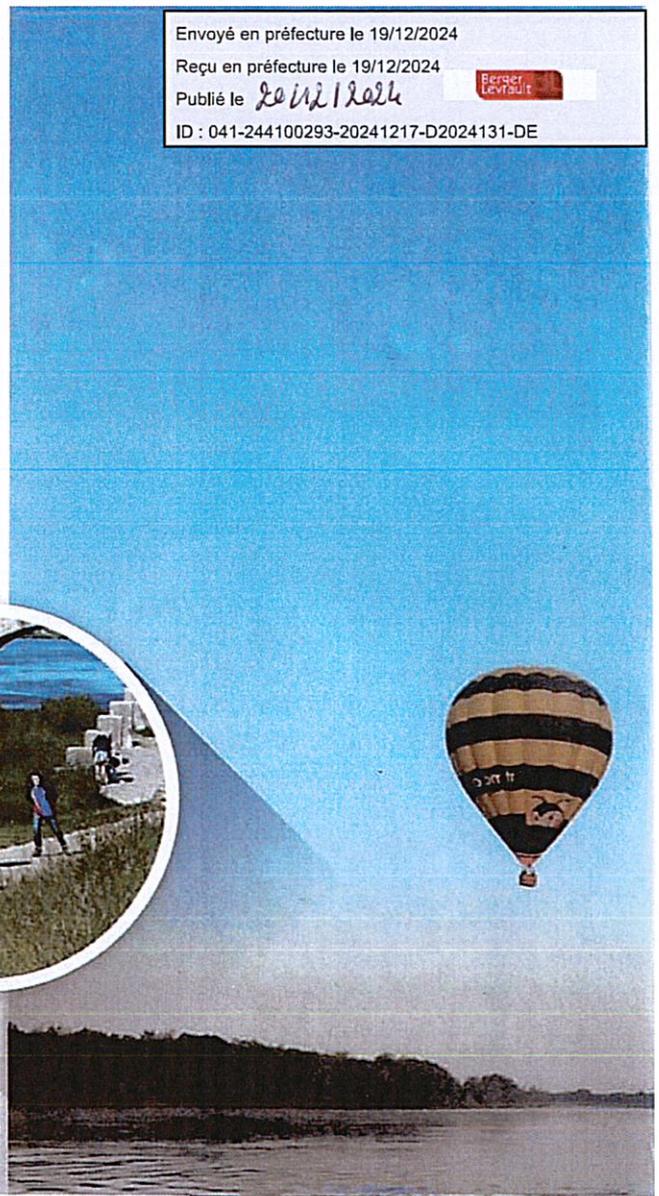
Les sports de nature



sports de nature  
SITES & ITINÉRAIRES  
LOIR&CHER  
notre département



En Loir-et-Cher, le plan constitue la vitrine du Département en matière de sports de nature car il est délibérément sélectif. Il s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement, de développement durable et dans un souci de rééquilibrage des territoires et de diversification de l'offre en matière de sports de nature.



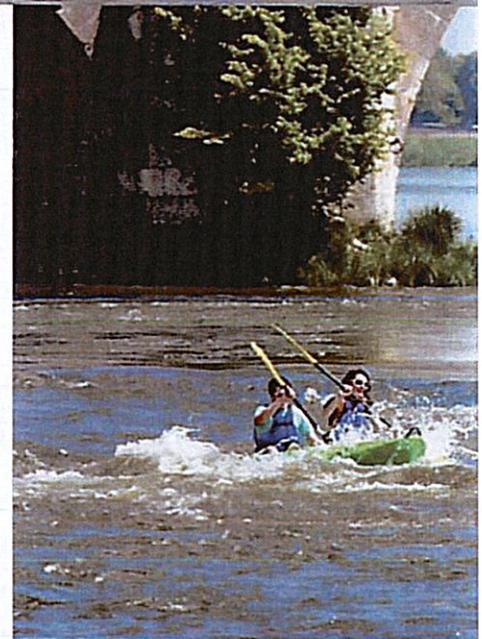
.....

### QUELS SONT LES ENJEUX ?

- Développer l'attractivité du territoire
- Aménager les sites de pratique et leur accès
- Pérenniser les lieux de pratique
- Concilier les usages
- Promouvoir les activités de nature

Le P.D.E.S.I constitue pour le département un réseau d'espaces, sites et itinéraires (ESI) permettant la pratique d'activités de pleine nature sur lequel il va s'appuyer pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement et de promotion des activités de nature.

.....



# L'INSCRIPTION AU P.D.E.S.I

Le Code du Sport a donné compétence aux Départements pour favoriser le **développement maîtrisé des sports de nature**. Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a mis en place une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (C.D.E.S.I.) dont le rôle principal est de concourir à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (P.D.E.S.I.).



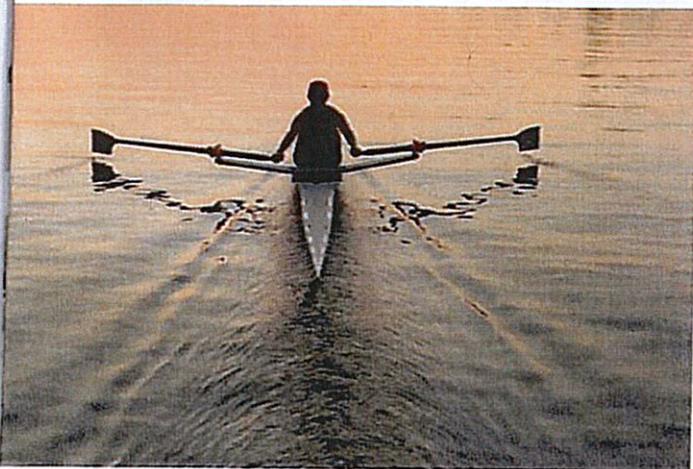
*Définition des sports de nature (article L311.1 du Code du sport) : « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des personnes privées, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».*

## A - La C.D.E.S.I en quelques mots

La C.D.E.S.I est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Elle réunit les principaux acteurs et partenaires qui œuvrent dans le domaine des sports et activités de nature.

Elle est composée de 33 membres répartis en 3 collèges : institutionnels, mouvement sportif, divers et autres usagers.



## Quel est son rôle ? C'est un organisme de concertation et de conciliation

- La C.D.E.S.I concourt à l'élaboration du P.D.E.S.I,
- Elle concilie les usages et gère les conflits sur un même territoire,
- Elle favorise les relations avec les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants d'espaces naturels et ruraux,
- Elle donne son avis sur tout projet d'aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité et à la pérennité des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de pratique inscrits.

## B - PROPOSITION D'UN ESPACE, SITE ET ITINÉRAIRE AU PDESI

### Qui peut proposer l'inscription d'un espace, site ou itinéraire au plan ?

- les comités sportifs départementaux pour leur discipline sportive,
- les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale pour les sites situés sur leur territoire,
- les particuliers ou organismes privés pour les sites de pratique leur appartenant.

### Comment proposer l'inscription d'un espace, site ou itinéraire au plan ?

- En remplissant le formulaire de demande d'inscription au PDESI ainsi que l'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 en téléchargement sur le site du Conseil départemental, rubrique ACCES COMMUNES EPCI.
- En joignant tous documents utiles à la compréhension du projet (plan, descriptif technique...)
- Pour les collectivités locales, joindre une délibération demandant l'inscription au PDESI

Adresser l'ensemble à l'adresse indiquée en dernière page.





### Quels sont les critères d'inscription ?

Des critères de sélection ont été définis pour chaque type de pratique (randonnée pédestre, équestre, VTT, canoë-kayak, pêche...) et peuvent être communiqués sur simple demande.

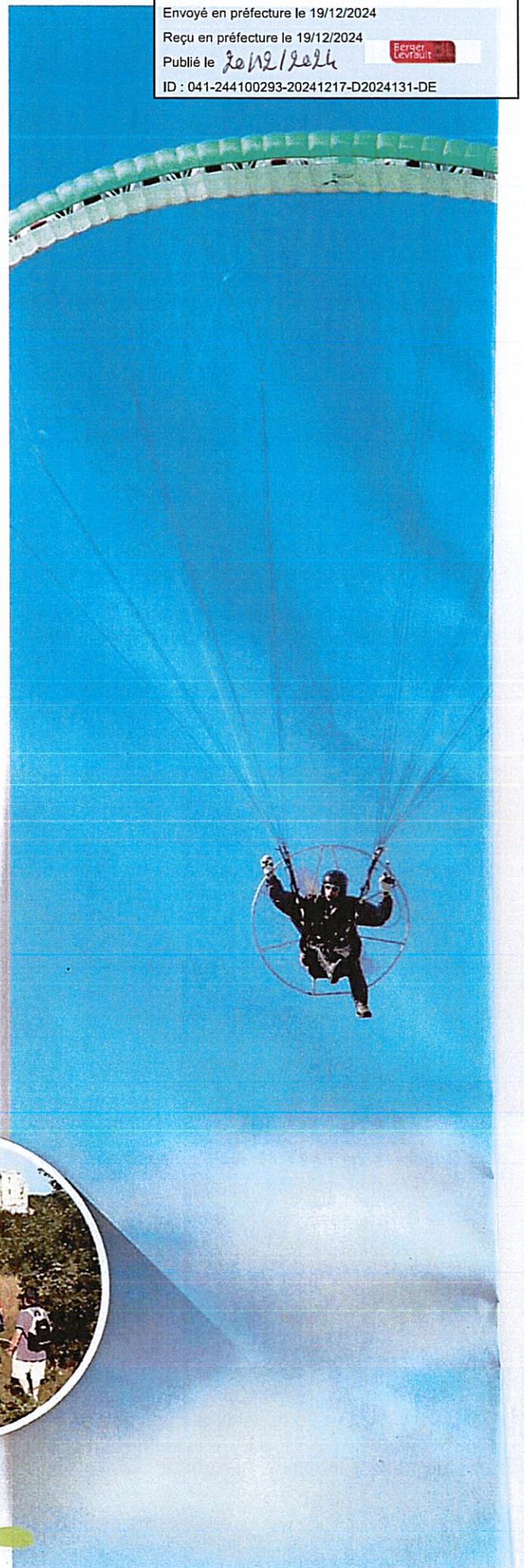
L'espace, site ou itinéraire ne pourra être proposé à l'inscription au plan que si celui-ci est (ou est en projet de l'être):

- accessible et pérenne;
- de qualité, sécurisé, entretenu, aménagé, signalé et situé dans un environnement propice à son développement,
- compatible avec les autres usages, et plus particulièrement en matière de préservation environnementale.

### Comment sont étudiées les propositions ?

Les propositions sont étudiées par un groupe thématique issu de la C.D.E.S.I puis soumises à l'avis de la commission, réunie en séance plénière.

L'inscription au plan devient effective après le vote du Conseil départemental.



# LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN



## Les aides à l'aménagement des sites de pratique

**Pour être éligible aux aides du Département, l'espace, le site ou l'itinéraire doit :**

- Être inscrit au PDESI ou en voie de l'être (validé par la C.D.E.S.I),
- Faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental pour assurer la pérennité, la gestion et l'entretien du site ou de l'itinéraire.



Le Département subventionne au taux de 30 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 50 000 € par an et par bénéficiaire, les travaux d'aménagement (signalétique, sécurisation, mise en conformité...):

- des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT en site naturel,
- des parcours et sites relatifs aux activités nautiques ou liées à l'eau.

## Les bénéficiaires sont :

- Les communes et groupements de communes,
- Les comités sportifs départementaux représentés au sein de la C.D.E.S.I,
- La fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher.

## La valorisation

**Les sites de pratique feront l'objet d'une valorisation en ligne :**

- sur le site Internet de l'Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher Cœur Val de Loire : [www.coeur-val-de-loire.com](http://www.coeur-val-de-loire.com)
- sur le site Internet du Conseil départemental <http://www.le-loir-et-cher.fr/> ainsi que sur d'autres supports de communication

## Le porter à connaissance

Le PDESI est porté à la connaissance des acteurs territoriaux via la plateforme PILOTE 41 ([www.pilote41.fr](http://www.pilote41.fr)). Dans le cadre de la consultation des personnes associées, le Département donne un avis sur les documents d'urbanisme. Il fait connaître le P.D.E.S.I au plus grand nombre afin qu'il soit respecté.

## Le dispositif de veille

Un dispositif de veille est mis en place, dans le cadre de partenariats entre le Conseil départemental et des comités sportifs, qui se voient confier la surveillance des sites de pratique pour leur conserver toutes leurs qualités.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

Recevoir  
L'avis

ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE



.....

## Pour toutes questions complémentaires :

S'adresser :

Conseil département de Loir-et-Cher  
Direction culture, sports et vie associative  
Place de la République  
41020 BLOIS CEDEX

Nadine Meunier-Chevreuil

☎ 02 54 58 41 66

nadine.meunier@departement41.fr





Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE

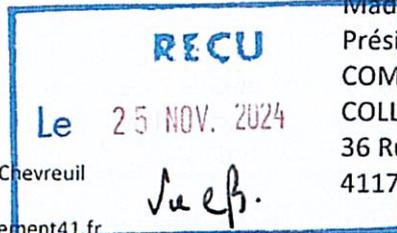


DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

Blois, le 20 NOV. 2024

Hôtel du département (extension)  
Place de la République  
41020 Blois

Affaire suivie par Nadine Meunier-Chevreuil  
Tél : 02 54 58 41 66  
Courriel : nadine.meunier@departement41.fr



Madame Karine GLOANEC-MAURIN  
Présidente  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
COLLINES DU PERCHE  
36 Rue Gheerbrant  
41170 MONDOUBLEAU

**Objet : Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)  
Convention relative au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)  
Demande de délibérations**

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 30 août dernier, vous proposez de différer la décision de votre conseil communautaire d'inscrire l'ancienne voie ferrée comprise entre Mondoubleau et Sargé-sur-Braye au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), cette voie constituant le support de circuits VTT initiés par le syndicat intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche (SICEPP).

Vous souhaitez différer votre décision dans l'attente d'acquiescer une dernière section de la voie ferrée comprise entre « le pont rouge » et l'ancienne gare de Mondoubleau afin de l'intégrer également au PDIPR, l'ensemble faisant l'objet d'un programme de travaux intégrant génies civil et végétal à entreprendre.

La mise à jour du PDIPR sur l'ensemble du Pays Vendômois, initiée depuis trois ans par les services départementaux auprès des très nombreuses communes concernées, arrive à terme et nous souhaiterions proposer le plan révisé à l'assemblée départementale au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Je vous précise que cette inscription n'engage pas votre collectivité à réaliser préalablement les travaux ; C'est pourquoi, il est tout à fait possible de vous prononcer dès maintenant sur la section Mondoubleau – Sargé-sur-Braye, la section « pont rouge » - gare de Mondoubleau pouvant être intégrée ou faire l'objet d'une inscription complémentaire, en fonction de la date effective de cession.

.../...

Par ailleurs, le code du sport a donné compétence aux départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature à travers l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) dont vous trouverez le détail au document explicatif annexé.

Celui-ci regroupe, en Loir-et-Cher, des sites et itinéraires rigoureusement sélectionnés qui constituent la vitrine du département, sur laquelle il fonde sa politique d'aménagement et de promotion des sports de pleine nature.

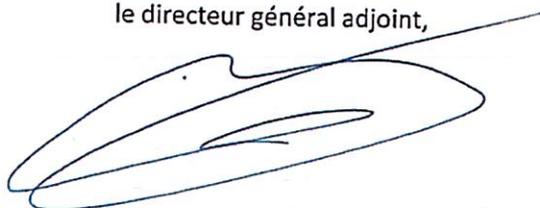
En janvier dernier, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) s'est prononcée favorablement sur la proposition du SICEPP d'inscrire la base VTT du sud du Perche à ce plan.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription de ces parcours et en complément de l'inscription au PDIPR évoquée ci-dessus, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de vous prononcer par délibération établie selon le modèle joint, sur la mise en place d'une convention entre votre collectivité et le département. Celle-ci, dont vous trouverez le projet en annexe, vise à surveiller et entretenir l'ancienne voie ferrée entre Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, support d'un des parcours VTT.

Vous remerciant par avance de m'adresser copie de votre décision et restant à votre disposition pour plus de renseignements, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint,

*Bien cordialement,*



Philippe Blanchet



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

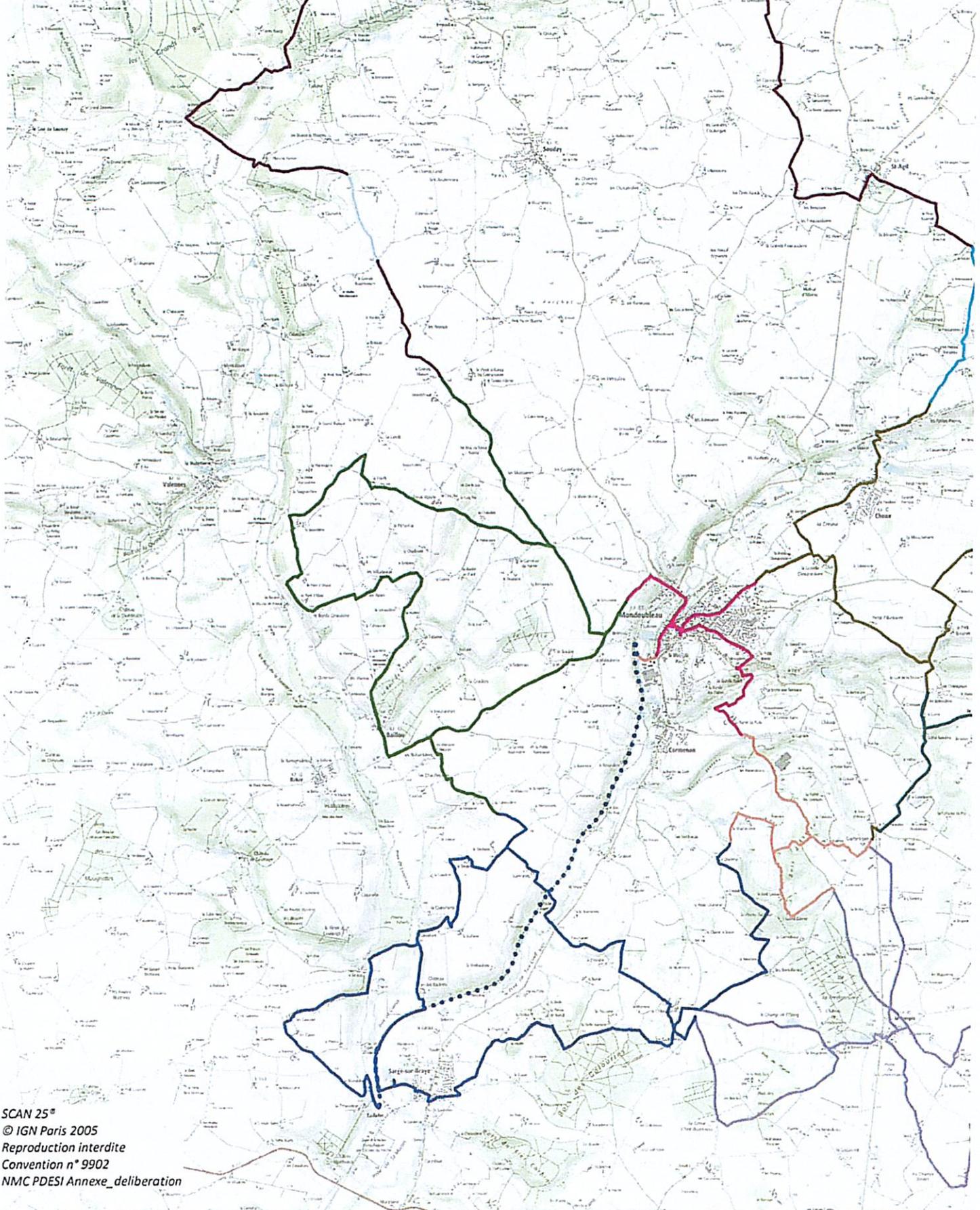
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE

DIRECTION CULTURE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

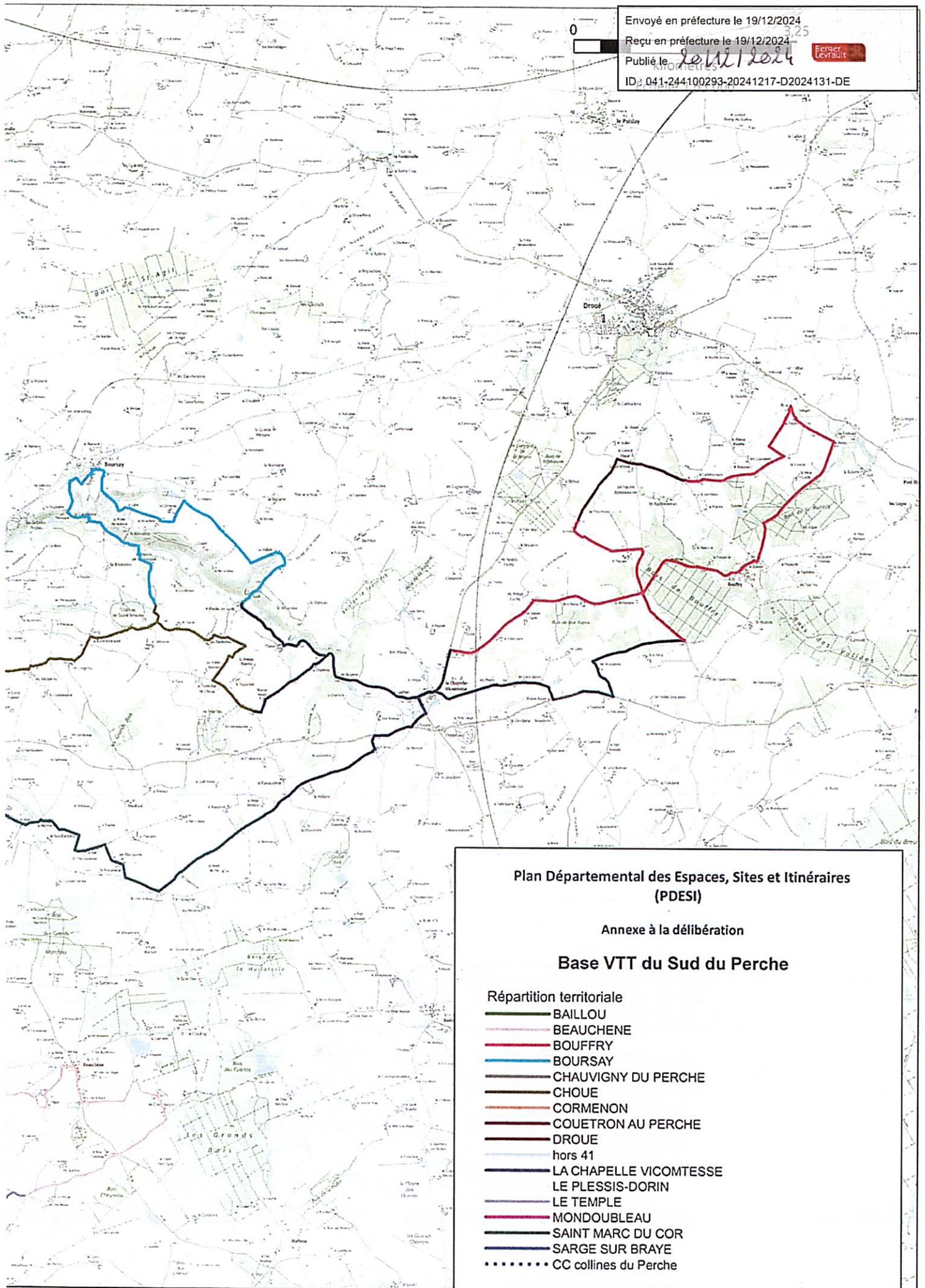


Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 041-244100293-20241217-D2024131-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024132 - Photovoltaïque sur parcelles agricoles forestières et naturelles (avis sur projet d'arrêté)**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables distingue les projets agrivoltaïques et les projets compatibles avec l'activité agricole (agri-compatibles). Ces derniers ne peuvent être implantés que sur des terrains identifiés dans un document cadre établi sur la base d'une proposition de la chambre départementale d'agriculture (CDA-41). La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a transmis à la préfecture une première proposition de document cadre le 21 août 2024 et une version modifiée en date du 11 octobre 2024.

Vu la consultation organisée par Monsieur le Préfet de Loir et-Cher sur le projet d'arrêté portant approbation du document cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers (annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le projet d'arrêté précise que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces, des sols réputés incultes ou non-exploités depuis une durée minimale de 10 ans antérieure à la date de la publication de la loi 2023-175.

Considérant que le document cadre de la chambre départementale d'agriculture propose que pour être réputé inculte et donc être susceptible d'accueillir des installations photovoltaïques, un terrain doit au moins répondre à un des 14 items figurant à l'article L 111-58 du code de l'urbanisme suivants, en substance :

1. Les surfaces sont situées en zone agricole, ne sont pas exploitées et sont situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'exploitation ;
2. Le site est pollué ou est une friche industrielle ;
3. Le site est une ancienne carrière sauf lorsqu'une remise en état agricole ou forestier a été prescrite ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est d'au moins 25 ans ;
4. Le site est une ancienne carrière faisant l'objet d'une prescription de remise en état agricole ou forestier de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions ;
5. Le site est une ancienne mine ou des dépendances d'anciennes mines sauf lorsque des prescriptions de remise en état agricole ou forestier ont été prescrites ;
6. Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de déchets non-dangereux ou une ancienne installation de déchets inertes sauf lorsque qu'il existe une prescription de remise en état agricole ou forestier ;
7. Le site d'un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, ancien aérodrome ou délaissé d'aérodrome incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
9. Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;
10. Le site est un plan d'eau ;
11. Le site est une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour lequel le niveau de conséquences humaine d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle de gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.



12. Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
13. Le site est un terrain militaire ou un ancien terrain militaire faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;
14. Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

La présidente ajoute que la proposition de document cadre précise qu'il revient au maître d'ouvrage de l'opération d'installation de dispositifs photovoltaïques d'apporter la preuve que le terrain d'implantation correspond bien à, au moins, l'un de ces 14 critères. De même, il revient au maître d'ouvrage d'apporter la preuve que le terrain d'implantation présente un caractère inculte (en raison de ses caractéristiques pédologiques, de la topographie ou de ses caractéristiques climatiques) pour une exploitation agricole ou pastorale. En outre, pour caractériser le caractère inculte d'une parcelle forestière, le maître d'ouvrage devra prouver qu'elles n'appartiennent pas à l'une des catégories définies l'article 8 de l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024. Il revient également au maître d'ouvrage d'apporter la preuve, le cas échéant, que les terrains concernés sont non-exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi.

Enfin, la présidente souligne que la proposition de document cadre précise que les parcelles au sein de zones agricoles protégées (ZAP, AOC) sont exclues. Il en est de même des périmètres dans lesquels une opération foncier agricole et forestier est prescrite, engagée ou achevée depuis mois de 10 ans à la date de la publication du décret 2024-318 du 08 avril 2024. Sont également exclues les zones où la CDAF a conclu à l'inculture ou la sous exploitation manifeste au cours des 10 années qui précèdent la publication du même décrets 2024-318 du 08 avril 2024.

La présidente exprime son accord de principe avec l'ensemble des éléments de la proposition de document cadre préparé par la chambre d'agriculture.

La présidente s'interroge toutefois la rédaction du critère n°14 qui fait référence à l'inscription des parcelles objets de projets d'implantations de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle et forestière dans un secteur reconnu favorable au plan local d'urbanisme (PLUI). Elle rappelle que les communes de la CCCP ont fait remonter leurs définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables auprès des services compétents et les ont enregistrées sur une base de données géographiques partagée. Elle précise que la transcription de ces propositions au PLUI n'est pas réputée obligatoire et que cette opération, si elle devait être menée, devrait respecter les procédures prévues et représenterait un coût de modification ou de mise à jour du PLUI. Elle indique au conseil qu'elle jugerait plus opportun de faire référence aux éléments géographiques de la base de données ZAER en sus de la référence à l'inscription de ces zones dans le PLUI.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De proposer** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **De rendre** un avis favorable sur reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Propose** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **Décide de rendre** un avis favorable sur reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **Autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service Accompagnement des Territoires

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le *20/12/24*



ID : 041-244100293-20241217-D2024132-DE

**Arrêté n°**

**portant approbation du document-cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-29, L. 111-30, R. 111-56 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 54 ;

**Vu** le décret n°2024-318 du 8 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

**Vu** la décision préfectorale du 24/06/24 portant désignation de Monsieur Faustin GADEN en tant que référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loir-et-Cher;

**Vu** le projet de document-cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, proposé par la chambre départementale d'agriculture de Loir-et-Cher le 11 octobre 2024 ;

**Vu** la consultation organisée du XX/XX/2024 au XX/XX/2024, conformément aux conditions prévues par l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis de la présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de l'association des maires ruraux de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de la communauté d'agglomération XXXXXXXX ;

...

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de la communauté de communes de XXXXXXXX ;

....

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de la FDSEA 41 ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du porte-parole de la Confédération Paysanne 41 ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de la Coordination Rurale 41 ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président des Jeunes Agriculteurs 41 ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis de la directrice de l'INAO ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du directeur territorial Loir-et-Cher d'ENEDIS ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis des co-présidents de France Agrivoltaïsme ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du délégué régional Centre-Val de Loire de France Renouvelable

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président du Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Grand-Pierre et Vitain, et de la réserve naturelle régionale de Pontlevoy ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de la Ligue de protection des oiseaux ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de Loir-et-Cher Nature ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président du Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du directeur de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du directeur interdépartemental Centre-Val de Loire de l'Office national des forêts ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du directeur du Centre régional de la propriété forestière ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du délégué militaire départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président du syndicat des propriétaires forestiers privés de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président du syndicat de la propriété rurale de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis en date du XX/XX/2024 / l'absence d'avis du président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Considérant** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'établissement d'un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture, définissant notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée à l'article L. 111-29 et à l'article L. 111-30 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces ;

**Considérant** que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans antérieure à la publication de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Considérant** qu'il convient de préserver la souveraineté alimentaire et de préserver les sols agricoles, naturels et forestiers, leurs fonctionnalités ;

**Considérant** que la compatibilité des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière doit être vérifiée dans les surfaces identifiées par le document-cadre ;

**Considérant** les observations et demandes de modifications au document-cadre sus-visé, portées par les avis sus-visés ;

**Considérant** qu'il convient de modifier / de ne pas modifier la proposition de document-cadre formulée par la chambre départementale d'agriculture sus-visée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le document-cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :**

Ce document-cadre sera révisé a minima tous les cinq ans, à compter de la date de parution du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article R. 111-61-1 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

Le Préfet,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Proposition - Document cadre sur le photovoltaïque au sol

Au vu du Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, et en application du deuxième alinéa de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher propose de permettre l'installation, sur des surfaces agricoles, naturelles ou forestières, d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (tels que visés par les articles L. 111-29 et L. 111-30 du code de l'urbanisme), uniquement sur terrains réputés incultes au sens du R. 111-56 du code de l'urbanisme.

Cette proposition, découle de la décision de la Chambre d'agriculture, qui estime qu'il n'existe aucune terre, qui ne puisse être remise en état agricole, en dehors des 14 items identifiés dans le Décret. Dès lors, il apparaît essentiel de renforcer les critères permettant de démontrer le caractère inculte des parcelles concernées.

Les terrains concernés doivent donc correspondre à l'un au moins des items 1 à 14 de l'article R. 111-58 du code de l'urbanisme, à savoir :

« 1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;

« 2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;

« 3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;

« 4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

« 5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

« 6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

« 7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

« 8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

« 9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;

« 10° Le site est un plan d'eau ;

« 11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

« 12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;

« 13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;

« 14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

Il appartiendra au maître d'ouvrage de justifier l'appartenance du site de projet à l'un de ces items par tout document administratif ou étude réalisée dans les règles de l'art permettant d'en attester.

Conformément au L 111-29 du code de l'urbanisme, il lui appartiendra également de démontrer le caractère inculte (au sens du R 111-56 CU), ou non exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, des parcelles du projet.

Pour s'assurer du caractère non exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, le maître d'ouvrage devra s'appuyer sur les données disponibles concernant l'exploitation des parcelles visées (données PAC, données de la chambre d'agriculture, enquête de terrain, analyse cartographique, etc.). Toutefois, cette absence d'exploitation ne suffit pas à elle seule à démontrer le caractère inculte des parcelles, qui doit être démontrée indépendamment.

Pour caractériser le caractère inculte des parcelles du fait des conditions de pédologie, le maître d'ouvrage devra démontrer que le sol des parcelles de projet est de classe  $\leq 2$  suivant la méthode INRAE Studder (cf annexe).

Pour caractériser le caractère inculte des parcelles sur le critère des conditions de topographie ou climatiques, le maître d'ouvrage devra réaliser une étude permettant de démontrer que les conditions topographiques et/ou climatiques rendent impossibles l'exploitation agricole ou pastorale.

Pour caractériser le caractère inculte d'une parcelle forestière, le maître d'ouvrage devra démontrer que les parcelles n'appartiennent pas à l'une des catégories de forêts visées à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Comme le précise le Décret (Art. R. 111-59), les parcelles au sein des Zones Agricoles Protégées sont exclues (à ce jour 2 ZAP en Loir-et-Cher : à Vineuil et Mont-Près-Chambord) ainsi que les zones AOP, les périmètres dans lesquels le Conseil départemental ou son Président a ordonné la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier, les périmètres dans lesquels le Conseil départemental ou son Président a clos les opérations d'un aménagement foncier agricole et forestier au cours des dix années précédant la date de publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et les Zones où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a conclu à l'inculture ou la sous exploitation manifeste au cours des dix années précédant la date de publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024. Pour ces trois dernières catégories, nous vous invitons à vous rapprocher du Conseil départemental (Service Environnement, Aménagement et Solidarités Rurales).

Est annexé à ce document le cahier des charges pour la réalisation de l'analyse des potentiels agronomiques des sols.

A titre indicatif, la carte de sites à privilégier sera disponible sur le site internet de la chambre départementale d'agriculture. Cette carte sera actualisée par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher au fur et à mesure des informations cartographiques exploitables. Le choix d'implantation sur un de ces sites n'exonère pas le maître

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024132-DE

d'ouvrage de vérifier les caractères inculte ou non exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, par les méthodes prescrites plus haut.

## CAHIER DES CHARGES ETUDE PEDOLOGIQUE

Cadre : Projet de panneaux photovoltaïques au Sol.

### 1 Identification des parcelles concernées

- Fourniture des Numéro(s) de section(s) et parcelle(s) cadastrale(s) par l'entreprise demandeur
- Identification des ilots PAC (facultatif)
- Informations générales de la zone d'étude (localisation, géologie, historiques parcellaires si besoin, etc.)

### 2 Prospection de terrain

D'après Norme AFNOR NF X31-560

- Réalisation des sondages pédologiques (1 sondage / ha minimum) à la tarière à main Edelman (120cm - Ø7 cm, utilisée en général)
- Géolocalisation
- Critères pédologiques observés par horizons :
  - Profondeur et épaisseur
  - Couleur
  - Texture
  - Etat d'humidité
  - Présence de calcaire dans la terre fine (test HCl à froid dilué au 1/5)
  - Détermination/estimation de la quantité d'Eléments Grossiers (EG)
    - Nature
    - Taille (graviers, cailloux voire pierres)
    - Quantité
  - Traces d'hydromorphie et autres (décoloration/dégradation)
  - Matériaux géologiques (roche-mère, substrat, matériaux parentaux) : nature
- Nommage (Référentiel Pédologique 2008) du type de sol par sondage pédologique
- Minutes de terrain (facultatif)

La prospection pédologique est préconisée **en période où les sols sont réhumectés** : en général sous culture, entre octobre et mai ; la prospection est à éviter en conditions sèches. (D.Baize et al, 2011 ; Jolivet et al, 2006, 2018).

A l'instar des études pédologiques de Zones Humides, « *L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau* » (extrait de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).



### 3 Synthèse

#### 3.1 Réalisation d'une carte des sols intra parcellaire (1/5000<sup>ème</sup>) à partir de l'ensemble des observations de terrain et des informations recueillies dans l'étape 2.

#### 3.2 Définition/Calcul (appliqué sur les sondages pédologiques) du **Potentiel Agronomique des sols « Grandes Cultures »** : à partir de la méthodologie élaborée par l'INRA de Châteauroux (Studer *et al.*, 1977 ; Begon et Mori, 1978 ; Duclos *et al.*, 1980.), reprise et complétée par J.Moulin *et al.* (version 2, 2004, document interne CA36, sans publication) sur la base de données des sols dite « STUDER » (du nom de son initiateur).

La première version de *l'appréciation des aptitudes agricoles des sols* est consultable dans les notices des cartes des sols 1/50000<sup>ème</sup> des départements du Sud de la région Centre Val de Loire (36, 18, 37, une partie du 41) ; par exemple pages 105 à 109, carte des sols de la Région centre 1/50000 - Vierzon (J. DUPONT et J.SERVANT, Chambre d'Agriculture du Cher F.D.G.E.D.A, 1985). Cette méthodologie est principalement applicable en Région Centre Val de Loire.

Le principe (Moulin *et al.*) fait appel à une méthode d'évaluation analytique simple et facilement applicable, qui cherche parmi les caractéristiques pédologiques celles qui s'opposent à la mise en valeur agricole, en procédant à l'inventaire et au classement des contraintes. Ces facteurs limitants peuvent être :

- des contraintes physiques (texture, structure, pierrosité, profondeur de sol, réserve en eau, hydromorphie, etc.),
- des contraintes chimiques (pH, matière organique, C/N, capacité d'échange, calcaire actif, etc.),
- des contraintes topographiques (pentes, orientation).

Les relations entre les conditions de production et les caractéristiques pédologiques relèvent de deux niveaux (Begon *et al.*, 1978) :

##### 1) des conditions de développement de la plante :

- installation du végétal et germination : stabilité structurale de l'horizon de surface, texture (battance...), sensibilité à l'hydromorphie, capacité de réchauffement du sol,
- aération du milieu : sensibilité à l'hydromorphie, profondeur d'apparition et intensité du phénomène, comportement de l'horizon de surface,
- qualité du système racinaire : développement du profil et profondeur de sol, nature du matériau parental et du substrat, pierrosité, hydromorphie, etc.
- disponibilité en eau : réserve utile (texture, pierrosité, profondeur utilisable par les racines, remontée capillaire éventuelle...)
- assimilabilité des éléments nutritifs : capacité d'échange en bases, pH, etc.

## 2) des conditions de réalisation des techniques culturales :

- faisabilité des travaux, (jours disponibles) : sensibilité à l'hydromorphie et conditions d'humidité de l'horizon de surface,
- puissance de traction : texture, pente,
- obstacles à la mécanisation : pente, pierrosité...

La connaissance des variables édaphiques nécessaires à l'élaboration d'une carte d'aptitude doit être suffisamment fine pour couvrir un éventail suffisamment large de caractéristiques qui ne sont par ailleurs, précises qu'au niveau de la série. Ce n'est qu'à partir de ce degré de précision taxonomique qu'une carte des sols peut être traduite et transposée en carte d'aptitude.

Le principe de collecte des informations sur le terrain et l'échelle de réalisation de la prospection, retenu pour la carte des sols au 1/50 000, permettent cette analyse en termes de contraintes, puis d'aptitudes.

Une fois inventoriées, les contraintes sont classées suivant leur importance, en se basant sur le principe suivant :

- pour chacune des contraintes, il faut déterminer des valeurs seuils,
- pour l'ensemble des contraintes, il faut apprécier l'importance relative des unes par rapport aux autres, et procéder à une hiérarchisation de celles-ci.

L'analyse finale doit enfin conduire à la définition de classe d'aptitude, qui est déterminée par le nombre et le niveau d'expression des facteurs limitants, mais elle tient compte des possibilités qu'il y a de lever ces contraintes.

Une seule contrainte majeure peut suffire à classer un sol parmi les sols inaptes à toutes cultures, alors que l'addition de quelques contraintes mineures peut n'affecter que modérément l'aptitude d'un sol.

**Les paramètres retenus sont :** la **texture de surface**, la **profondeur du profil exploitable par les racines**, la **pierrosité**, l'**hydromorphie**, le **réservoir utilisable en eau** et le **potentiel trophique** (version 2, Moulin *et al*, 2004).

La pondération entre les différents facteurs reste sujette à des modifications et d'autres systèmes d'approche, du type catégorique par exemple, pourraient être expérimentés.

L'élaboration de cette ébauche de classement repose donc sur une méthode paramétrique, basée sur un système de notation d'un sol **sur 100 points** :

- plus la note est élevée, plus l'éventail des cultures possibles devient large dans un contexte climatique donné,
- plus la note devient basse, moins la vocation agricole est affirmée.

## SYSTEME DE NOTATION

(version 2, Moulin et al., 2004) élaboré pour les sols de la région Centre Val de Loire sur la base des sols des départements 18, 36, 37 et 41

Six paramètres, issus de la carte des sols, sont pris en compte.

Les bases générales des calculs sont fondées sur la hiérarchie suivante :

Note maximale

- La texture de surface : 25 points
- L'hydromorphie : 20 points
- La profondeur exploitable par les racines : 15 points
- le réservoir utilisable : 15 points
- le potentiel trophique : 15 points
- La pierrosité (ou charge caillouteuse) 10 points

TOTAL 100 points

Le détail de l'appréciation et de la notation de chaque paramètre figure sur les tableaux (ci-après).

### 1) La texture de surface :

Du point de vue agricole, la granulométrie a une influence sur le travail du sol, le comportement à l'interface atmosphère-sol, la levée, l'implantation et l'enracinement des cultures, ainsi que sur la rétention des éléments minéraux et de l'eau ; c'est pourquoi le quart de la note totale maximale lui est affecté.

Dans le classement proposé, l'échelle des notes attribuées à ce paramètre intègre déjà partiellement le niveau des réserves potentielles en eau.

### 2) L'intensité de la stagnation de l'eau : l'hydromorphie.

Par son rôle dans la vie biologique du sol, dans la vie de la plante, et par son influence sur les possibilités de réalisation des travaux agricoles, ce critère prend une place prépondérante qui lui vaut de se voir affecter une note maximale représentant 1/5 de la note totale.

### 3) La profondeur exploitable par les racines.

C'est un critère important puisqu'il conditionne l'exploitation des réserves hydriques et minérales du profil. Les formations géologiques dures ou massives limitent l'enracinement : calcaire dur, banc de silex, de galets, et autres.

Dans les sols minéraux bruts ou les sols d'érosion par exemple, la profondeur maximale utilisable ne dépasse pas 20 cm.

Mais indépendamment de la présence d'un substrat massif et dur (obstacle physique à la pénétration des racines), certains profils, développés dans des matériaux meubles profonds, doivent être affectés d'une décote sur ce paramètre ; la possibilité effective d'enracinement y étant nettement inférieure à l'enracinement potentiel physique, diminuée en raison de propriétés tout à fait défavorables de certains horizons.

C'est le cas, en particulier, de tous les sols podzolisés, pour lesquels on considère que la profondeur exploitable par les racines de plantes annuelles ne dépasse pas 30 cm.

En revanche, sur assises calcaires l'altération où la fissuration des bancs de cailloux et la présence de joints ou de niveaux argileux permet assez souvent un enracinement supérieur à la profondeur d'apparition du substrat qui est notée sur la carte.

#### **4) le niveau trophique (état calcique et organique du sol)**

Il fallait privilégier l'horizon labouré dans lequel, et sur lequel, les interventions de l'agriculteur sont les plus fréquentes, et dont les propriétés physiques et chimiques sont primordiales. L'appréciation de ce paramètre et sa notation reposent sur la synthèse et la pondération des données d'un nombre élevé d'analyses de surface et sur l'expérience acquise en recensant les grandes unités de sols de la Région Centre. Elle est définie à travers le type de sols et de substrat (prenant en compte du pH et du taux de saturation de la CEC intrinsèque des sols). Un potentiel trophique est considéré comme fort pour des sols à pH basique (> à 7,5) et à saturation de la CEC, et à l'inverse, comme faible avec des sols acides à taux de saturation faible de la CEC (souvent corrélés).

#### **5) le Réservoir Utilisable.**

C'est la capacité maximale de rétention en eau du sol (ou Réservoir Utilisable Maximal), calculé sur 1 mètre de profondeur. Le degré de résistance à la sécheresse est déjà pris en compte par la texture, et la profondeur exploitable par les racines. Néanmoins, son intégration se justifie pour compenser certaines textures pénalisées, en particulier les argiles lourdes et certaines argiles sableuses.

Pour sa détermination, il est nécessaire d'utiliser le référentiel adéquat (validé en région Centre Val de Loire) définissant un RU par cm de sol en fonction d'une classe de texture : Bruand et al., *Étude et Gestion des Sols, Volume 11, 3, 2004 - pages 323 à 332* ; Estimation des propriétés de rétention en eau des sols à partir de la base de données SOLHYDRO ; Tableau 2, pF2,0 - pF4,2). Ce dernier étant plus précis que les coefficients dits de Jamagne (Service de Cartographie de l'Aisne), utilisés à l'origine

*Remarque : il n'est ici pas question de la détermination de la RFU (Réserve Facilement Utilisable par les racines) mais bien du RU ou RUM sur 1mètre de profondeur. La profondeur exploitable par les racines étant déjà un facteur de contrainte pris en compte.*

#### **6) La charge en éléments grossiers.**

Son incidence, à partir d'une pierrosité supérieure à 25 % du poids total de la terre dans le profil, a déjà été précomptée au niveau des réserves utiles ; elle réduit de fait, le volume de sol exploitable, mais constitue aussi un sérieux handicap pour le travail du sol (cf. usure du matériel ...) et la vitesse d'implantation du système racinaire. Les pierres calcaires sont moins pénalisées que les fragments siliceux.

**TABLEAUX SYNTHETIQUES****TEXTURE DE SURFACE (sur 25 points) (triangle de texture de l'Aisne)**

Texture	Points
textures autres (anthropiques, tourbes, Lithosols et Rankosols...)	0
S - SL - ALO(> 60%)	5
LS - LLS - AS - ALO	10
LL - LM - LMS - SA	15
LSA - A - AL	20
LA - LAS	25

**CONTRIBUTION DE LA CHARGE CAILLOUTEUSE (Eléments Grossiers) (sur 10 points)**

Type Eléments Grossiers	Points
0 à 25 % d'éléments grossiers	10
25 à 50 % d'éléments grossiers type EG calcaire (durs, tendres) et de grèze	5
Autres Cas (types et % d'EG)	0

**CONTRIBUTION DE L'HYDROMORPHIE (sur 20 points)**

Valeur	Points
Sain (pas de trace) ou hydromorphie de profondeur (traces à partir de 80 cm)	20
Traces d'hydromorphie entre 40 et 80 cm de profondeur	15
Traces d'hydromorphie dès la surface	8
Type de sols REDOXISOL	4
Type de sols REDUCTISOL TYPIQUE	2
Type de sols REDUCTISOL STAGNIQUE et autres	0

**CONTRIBUTION DU RESERVOIR UTILISABLE (sur 15 points)**

Valeur	Points
<= à 25 mm	1
26 à 50 mm	4
51 à 75 mm	6
76 à 100 mm	8
101 à 125 mm	10
125 à 150 mm	11
151 à 175 mm	13
>= 176	15

**CONTRIBUTION DE LA PROFONDEUR D'ENRACINEMENT (sur 15 points)****1<sup>ère</sup> Règle**

Type de Sol	Points
REGOSOL, LITHOSOL, RANKOSOL, PEYROSOL	2
PODZOSOLS, BRUNISOL DYSTRIQUE acide	5
RENDOSOLS, RENDISOLS, CALCOSOLS, CALCISOLS	5
REDUCTISOLS	7

2<sup>nd</sup>e Règle

Plancher imperméable	Substrat	Profondeur r substrat	Points	
Continu	Roches métamorphiques (schistes, gneiss, etc.) et dérivés Roches magmatiques (ensembles des granites, diorites, etc.) Quartzite, Leptynite, migmatite ; Niveaux indurés divers ; Calcaires non fissurés, Formations gréseuses non calcaires	<= 40 cm	5	
		40 - 80 cm	10	
		> à 80 cm	15	
	Matériaux d'altération du Lias et du Sénonien Formations lœssiques (Limons des Plateaux) Marnes et marnes à structures prismatiques Formation sédimentaire meubles, Silice pulvérulente Dépôts Alluviaux et colluviaux ; Formations à silex	<= 40 cm	5	
		40 - 80 cm	10	
		> à 80 cm	15	
	Marnes à structures feuilletées ou vertiques Craies, Calcaires lacustres et à alternance marneuses, Grès calcaires, Dépôts de terrasses, formations d'Ardentes, Grèves alluviales, Complexe de pentes, Formations sédimentaires détritiques, Formations à silex remaniés (Bajocien, Sénonien, Eocènes, etc.), à chailles, Poudingues de Nemours, Colluvionnement de silex, Formations à meulrières, Formations siliceuses à spongiaires, Matériaux organiques, Grèzes	<= 40 cm	5	
		40 - 80 cm	10	
		> à 80 cm	15	
Discontinu	Roches métamorphiques (schistes, gneiss, etc.) et dérivés Roches magmatiques (ensembles des granites, diorites, etc.) Quartzite, Leptynite, migmatite ; Niveaux indurés divers ; Calcaires non fissurés, Formations gréseuses non calcaires	<= 40 cm	5	
		40 - 80 cm	10	
		> à 80 cm	15	
	Matériaux d'altération du Lias et du Sénonien Formations lœssiques (Limons des Plateaux) Marnes et marnes à structures prismatiques Formation sédimentaire meubles, Silice pulvérulente Dépôts Alluviaux et colluviaux ; Formations à silex	<= 40 cm	8	
		40 - 80 cm	12	
		> à 80 cm	15	
	Marnes à structures feuilletées ou vertiques Craies, Calcaires lacustres et à alternance marneuses, Grès calcaires, Dépôts de terrasses, formations d'Ardentes, Grèves alluviales, Complexe de pentes, Formations sédimentaires détritiques, Formations à silex remaniés (Bajocien, Sénonien, Eocènes, etc.), à chailles, Poudingues de Nemours, Colluvionnement de silex, Formations à meulrières, Formations siliceuses à spongiaires, Matériaux organiques, Grèzes	<= 40 cm	8	
		40 - 80 cm	12	
		> à 80 cm	15	
Absence	Roches métamorphiques (schistes, gneiss, etc.) et dérivés Roches magmatiques (ensembles des granites, diorites, etc.) Quartzite, Leptynite, migmatite ; Niveaux indurés divers ; Calcaires non fissurés, Formations gréseuses non calcaires	<= 40 cm	5	
		40 - 80 cm	10	
		> à 80 cm	15	
	Matériaux d'altération du Lias et du Sénonien Formations lœssiques (Limons des Plateaux) Marnes et marnes à structures prismatiques Formation sédimentaire meubles, Silice pulvérulente Dépôts Alluviaux et colluviaux ; Formations à silex	N'importe quelle profondeur (< 40 à > 80 cm)	15	
		Marnes à structures feuilletées ou vertiques Craies, Calcaires lacustres et à alternance marneuses, Grès calcaires, Dépôts de terrasses, formations d'Ardentes, Grèves alluviales, Complexe de pentes, Formations sédimentaires détritiques, Formations à silex remaniés (Bajocien, Sénonien, Eocènes, etc.), à chailles, Poudingues de Nemours, Colluvionnement de silex, Formations à meulrières, Formations siliceuses à spongiaires, Matériaux organiques, Grèzes	<= 40 cm	10
			> 40	15

**CONTRIBUTION DU POTENTIEL TROPHIQUE (sur 15 points)****1<sup>ère</sup> Règle**

Type de Sol	Points
PODZOSOLS, BRUNISOL DYSTRIQUE acide	0
REGOSOLS, LITHOSOLS, RANKOSOLS, PEYROSOLS	0

**2<sup>nde</sup> Règle**

Type de Sol	Type de substrat	Points
LUVISOLS DEGRADES, PLANOSOLS, BRUNISOLS insaturés, ALOCRISOLS	Amphibolites, Calcaires et Marnes, Craies, Grès calcaires	6
	Autres Substrats	3
COLLUVIOISOLS insaturés, LUVISOLS, BRUNISOL vertique, PELOSOL, REDOXISOL, BRUNISOL rubéfié	Amphibolites, Calcaires et Marnes, Craies, Grès calcaires ET dépôts alluviaux et colluviaux	10
	Autres Substrats	6
FLUVIOSOLS insaturés, DOLOMITOSOLS, BRUNISOLS saturés, BRUNISOLS luviques, NEOLUVISOLS, REDUCTISOLS	Amphibolites, Calcaires et Marnes, Craies, Grès calcaires ET dépôts alluviaux et colluviaux	13
	Autres Substrats	9
FLUVIOSOLS saturés, COLLUVIOISOLS saturés, RENDOSOLS, RENDISOLS, CALCOSOLS, CALCISOLS	Amphibolites, Calcaires et Marnes, Craies, Grès calcaires ET dépôts alluviaux et colluviaux	15
	Autres Substrats	12

**CLASSES DE SOLS ; HIERARCHIE DES FACTEURS LIMITANTS ET PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR.**

La carte thématique des aptitudes agricoles ou du potentiel agronomique des sols n'est qu'une esquisse de représentation spatiale de la qualité des terres **pour les Grandes cultures**.

Huit classes ont été séparées en fonction de la note finale sur 100 points :

Classe 1 : 0 à 29 points	 1 (médiocre)
Classe 2 : 30 à 39 points	 2 (très faible)
Classe 3 : 40 à 49 points	 3 (faible)
Classe 4 : 50 à 59 points	 4 (moyen)
Classe 5 : 60 à 69 points	 5 (satisfaisant)
Classe 6 : 70 à 79 points	 6 (bon)
Classe 7 : 80 - 89 points	 7 (très bon)
Classe 8 : 90 - 100 points	 8 (fort)

- **les sols à hautes potentialités (classes 7 et 8)** ; Convenant à la majorité des cultures : aucun facteur limitant drastique ne vient perturber la croissance des végétaux au niveau du sol. Cependant, le climat, la topographie ou éventuellement le système cultural, peuvent interdire telle ou telle culture.

- **les bons à assez bons sols agricoles (classes 5 et 6)** ; L'éventail des cultures peut être restreint par quelques facteurs limitants ; il est possible de lever certains d'entre eux (excès d'eau, réserves en eau insuffisantes), d'autres sont immuables (texture, profil assez superficiel ...).

- **les sols agricoles médiocres (classes 3 et 4)** ; Aux potentialités réduites ; les facteurs défavorables ont une action prépondérante, et les opérations d'amélioration pourront exiger des investissements coûteux, si toutefois elles sont réalisables techniquement.
- **les sols à faible ou très faible potentiel (classes 1 et 2)** ; Dans le contexte technico-économique actuel, la raison dicte d'y limiter les investissements.

**CAS PARTICULIERS :**

- Les sols de type HISTOSOLS (sols tourbeux) et ANTHROPOSOLS (dont la description pédologique est impossible) présentent des scorings indéterminés.
- Les sols de type REGOSOLS et LITHOSOLS/RANKOSOLS/PEYROSOLS présentent des scorings ne pouvant dépasser 20 points.

### 3.3 Réalisation de la carte du Potentiel Agronomique des sols par unité cartographique

## 4 Rapport

4

- Rappel des étapes 1 et 2
- Tableau synthétique par unité de sols, renseignements des paramètres et notes de potentiel agronomique
- Résultats cartographiques :
  - ✓ Carte de localisation des sondages et/ou profils pédologiques
  - ✓ Carte des sols
  - ✓ Carte de potentiel agronomique
- Conclusion avec le classement de potentiel agronomique par parcelle (cadastrale et/ou ilot PAC) et l'information du pourcentage surfacique de chaque classe ;
- Informations sur les différentes contraintes de sols et/ou observations :
  - Sol à pH très acide à acide < à 5,5
  - Sol dit « séchant » :
    - à faible RU
    - à profondeur moyenne (< à 50-60 cm) à superficiel et « caillouteux »
  - Sol non irrigué et/ou non irrigable
  - Sol « humide » : hydromorphie marquée dès l'horizon travaillé en zone non drainée ou fortement marquée sous le labour.
  - Sol à forte charge en EG usant les outils : EG > 20/30% de type silex, quartz et feldspath, etc...pour le 45
  - Sol superficiel (<25 cm) dans n'importe quelle texture sur roche mère empêchant un enracinement profond.

### Remarques :

- Cette notation de potentiel agronomique (ou aptitude agronomique) des sols est calculée à partir des types de sols **intrinsèques (état naturel) et de leurs caractères**. Elle ne prend pas en compte les interventions humaines d'amélioration agronomique. En effet, l'irrigation, le drainage, les amendements calciques, apports de matières organiques (exemple : composts, etc.), pour ne citer qu'eux, améliorent les potentialités de cultures et de rendements.
- Cette notation n'est pas applicable à d'autres types de cultures (maraichage, vergers, par exemple), qui n'ont pas les mêmes besoins que les grandes cultures céréalières. La pondération sera différente de celle présentée ci-dessus, par exemple pour le maraichage, l'arboriculture, la viticulture, la trufficulture, etc.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 décembre 2024

**D2024133 – Acquisition foncière des terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil communautaire a donné son accord unanime pour procéder à l'acquisition d'un ensemble de terrains appartenant à la SNCF, situés sur la commune de Mondoubleau au lieu-dit Les Sables d'Olonne.

Les éléments portés à la connaissance des membres de l'assemblée étaient issus de la proposition de cession qui portait alors sur une surface de 19 908 m<sup>2</sup> pour une valeur de 20 000 € (HT) auxquels il était proposé d'ajouter les frais de mutation et de géomètres, ces derniers pour une valeur de 3 133 € (HT).

Depuis lors, les divisions cadastrales ont été opérées. Les éléments plus précis sont connus et l'offre a été adaptée en conséquence. La surface cessible est moindre que dans la proposition antérieure, la SNCF ayant constaté l'existence d'une voie de service qui doit être maintenue dans son domaine. Une division cadastrale supplémentaire d'une valeur de 377,50 € a été rendue nécessaire.

Les terrains concernés (après division) sont les suivants :

Section n°	Lieu-dit	Superficie m <sup>2</sup> (environ)	Nature	Classement PLUI
A - 357	Les sables d'Olonne	105	Sol	UF (faubourg)
A - 367	Les sables d'Olonne	126	Sol	UF (faubourg)
A - 368	Les sables d'Olonne	15	Sol	UF (faubourg)
A - 369	Les sables d'Olonne	106	Sol	UF (faubourg)
A - 370	Les sables d'Olonne	23	Sol	UF (faubourg)
A 404	Les sables d'Olonne	612	Chemin de fer	A (zone agricole)
A 407	Les sables d'Olonne	15 711	Sol	UF (faubourg)
A 410	Les sables d'Olonne	845	Sol	UF (faubourg)

Considérant qu'au regard de la réduction de la surface, le prix proposé, sur la base des valeurs de référence de l'estimation des domaines est de 17 543€ (HT) auxquels il convient d'ajouter les frais et taxes de mutation,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **D'accepter** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maître Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **Accepte** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maître Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.

Le 17 novembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger



La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024134 - Les pains perdus, octroi d'une aide économique de proximité**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

L'association des pains perdus a été créée en 2018 à Saint-Agil par des habitants en vue de recréer un lieu de commerce alimentaire de proximité en circuit court à la suite de la fermeture de la boulangerie, dernier commerce de bouche de la commune d'alors. Elle travaille notamment avec les producteurs locaux dans une logique de circuits courts de proximités et de valorisation des productions locales.

En 2024, les pains perdus ont embauché un salarié (temps partiel) dont le rôle est de contribuer à la gestion de l'épicerie, de coordonner les bénévoles et de dynamiser la vie associative. Afin d'accroître l'attractivité de la boutique, les exploitants ont proposé d'augmenter le nombre de références de produits vendus et de réaliser des investissements en mobilier, en matériel de conservation ainsi qu'en matériel informatique. L'association les pains perdus sollicitent l'aide de la communauté de communes au titre des aides à l'investissement du règlement « économie de proximité ».

Elle sollicite le bénéfice d'une aide pour la réalisation d'un ensemble de travaux et l'acquisition de matériels d'une valeur totale de 4 731,57€ HT comprenant :

- Armoires positives vitrées (3 062,00 € HT) et congélateur bahut (1 020,00 € HT)
- L'acquisition de matériels informatique (449,74 € HT + 199,83)

Considérant la convention « économie de proximité » adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juillet 2023 et considérant que l'association les Pains perdus remplit les conditions d'octroi d'une aide pouvant atteindre 30 % de la dépenses et plafonnée à 5000 €.

Considérant que le dossier de demande, reçu complet avant en début d'année 2024, n'a pas été transmis immédiatement à la CCCP, que l'exploitant n'a pas été avisé de ce retard, et par dérogation au principe selon lequel les dépenses engagées ne sont pas éligibles ;

La présidente propose :

- **D'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),



**Collines du Perche**  
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 041-244100293-20241217-D2024134-DE



- Autorise la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024135 - Proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINÉ)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Le Couple FOUCAULT a pour projet de créer un restaurant et un hôtel haut de gamme sur le site « la Pierre du Breuil » sur la commune de Sargé sur Bray. Pour ce faire, ils se sont rapprochés de la Société d'économie mixte Territoires Développement (SEM-TD) pour qu'elle étudie une solution de portage immobilier.

Le projet immobilier consiste, sur un ensemble de terrain de 14 400 m<sup>2</sup> (environ) :

- A construire un restaurant d'une surface de 350 m<sup>2</sup> environ ;
- A construire 9 lodges d'une surface totale de 250 m<sup>2</sup> (environ)
- De réhabiliter la longère existante pour y réaliser 4 chambres,

Le coût total de l'opération d'investissement doit être plafonné à 4,5 millions d'euros hors taxe (M€ HT) pour un coût de travaux estimé à 2,963 M€ (HT). Le cabinet d'architecture Jean-François MADEC a proposé un projet respectant ces conditions.

La SEM Territoires Développement souhaite valider le montant des travaux produits par l'architecte ainsi que le coût total de l'opération afin de déterminer avec précision le montant d'un loyer dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA). Pour cela, la SEM demande à Monsieur et Madame FOUCAULT de réaliser une étude de faisabilité technique et financière. Au terme de cette étude de faisabilité et sous réserve d'acceptation des conditions de locations qui seront proposées par la SEM Territoires Développement aux époux FOUCAULT, le projet pourra être soumis pour validation au conseil d'administration de la SEM Territoires Développement.

L'article 2 de la convention précise que cette étude de faisabilité comprendra, afin de valider la faisabilité technique, règlementaire et financière de l'opération :

- Les études de sol de type G avec des essais de perméabilité ;
- Un relevé topographique des terrains et des bâtiments existants ;
- Un diagnostic des structures et charpente des bâtiments à restructurer
- Une étude niveau esquisse chiffrée par l'architecte (plan de masse, distribution des bâtiments, descriptif sommaire et estimation des travaux) ;
- Un calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Une estimation financière du coût de l'opération.

Le coût de cette étude est estimé à 65 725 € (HT), soit 78 840 € (TTC). La convention propose qu'elle soit financée à parité, chacun pour un tiers par les époux FOUCAULT, la SEM Territoire Développement et le Conseil Régional du Centre Val de Loire. La convention prévoit également que la communauté de communes des Collines du Perche apporte une contribution de 5 000 € (HT) sur la part de la SEM Territoires Développement au titre du pilotage de l'étude.

La Présidente propose au conseil communautaire :



# Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024135-DE

- **D'accepter** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	2	24

Le conseil communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Accepte** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



# PROTOCOLE

## ENTRE

La **Société d'Économie Mixte Territoires Développement**, société anonyme d'économie mixte au capital de 14.293.450 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro RCS 428 078 471, dont le siège social est sis au 23, rue de la Vallée Maillard, Immeuble le Victoria à BLOIS (41000), représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric PESLIER, dûment habilité à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 7 Avril 2023

ci-après dénommée "Territoires Développement" ou "Le maître d'ouvrage", d'une part,

et

La **Région Centre Val de Loire**, sise 9 rue Saint Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Régional CPR n°22.05.31.25 en date du 6 Mai 2022,

La **Communauté de communes des Collines du Perche** domiciliée 36, Rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau représentée par sa Présidente, Madame Karine GLOANEC MAURIN ayant la compétence économique, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du.....,

La **SAS Maison FOUCAULT**, immatriculée sous le numéro, .... domiciliée, La Pierre du Breuil 41 170 Sargé-sur-Braye, représentée par son gérant monsieur FOUCAULT Guillaume et madame FOUCAULT Quyphi

D'autre part,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

M et Mme FOUCAULT ont pour projet de réaliser la création d'un restaurant et d'un hôtel haut de gamme sur un site de plusieurs hectares situé à Sargé-sur-Braye (41170) dans le Perche Vendômois.

C'est dans ce contexte qu'ils se sont rapprochés de la société TERRITOIRE DEVELOPPEMENT afin que cette dernière étudie une solution de portage immobilier après réalisation des travaux et la mise en location de l'ensemble immobilier.

Le programme du projet comprend :

- un restaurant à construire d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>,
- 9 lodges à construire d'une surface totale d'environ 250 m<sup>2</sup>,
- 4 chambres dans la longère à réhabiliter.

L'ensemble sur un terrain cadastré D844, D497 et D764p d'une superficie d'environ 14 400 m<sup>2</sup>

Le projet a été confié au cabinet d'architecture Jean François MADEC.

Après analyse du compte d'exploitation prévisionnel du porteur de projet, il est apparu au regard du chiffre d'affaires attendu, que le budget d'investissement de l'opération ne devait excéder **4 500 000 € HT** pour un cout de travaux estimé à **2 963 000 € HT**.

C'est sur cette base que le cabinet d'architecture Jean François MADEC a proposé un projet dimensionné pour respecter ce cout d'objectif.

Avant d'envisager un portage de l'opération par Territoires-Développement il est nécessaire de valider le montant des travaux donné par l'architecte. Ce montant permettra de calculer le cout total de l'opération et déterminer le montant du loyer prévisionnel qui pourrait être proposé dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA).

Pour ce faire il est nécessaire que soit réalisée une étude de faisabilité technique et financière.

En conséquence, Territoires Développement a proposé à M et Mme FOUCAULT en tant que porteur du projet, de conduire au préalable cette étude préliminaire.

Compte tenu de l'enjeu que représente ce projet pour l'économie locale, et conformément à la convention de partenariat signée entre la Région Centre Val de Loire et Territoires Développement, la Région Centre Val de Loire, M et Mme FOUCAULT et Territoires Développement ont accepté de participer **chacune pour un tiers**, au financement de cette étude préliminaire dénommée « étude de faisabilité ».

La Communauté de Communes Collines du Perche au titre de la promotion de son territoire apportera quant à elle une contribution financière d'un montant de 5 000 HT qui sera directement versée à Territoires Développement sous forme d'une lettre de commande, au titre du pilotage de l'étude.

A l'issue de cette première étude de faisabilité et en cas d'acceptation par la SAS Maison FOUCAULT, des conditions de location proposée par Territoires Développement, le projet pourrait alors être soumis pour validation au conseil d'administration de Territoires Développement et permettre ainsi d'engager l'opération.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de réalisation des études préliminaires par la société Territoires Développement avec le soutien de l'entreprise concernée par le projet et les collectivités.

Ce contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L 222-7 du Code de la Construction et de l'habitation. Il est et sera régi par les articles 1984 et suivants du Code Civil.

### **ARTICLE 2- CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET**

#### **2.1 - Étendue de la mission du présent protocole**

Territoires Développement effectuera ou fera effectuer l'étude nécessaire permettant de définir la faisabilité de l'opération.

Cette étude comprendra :

- Etudes de sols type G1 avec des essais de perméabilité des sols,
- Relevé topographique du terrain et relevé des bâtiments existants,
- Diagnostic structure et charpente des bâtiments à restructurer,

- Etude niveau esquisse chiffrée par l'architecte (comprenant la distribution des bâtiments, un descriptif sommaire des travaux, une estimation du coût des travaux),
- Un calendrier prévisionnel de l'opération,
- Une estimation financière du coût de l'opération.

Cette estimation financière déterminera un montant du loyer et des conditions de location

Le résultat de ces études permettra d'appréhender la faisabilité de l'opération sur les plans réglementaires, techniques et financiers et constituera un outil d'aide à la décision à la fois pour la Maison FOUCAULT, et pour les instances de Territoires Développement en vue de l'engagement de l'opération.

Il ne préjugera pas des résultats des études, des procédures ou des démarches complémentaires, qui seules conditionneront le démarrage effectif de l'opération ((obtention des autorisations d'urbanisme, obtention du financement).

A ce stade il est précisé que ces études ne comprendront pas les études opérationnelles telles que, programme détaillé, diagnostics, Avant-Projet Sommaire etc...

### **ARTICLE 3 - FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES**

Les études nécessaires à l'élaboration des missions seront engagées par la Territoires Développement dès la signature du présent protocole.

Le coût de ces études est estimé à un montant de **65 725 € HT**, soit **78 840 € TTC** (tva en sus au taux en vigueur) se décomposant comme suit :

G2AVP tes d'infiltration : 5000 €HT  
Relevés topographiques du terrain : 6000 € HT  
Esquisse chiffré architecte : 44 225 €HT  
Bureau de contrôle : 500 €HT  
Assistance 3 Vals aménagement : 10 000 €

Le cout des études sera pris en charge à parts égales par la Région Centre Val de Loire, La maison FOUCAULT et TERRITOIRES DEVELOPPEMENT en trois tiers.

Les modalités de paiement sont définies ainsi qu'il suit :

Versement de 100% du coût global des études à la remise de l'étude de faisabilité, répartis en trois tiers :

- 33,3 % Région Centre Val de Loire, soit 21 908,3€HT (26 290 €TTC)
- 33,3 % maison FOUCAULT soit 21 908,3€HT (26 290 €TTC)
- 33,3 % TERRITOIRES DEVELOPPEMENT soit 21 908,3€HT (26 290 €TTC)

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération (signature du bail commercial et engagement des travaux), la quote-part des études préfinancées et réglées à Territoires Développement dans ledit protocole seront déduites du coût global de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DELAI DES ETUDES**

Le rapport de l'étude de faisabilité sera transmis au plus tard fin mars 2025.

### **ARTICLE 5 - POUVOIR DE TERRITOIRES DEVELOPPEMENT**

Les co-signataires du présent protocole donnent, à Territoires Développement qui accepte, le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'études qui lui est confiée.

En conséquence du présent mandat Territoires Développement engagements contractés en son nom.

Territoires Développement s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à tenir l'entreprise informée du déroulement et de l'exécution des opérations qui lui sont confiées, ainsi que de toutes difficultés qu'elle pourrait rencontrer à ce titre.

**ARTICLE 6 - ASSISTANCE MUTUELLE**

Le présent protocole marque la volonté formelle des parties concernées de réaliser dans les meilleures perspectives le projet, objet des présentes.

Chacune des parties s'engage en conséquence à prendre toute mesure nécessaire à la réussite de cette démarche.

A cet effet, les parties se concerteront afin de trouver, chaque fois que cela se révélera nécessaire, la solution la mieux appropriée à l'objectif à atteindre.

**ARTICLE 7 - FIN DU CONTRAT**

Ce contrat expirera, dès que le maître d'ouvrage aura :

- soit présenté un rapport exposant les conditions dans lesquelles pourraient être réalisées l'opération,
- soit présenté un rapport exposant les raisons pour lesquelles le programme envisagé n'est pas réalisable aux conditions annoncées.

**ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'elle figure en tête des présentes.

Toute notification sera valablement faite aux fins des présentes par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Blois, Le .....

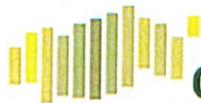
En quatre exemplaires

**Pour la Région Centre-Val de Loire**  
Le Président

**Pour la Communauté de communes**  
La Présidente

**Pour la Maison FOUCAULT**  
Le gérant

**Pour Territoires Développement**  
Le Directeur Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024136 -MSA , convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (EVS)**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine a décidé, le 09 février 2024 de déployer le dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS) pour une période de deux ans (2024-2025).

Ce dispositif vise à soutenir la définition et la mise en œuvre d'actions en direction de publics ciblés. Par ce moyen, la MSA peut contribuer au financement de projets de territoires ruraux en partenariat avec les centres sociaux ou ESV en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) telle que conçu par l'institution : processus et action concertée adaptée au territoire, mobilisation des acteurs (élus, associations, institutions et population) et de leur compétence et existence de co-financements.

La proposition de convention a pour objet de définir les soutiens techniques et financiers de la MSA pour la conception et a mise en œuvre d'une politique d'action sociale territoriale. En 2024-2025, les actions portées par l'EVS des Collines et susceptibles de bénéficier d'un soutien méthodologique et financier de la MSA sont notamment les suivants :

- Graine de lecteurs : projet départemental autour de la lecture, mobilisant les écoles maternelles, la médiathèque et l'Echalier ;
- Sécurité routière pour les seniors : 4 séances par an de rappel des règles du code de la route ;
- Formation illettrisme : en lien avec le CRIA pour former une équipe de bénévoles ;
- Accueil de famille en situation d'illettrisme : accompagnement et apprentissage et acquisition des avoires de base ;
- Ma retraite j'en profite : forum annuel du bien vieillir en partenariat avec l'ASEPT et l'Echalier ;
- Science en Perche : projet à l'initiative de l'EVS et de l'association Astro-perche ; festival autour de la science mobilisant les écoles ;
- Box parentalité : 4 box différentes (communication, écrans, alimentation et différences), en partenariat avec l'UDAF en direction de 6 familles ;
- Semaines multisports Ados : sur une semaine, en été ;
- Groupe de paroles pour les parents endeuillés : 8 séances en partenariat avec une psychologue du CMP ;
- Semaine bleue : ensemble d'ateliers thématiques destinés aux seniors en partenariat avec l'AGIRC-ARCO
- Journées de dépistage des cancers : sensibilisation et actions de dépistage en direction des personnes éloignées des services médicaux, en raison de l'insuffisance de l'offre de service médical ou de problèmes de mobilité ;
- En route vers le numérique : 8 séances destinées aux personnes de plus de 60 ans ;
- Ateliers vitalité : 6 séances destinées aux personnes de plus de 55 ans en partenariat avec l'ASEPT ;

Au travers de la convention, la MSA :

- Met à disposition de l'EVS, le chargé de développement social du territoire dont les missions consistent à contribuer aux travaux de la commission de travail prévue à l'article 2, à s'assurer que le partenariat traduit bien les valeurs de la MSA et d'établir un bilan de mise en œuvre du dispositif ;



## Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024136-DE

- S'engage à soutenir financièrement de l'EVS durant la durée de la convention (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025) à raison de 3 000 € par an.

### La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De valider** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

### La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

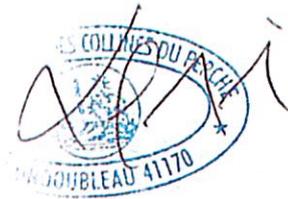
### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE  
DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

**ENTRE :**

**La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,**  
Représentée par Monsieur Etienne LE MAUR, Directeur Général,  
Dont le siège est situé 19 avenue de Vendôme - CS 72301 - 41023 BLOIS CEDEX,

Ci-après dénommée « MSA Berry-Touraine »

**ET**

**L'Espace de Vie Sociale des Collines du Perche**  
Représenté par Mme Karine Gloanec Maurin  
Dont le siège est situé 36 rue Gherrbrant – 41 170 Mondoubleau

Ci-après dénommé « l'espace de vie social »

**Préambule :**

Sur proposition du CPASS du 6 février 2024, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 9 février 2024, a décidé de déployer le dispositif CCMSA de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les Centres sociaux et les espaces de vie sociale pour une période de 2 ans (2024-2025).

Ce dispositif consiste à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'action selon une démarche participative dans des domaines ou en direction de publics ciblés intéressant plus particulièrement l'institution MSA ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux. Concrètement, il s'agit pour la MSA de financer des projets de territoires en partenariat avec les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) telle que conçue dans notre institution.

Le DSL consiste en un processus d'analyse et d'actions concertées concernant l'ensemble d'une situation sociale collective propre à son territoire, sans a priori, tant sur les besoins à prendre en compte, que sur les formes de réponses à développer ; processus qui s'appuie sur la mobilisation des acteurs (élus, institutions, associations et population) sur la mobilisation de leurs compétences et si possible sur des co-financements.

Pour la mise en œuvre du cadre politique défini par la MSA Berry-Touraine, il est convenu et arrêté ce qui suit.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les soutiens techniques et financiers destinés à favoriser la mise en œuvre de cette politique de développement social local.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CENTRE SOCIAL**

L'espace de vie sociale s'engage, en partenariat avec la MSA Berry-Touraine, à élaborer et mettre en œuvre une politique d'action sociale sur son territoire d'intervention.

Afin de conduire une action efficace pour répondre à une problématique repérée, il s'engage à adopter sur le territoire les principes et la méthodologie de Développement Social Local (DSL) :

- Participation et mobilisation des acteurs locaux (élus, associations, organismes et institutions) et des populations elles-mêmes (ainés, familles...) tant pour définir les besoins des centres sociaux prioritaires à traiter, que pour arrêter et conduire des projets d'actions,
- Fonctionnement sur une logique territorialisée, c'est-à-dire que c'est à partir du territoire et de ses caractéristiques que seront spécifiés les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser.

Pour ce faire, des commissions de travail avec la présence du chargé de développement social référent de la MSA Berry-Touraine seront mises en place. Ces dernières devront être composées d'habitants et de partenaires. Elles auront pour objectifs de réfléchir à la faisabilité de projet en lien avec le diagnostic du territoire et de procéder à l'évaluation des actions mises en place par l'espace de vie sociale.

L'espace de vie sociale s'engage à transmettre annuellement les comptes rendus d'activités et évaluation quantitative et qualitative des projets.

Pour 2024-2025 l'espace de vie sociale Collines du Perche s'engage à mettre en place les actions et ateliers suivants :

**Graine de lecteurs** : Projet départemental autour de la lecture. Réalisé au sein de l'Espace de vie sociale. Mobilisation des écoles maternelles locales, de la médiathèque et de l'Echalier (Agence de développement culturel locale). **Thématique cible** : *Enfance / Jeunesse*.

**Mise au point sécurité routière pour les seniors** : 4 séances réparties sur l'année pour faire un rappel du code de la route, pratiquer et partager ses craintes. Animé par un formateur en conduite et un psychologue. **Thématique cible** : *Seniors*.

**Formation illettrisme** : Assurée par le CRIA et dédié à former la nouvelle équipe de bénévoles pour encadrer et animer des créneaux spécifiques pour les personnes en situation d'illettrisme. **Thématique cible** : *Personnes en situation d'illettrisme / bénévoles*

**Ma retraite j'en profite** : Forum du bien vieillir et pièce de théâtre. Informer et prévenir des risques liés à l'âge. En partenariat avec l'ASEPT et l'Echalier (agence de développement culturel locale). **Thématique cible** : *Seniors*.

**Science en Perche** : Projet à l'initiative de l'EVS et de l'association locale Astro Perche. Festival autour de la science mobilisant les écoles et divers professionnels et amateurs de sciences. **Thématique cible** : *Enfance / Jeunesse*.

**Box parentalité** : Déploiement de 4 box auprès de 6 familles du territoire. Thématiques de la communication, des écrans, de l'alimentation et des différences. Partenariat avec l'UDAF. **Thématique cible** : *Enfance / Jeunesse*.

**Semaine multisports – Ados** : Proposer une offre aux adolescents du secteur, en lien avec la thématique actuelle : le sport. **Thématique cible** : *Adolescents*.

**Accueil personnes en situation d'illettrisme** : Accompagner les personnes concernées dans une démarche d'apprentissage. Travailler les savoirs de base. **Thématique cible** : *Personnes en situation d'illettrisme / bénévoles*.

**Mise en place d'un groupe de parole pour les parents endeuillés** : A l'initiative de l'EVS et en partenariat avec une psychologue du CMP après constat du besoin de communiquer via un groupe. 8 séances prévues. **Thématique cible** : *Parents endeuillés*.

**Semaine bleue** : Proposer divers ateliers gratuits aux seniors : Atelier cuisine, Atelier fabrication d'une crème anti-âge animé par un prestataire, Couture, Jeux de société, Ateliers numériques proposés par un conseiller numérique, Ateliers numériques « En route vers le numérique » proposé par la Mutualité française, Intervention de l'Agirc arcco, Moments de convivialité. **Thématique cible** : *Seniors*.

**Journée dépistage des cancers** : Sensibiliser et dépister une population rurale éloignée des services médicaux. (Frottis sur place, Organisation de transports vers des cliniques pour réaliser des mammographies, Remise de kits de cancers colorectal, Ateliers nutrition et activité physique (présence d'un éducateur sportif et d'une nutritionniste, Présence de la Ligue contre le cancer)). **Public cible** : *Personnes ayant des difficultés de mobilité et/ou pas de médecin*.

**En route vers le numérique** : 8 séances de 2h30 dédiées aux 60 ans et + pour les accompagner avec le numérique. (Partenariat avec la Mutualité française). **Thématique cible** : *Seniors*.

**Ateliers vitalité** : 6 ateliers de 2h30 dédiées aux 55 ans et + pour appréhender l'âge, en lien avec la santé et le bien-être. Partenariat avec l'ASEPT. **Thématique cible** : *Seniors*.

**D'autres ateliers hebdomadaires sont mis en place** : Atelier couture, FLE (Français Langues Etrangères), Accompagnement à la scolarité, Italien.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA MSA BERRY-TOURAINNE**

La MSA Berry-Touraine met à disposition de l'espace de vie sociale le chargé de développement social local du territoire. Ses missions consistent :

- à s'impliquer dans les commissions de travail citées à l'article 2
- à s'assurer que le partenariat engagé avec l'espace de vie sociale dans le cadre de ce dispositif traduit bien les valeurs de l'institution MSA : solidarité, promotion et responsabilisation des personnes, démocratie participative,
- à établir un bilan de la mise en œuvre du dispositif relatif notamment aux modalités de prise en compte du territoire, de participation des habitants et des acteurs

locaux, de partenariat ainsi qu'aux effets sur le développement du lien social et la dynamique locale,

La MSA Berry-Touraine s'engage à soutenir financièrement les activités de l'espace de vie sociale pendant la durée de la convention, à raison de 3000€ par an.

#### **ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas de perte d'agrément de l'espace de vie sociale de la CAF
- en cas de dissolution de l'espace de vie sociale

Fait à Blois, en 2 exemplaires originaux,  
Le

Pour la MSA Berry-Touraine  
Le Directeur Général

Pour l'espace de vie sociale Collines du  
Perche  
La Présidente de la CC de communes  
Couëtron-au-Perche

Etienne LE MAUR

Karine Gloanec Maurin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024137 - CLS, signature du contrat local de santé**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

La Présidente rappelle que le contrat local de santé (CLS) actuel prend fin le 31 décembre 2024 et qu'un nouveau contrat a été élaboré pour 5 ans. Le conseil syndical du Pays s'est prononcé unanimement favorable à l'adoption de ce projet lors de sa séance du 13 novembre dernier.

Ce nouveau CLS prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Ce contrat, porté par le syndicat mixte du Pays Vendômois a vocation à être co-signé par l'Etat, l'agence régionale de Santé (ARS), la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir et Cher, les trois établissements publics de coopération intercommunales de l'arrondissement, le Centre Hospitalier, La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la mutualité sociale agricole (MSA), la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Sur la base de l'évaluation externe, des travaux du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail, cinq objectifs généraux et quatre axes stratégiques ont été approuvés par le COPIL du 4 septembre 2024 :

- Objectifs généraux :
  - Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé,
  - Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux,
  - Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques,
  - Communiquer en matière de santé,
  - Renforcer l'attractivité du territoire.
- Axes stratégiques
  - Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous,
  - Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale,
  - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous,
  - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Chaque axe stratégique est décliné en fiches actions. Ces fiches seront susceptibles d'évolution au cours des cinq années du contrat.

- Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous :
  - Fiche action n° 1 - 1 : Promouvoir le bien vieillir,
  - Fiche action n° 1- 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants,
  - Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé
  - Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations,
  - Fiche action n° 1 - 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes,
  - Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers,
  - Fiche action n° 1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences,
  - Fiche action n° 1 - 8 : Promouvoir le bien grandir.



- **Axe n° 2 :** Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale :
  - Fiche action 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions.
- **Axe n° 3 :** Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous :
  - Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois.
- **Axe n° 4 :** Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé :
  - Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé,
  - Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat
  - Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien-manger à destination des personnes en situation de précarité,
  - Fiche action 4 - 4 : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politique de La Ville,
  - Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités,
  - Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison des familles.

La Présidente rappelle que la Communauté de communes des Collines du Perche est invitée à procéder à la signature de ce CLS 2025-2029.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **De l'autoriser** ou d'autoriser sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **Autorise** la présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

Le 17 novembre 2024,

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE



SYNDICAT  
MIXTE  
du PAYS VENDÔMOIS



Contrat local  
de santé du  
Pays vendômois

# CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025 - 2029



Centre-Val de Loire



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



ars  
Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire



PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



LOIR-ET-CHER  
Notre département



TERRITOIRES  
VENDÔMOIS



cphv  
Communauté  
Perche & Haut Vendômois



Collines du Perche  
Communauté de communes



santé  
famille  
retraite  
services



CPTS  
du Vendômois  
Centre de Prévention et de Soins de Proximité



Assurance  
Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Loir-et-Cher



Centre Hospitalier Vendôme-Montfort



Santé  
EsCALE 41  
Département de Coopération, d'Appui,  
de Soutien et d'Évaluation pour la Santé

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le *Le 18/12/24*



ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

Document rédigé par

**Agnès DUBREUIL**

Chargée de mission

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

2025 - 2029

## Table des matières

INTRODUCTION .....	5
I. GENERALITES.....	6
A. LE PAYS VENDOMOIS .....	6
<i>Qu'est-ce qu'un Pays ?</i> .....	6
<i>Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?</i> .....	6
<i>Le Pays Vendômois</i> .....	6
B. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS).....	7
<i>Un contrat</i> .....	8
<i>Un partenariat</i> .....	8
<i>Un territoire</i> .....	8
<i>Une approche de la santé</i> .....	8
<i>Plusieurs étapes</i> .....	9
<i>Références législatives</i> .....	9
<i>Le CLS du Pays Vendômois</i> .....	9
<i>Historique</i> .....	9
<i>Les réalisations des précédents CLS</i> .....	10
II. LA SITUATION DU PAYS VENDOMOIS .....	11
A. LA DEMOGRAPHIE DU PAYS VENDOMOIS .....	11
1. <i>Constats</i> .....	11
2. <i>Projections 2030 - 2070</i> .....	12
3. <i>Les catégories Socio-Professionnelles du Pays Vendômois</i> .....	13
4. <i>Composition des familles</i> .....	13
B. LA DENSITE MEDICALE .....	14
1. <i>La situation en Europe</i> .....	14
2. <i>La situation au niveau national</i> .....	14
3. <i>Le contexte régional</i> .....	16
4. <i>Le contexte local</i> .....	16
C. LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE.....	17
1. <i>Non Recours aux soins</i> .....	18
2. <i>Santé maternelle et infantile</i> .....	19
3. <i>Souffrance psychique</i> .....	21
4. <i>Mortalité prématurée</i> .....	22
5. <i>Mortalité</i> .....	22
6. <i>Nouveaux patients admis en Affections Longue Durée (ALD)</i> .....	22
7. <i>Addictions</i> .....	23
8. <i>Santé environnementale</i> .....	23
<i>Santé et grosses chaleurs</i> .....	23
<i>Espèces exotiques envahissantes</i> .....	24
<i>Zoonoses</i> .....	24

<b>III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS VENDOMOIS .....</b>	<b>26</b>
A. ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES .....	26
<i>Engagement des signataires.....</i>	26
B. ARTICLE 2 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE.....	26
C. ARTICLE 3 : LES PARTENAIRES.....	27
D. ARTICLE 4 : OBJECTIFS GENERAUX .....	27
1. <i>Les axes stratégiques.....</i>	27
2. <i>Les fiches actions.....</i>	27
<i>Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.....</i>	27
<i>Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale .....</i>	28
<i>Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous.....</i>	28
<i>Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé .....</i>	28
E. ARTICLE 5 : LA GOUVERNANCE.....	28
<i>Le Comité de pilotage, instance décisionnelle (COFIL) .....</i>	28
<i>Le comité technique (COTECH).....</i>	29
<i>Les groupes de travail .....</i>	29
<i>La coordinatrice territoriale.....</i>	29
F. ARTICLE 7 : LA DUREE DU CONTRAT .....	30
G. ARTICLE 8 : LA REVISION DU CONTRAT .....	30
H. ARTICLE 9 : LE SUIVI ET L'EVALUATION .....	30
I. ARTICLE 10 : LE FINANCEMENT .....	31
<i>Signatures.....</i>	32
<b>ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
1. <i>Bibliographie .....</i>	33
2. <i>Les fiches actions.....</i>	34

## Introduction

# Introduction



"Le contrat local de santé est un levier essentiel pour coordonner les actions de santé à l'échelle du Pays Vendômois et renforcer la cohésion territoriale. Il permet de mobiliser les acteurs locaux autour de projets de prévention et de santé publique, adaptés aux spécificités du territoire rural."

**Claire FOUCHER-MAUPETIT,**  
Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

"Le CLS agit sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en améliorant le parcours de santé. Il est le fruit d'une co-construction avec nos partenaires que je remercie pour leur forte implication. Je me réjouis de contribuer par notre action à définir une stratégie territoriale de santé commune."

**Vincent LE DUFF,**  
Sous-Préfet de Vendôme



"Le contrat local de santé est un outil majeur dans la construction des dynamiques territoriales en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, enfance, culture...). Ce contrat, 3ème génération, démontre un dynamisme fort dans les coopérations et ses ambitions en matière de prévention et de promotion de la santé. Je remercie chaleureusement l'ensemble des partenaires, pour leur implication et pour tout le travail réalisé et celui à venir, car nous avons besoin de chacun pour la bonne réussite de ce contrat local de santé et la mise en œuvre concrète des actions définies ensemble."

**Eric VAN WASSENHOVE,**  
Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé

"Le contrat local de santé permet à l'Assurance maladie de concrétiser son ambition pour tous ses assurés, quel que soit leurs lieux de vie :  
« agir ensemble, protéger chacun ».  
Par nos actions communes, il favorise l'adoption de comportements favorables à une bonne santé tout au long de sa vie : du bien grandir au bien vieillir."

**Pierre CUCHET,**  
Directeur Départemental de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie



"Le Contrat Local de Santé, élaboré en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), vise à répondre aux besoins spécifiques des populations rurales. Ensemble, ils œuvrent pour renforcer la prévention et améliorer l'accès aux soins pour les assurés du monde agricole."

**Pascal CORMERY,**  
Président de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine

# I. Généralités

## A. Le Pays Vendômois

### Qu'est-ce qu'un Pays ?

Initialement créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite Loi Pasqua, du 4 février 1995, et renforcé par la LOADDT, dite Loi Voynet, du 25 juin 1999, un Pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, favorable à la mise en œuvre d'un projet de développement local défini dans une charte.

Un PAYS est un « territoire de projets » ; il a vocation à regrouper et à fédérer les Communes et les Communautés de Communes d'un territoire spécifique afin d'élaborer ensemble des projets et des actions à une échelle plus large.

Un PAYS est une « instance de coopération » ; il n'est pas un échelon administratif ou une collectivité supplémentaire, il ne se substitue pas aux actions menées par les communes et les communautés de communes.

Un PAYS est un territoire librement organisé destiné à coordonner et fédérer les initiatives ; il relève de l'initiative des communes et des Communautés de Communes. Un Pays se fonde par conséquent sur le volontariat local et s'appuie sur une forte coopération intercommunale.

### Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?

Un syndicat mixte est un établissement public (article L5721-1 du CGCT) qui permet aux collectivités de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics afin de gérer des compétences déterminées.

Le syndicat mixte est créé à l'initiative des conseils municipaux des communes adhérentes et des conseils intercommunaux sur la base des délibérations concordantes.

On distingue deux sortes de syndicat mixte : les syndicats mixtes « fermés » et les syndicats mixtes « ouverts ».

Un syndicat mixte « fermé » est exclusivement constitué de communes.

Un syndicat mixte « ouvert » peut être constitué de Régions, Départements, EPCI, communes, chambres Consulaires, ...

Le syndicat mixte du Pays Vendômois est un syndicat mixte « ouvert », constitué de 100 communes, 2 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

### Le Pays Vendômois

Structure créée en 1996, sous forme de syndicat mixte ouvert, le Pays Vendômois a vocation à être un intermédiaire entre la Région Centre Val-de-Loire et les acteurs locaux afin de « répondre à une volonté régionale de conduire une politique d'aménagement du territoire concertée, à l'échelle de territoires ruraux de plus de 25 000 habitants ».

Le Pays Vendômois joue un rôle de facilitateur et de coordinateur pour son territoire en contractualisant des financements provenant de diverses structures telles que l'Union européenne, l'État, et la Région. Il ne décide pas directement des programmes, mais plutôt, il aide à obtenir des ressources financières pour les projets portés par les acteurs locaux

comme les élus, les associations, ou encore les agriculteurs. En pratique, cela signifie qu'il met en œuvre et applique les règlements et les cadres des contrats établis, tels que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Projet Alimentaire Territorial, ou encore le Contrat d'Objectif Territorial.

Ainsi, le Pays Vendômois assure la mise en place de projets en conformité avec les exigences des financements et s'assure que les projets respectent les règles et les objectifs définis par ces diverses entités de financement.

Le Pays Vendômois est un lieu de rencontre, de réflexion, de concertation et de contractualisation.

Le Pays Vendômois est composé de 100 communes, 3 EPCI (CA Territoires vendômois, CC des Collines du Perche et CC du Perche et Haut Vendômois) et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

## B. Le Contrat Local de Santé (CLS)

De nombreux auteurs se sont penchés sur le sujet des CLS :

- « Un Contrat local de santé est un contrat d'action publique réunissant généralement trois caractéristiques :
  - o Un temps de discussion explicite sur les objectifs recherchés et les moyens correspondants
  - o Des engagements réciproques sur un calendrier d'action et de réalisation à moyen terme
  - o Des clés de contributions (financières ou autres) conjointes à la réalisation des objectifs »<sup>1</sup>
- « Le CLS est une démarche volontaire permettant d'adapter et d'ajuster les problématiques de santé aux territoires concernés »<sup>2</sup>
- « Les CLS s'inscrivent dans une nouvelle dynamique portée par les ARS, de territorialisation et de co-construction des politiques locales de santé »<sup>3</sup>
- « Véritables instruments de promotion d'une approche intersectorielle de santé dans toutes les politiques. »<sup>4</sup>

En matière de santé publique, l'organisme de formation de référence en France est l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP). Cette institution joue un rôle central dans la formation des professionnels de la santé publique, qu'il s'agisse de cadres de la fonction publique, de responsables d'établissements de santé, ou d'experts en épidémiologie et en gestion des politiques de santé. L'EHESP propose une variété de formations, allant des masters spécialisés aux doctorats, ainsi que des programmes de formation continue pour les professionnels déjà en poste.

<sup>1</sup> La santé en action – n° 428 – juin 2014 : Territoires fragilisés : quelles stratégies pour la santé des populations ?

<sup>2</sup> Référentiel contrat local de santé 2016 – ARS Ile de France

<sup>3</sup> Les cls comme outils de la co-construction des politiques locales de santé entre l'ars et les collectivités territoriales – Enjeux et Perspectives au sein de l'ARS Languedoc-Roussillon - Mémoire de l'EHESP – Murielle KORDYLAS

<sup>4</sup> Le cls comme stratégie intersectorielle – Capacités d'action et limites - Mémoire de l'EHESP – Solène LEFEVRE

Elle a un rôle prépondérant dans l'amélioration des compétences en matière de santé publique, en offrant des formations de haut niveau adaptées aux enjeux contemporains du système de santé.

Pour l'EHESP, dans le cadre de la formation des coordinateurs de CLS, le Contrat Local de Santé est :

### Un contrat

Le CLS est un contrat signé entre l'ARS et une collectivité territoriale ou son groupement (EPCI, PETR) destiné à

- Coordonner en transversalité les politiques publiques sur le territoire
- Améliorer les parcours de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Décliner le Projet régional de santé (PRS) et le Plan régional Santé environnement (PRSE)

### Un partenariat

Le CLS est un partenariat :

- Avec les signataires du contrat : ARS et collectivités (Conseil départemental, Conseil régional, communes)
- Avec d'autres comme par exemple :
  - La Préfecture (qui peut être signataire)
  - Les organismes de la sécurité sociale (CPAM, CARSAT, MSA, Régime Local d'assurance maladie Alsace-Moselle)
- Les acteurs des champs sanitaire, médico-social, social et des autres politiques publiques (éducation, logement, habitat, transport, ...)
- La population

### Un territoire

Le CLS se déploie sur un territoire de proximité pour :

- Impulser et valoriser des dynamiques locales
- Définir une stratégie territoriale de santé commune et en lien avec les besoins du territoire.

A noter que la pertinence de l'échelle territoriale s'apprécie différemment.

### Une approche de la santé

Le CLS propose une approche de la santé :

- Globale et positive :
  - La santé est considérée comme une ressource de la vie et un processus
  - Qui se modifie en lien avec l'intrication complexe des déterminants de la santé
- Qui prend en compte le gradient social de santé pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le niveau de littératie de la population
- Intersectorielle c'est-à-dire qui inscrit la prise en compte de la santé dans toutes les autres politiques.

**Déterminants de santé**  
Facteurs qui ont une influence sur la santé et le bien-être des populations



En santé publique, les déterminants de santé sont les facteurs qui influencent de manière significative la santé des individus et des populations. Ils sont utilisés comme indicateurs de référence pour évaluer et comprendre les différentes influences sur la santé, des facteurs génétiques à l'organisation sociale et politique en passant par la composition de notre famille ou notre lieu d'habitation (quartier, commune, département, région).

### Plusieurs étapes

La mise en œuvre d'un CLS se déroule en plusieurs étapes :

- Une phase de cadrage
- Un diagnostic partagé
- La définition des axes stratégiques et du programme d'actions
- La mise en œuvre et le suivi
- L'évaluation

### Références législatives

Les CLS sont nés de la Loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoires) n°2009-879 du 21 juillet 2009, consolidés le 26 janvier 2016 par la loi dite de "Modernisation du système de santé" puis le 21 février 2022 par la Loi des 3DS : Différenciation, Décentralisation, Décentralisation et Simplification de l'action publique locale.

### Le CLS du Pays Vendômois

Le Contrat Local de Santé est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour coordonner en transversalité les politiques publiques sur le territoire, améliorer le parcours de santé de la population du Pays et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Déclinaison à l'échelle locale du Projet Régional de Santé (PRS) et Plan Régional Santé Environnement (PRSE), il met en œuvre des actions portant sur :

- La promotion de la santé
- La prévention
- L'accès aux soins
- L'accompagnement médico-social
- La santé environnementale

Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> génération de Contrat Local de santé en Pays Vendômois :

- 1<sup>ère</sup> génération : 2013 – 2019
- 2<sup>ème</sup> génération : 2019 – 2024
- 3<sup>ème</sup> génération : 2025 – 2029

### Historique

Dès 2007, le Pays Vendômois est reconnu « Territoire expérimental de Santé » par le Groupement Régional Santé Publique (GRSP). Il bénéficie à ce titre d'un diagnostic santé réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) qui dresse en 2008/2009 un constat général de la situation sanitaire du territoire.

Le Pays confie, en 2009, une mission d'enquêtes de terrain à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher pour compléter le diagnostic santé réalisé par l'ORS. Cette étude, rendue en 2010, basée sur des témoignages et des rencontres des acteurs du territoire permet de recueillir leur perception des difficultés, leurs attentes, leurs préconisations, leurs projets. L'objectif est de susciter des pistes pour faire évoluer les dispositifs locaux de santé et répondre aux besoins présents et futurs de la population.

Un comité de pilotage élargi associant les élus, les professionnels de santé ainsi que les principaux acteurs sociaux et éducatifs est constitué.

En 2010, lors de la validation de l'Agenda 21 du Pays Vendômois, les questions de santé et de démographie médicale sont considérées être des éléments essentiels de l'attractivité durable du territoire. La mise en place d'un CLS pour garantir l'accessibilité à une réelle offre de soins pour tous et un mieux vivre en Vendômois est engagée.

En septembre 2011, le Pays conventionne avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS) pour coordonner et piloter l'élaboration et la rédaction du CLS.

Le comité de pilotage retient trois axes de travail pour l'élaboration du CLS du Pays Vendômois en lien avec les orientations stratégiques du Plan Régional de Santé (PRS) et des besoins identifiés du territoire :

- Promotion de la santé,
- Offre de soins,
- Accès aux soins.

Un programme opérationnel est décliné autour du parcours santé d'un habitant et des actions relevant de l'attractivité du territoire. Le 1<sup>er</sup> CLS était né.

### Les réalisations des précédents CLS

Depuis sa création en 2013, le CLS a mis en œuvre des actions qui visent à :

- Créer du réseau entre collectivités, acteurs du secteurs médico-social et professionnels de santé,
- Promouvoir l'attractivité du Pays Vendômois pour les professionnels de santé, en partenariat avec l'Agence d'attractivité du Loir-et-Cher et la CPTS Du Vendômois,
- Promouvoir des actions de prévention et de promotion de la santé
- Promouvoir des actions du mieux grandir et du mieux vieillir
- Favoriser l'accès de tous aux soins, soutenir l'organisation des soins à l'échelle locale avec notamment le soutien à la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui aujourd'hui regroupe environ 80% des professionnels de santé du territoire
- Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale
- Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé

## II. La situation du Pays Vendômois

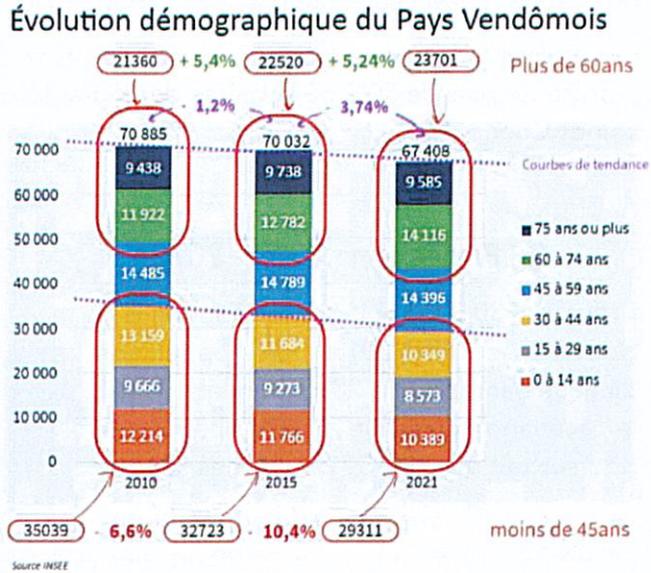
### A. La démographie du Pays Vendômois

#### 1. Constats

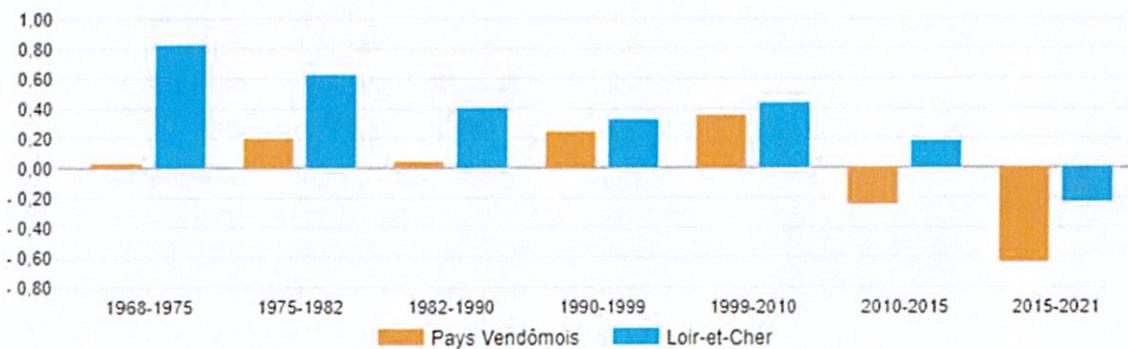
Depuis plus d'une décennie, le Pays Vendômois connaît une diminution constante de sa population, particulièrement marquée chez les moins de 45 ans. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs, tels que l'exode rural des jeunes adultes en quête de meilleures opportunités professionnelles ou éducatives dans des zones plus urbanisées, ainsi qu'une baisse des naissances dans la région.

En parallèle, la population des plus de 60 ans est en augmentation, reflétant le vieillissement général de la population dans de nombreuses régions rurales. Cela peut être attribué à l'amélioration de l'espérance de vie et à l'attractivité du territoire pour les retraités qui choisissent de s'y installer.

Les personnes âgées de 45 à 59 ans, quant à elles, constituent un groupe dont la taille reste relativement stable, représentant souvent des individus en milieu de carrière ou à l'approche de la retraite. Cette stabilité peut s'expliquer par la présence d'une population qui n'est pas encore âgée, mais qui ne fait plus partie de la tranche d'âge jeune.



Evolution du taux de variation annuel moyen (en %)



Source : Observatoire de l'économie et des territoires à partir des données INSEE

Figure 3 - Popul

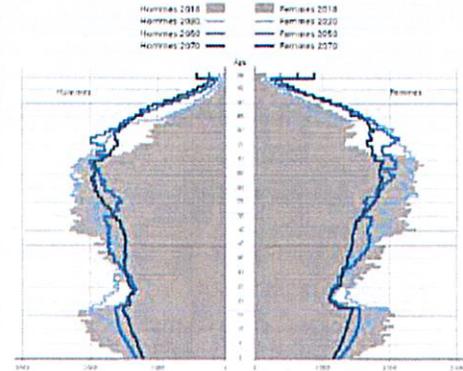


Figure 3 - La tranche d'âge supérieure représente les personnes de 65 ans ou plus.  
 Lecture : d'après le scénario central des projections démographiques 2022, le Loir-et-Cher compterait 1 876 hommes et 1 573 femmes de 65 ans et plus en 2018, contre 2 209 hommes et 2 271 femmes en 2070.  
 Champ : département du Loir-et-Cher.  
 Source : INSEE, Démographie 2022, scénario central.

Ces évolutions démographiques posent des défis pour le Pays Vendômois, notamment en termes de dynamisme économique, d'attractivité du territoire, et de besoins en services pour une population vieillissante. La baisse démographique du Pays Vendômois représente plus de 50% de la baisse démographique du Loir-et-Cher.

## 2. Projections 2030 - 2070

« Plus de 330 000 habitants résident dans le Loir-et-Cher en 2018. La population diminue par rapport à 2013, et quel que soit le scénario envisagé, cette baisse se poursuivrait dans les 50 prochaines années. Si les tendances démographiques observées récemment se prolongeaient (scénario « central »), 317 000 personnes résideraient dans le Loir-et-Cher en 2030, 301 000 personnes en 2050, puis 287 000 personnes en 2070, soit 43 000 de moins qu'en 2018 (figure 2).

Évolution brute de la population du Loir-et-Cher depuis 1968

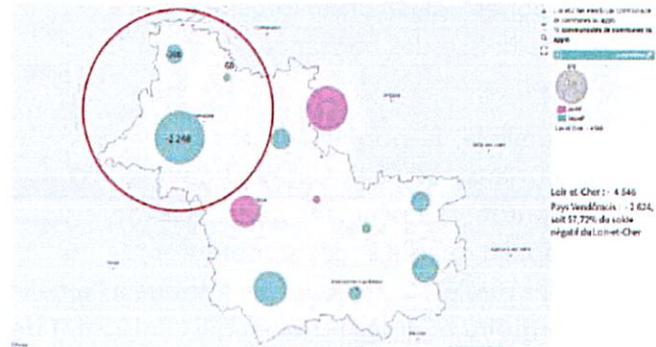
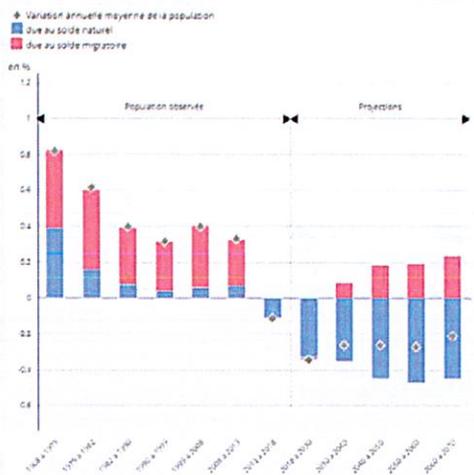


Figure 2 - Composantes de l'évolution de la population dans le Loir-et-Cher



Note : les taux de variation sont arrondis au plus près de leurs valeurs réelles. La somme des taux dus aux soldes naturels et migratoires peut être de fait légèrement différente du taux de variation de la population.  
 Lecture : d'après le scénario central des projections démographiques 2022, la population du Loir-et-Cher diminuerait en moyenne de -0,26 % par an entre 2049 et 2050. Le solde naturel contribuerait à hauteur de -0,45 % à cette baisse, compensée partiellement par les mouvements migratoires de +0,19 %.  
 Champ : département du Loir-et-Cher.  
 Source : INSEE, Démographie 2022, scénario central, Recensements de la population.

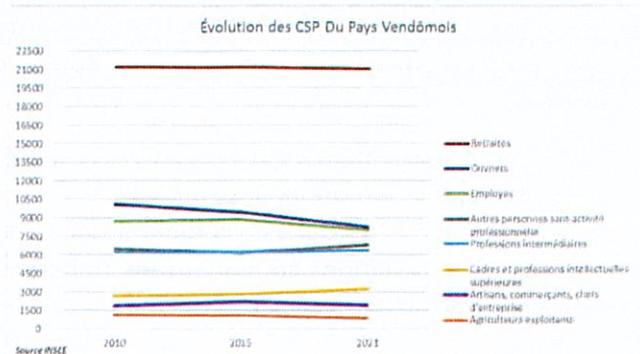
Dans ce scénario, la population du Loir-et-Cher diminuerait de 13 % entre 2018 et 2070, soit une perte de 800 habitants en moyenne chaque année et un taux de variation annuel moyen de la population de - 0,3 %. Cette baisse est plus importante que dans la région (- 0,1 % en moyenne annuelle en Centre Val-de-Loire).

La population projetée dépend naturellement des hypothèses de fécondité, d'espérance de vie ou de migrations. En 2070, le Loir-et-Cher, qui comptait plus de 330 000 habitants en 2018, pourrait compter entre 252 000 et 324 000 habitants selon différentes hypothèses testées qui font varier la fécondité, l'espérance de vie et le solde migratoire avec l'étranger (le solde migratoire avec les autres départements français ne varie pas dans les scénarios étudiés).<sup>5</sup>

<sup>5</sup> « 287 000 habitants dans le Loir-et-Cher à l'horizon 2070 - Projections de la population en Centre Val-de-Loire » - INSEE

### 3. Les catégories Socio-Professionnelles du Pays Vendômois

Sans surprise, le Pays Vendômois, avec son caractère rural et son vieillissement démographique, compte une proportion importante de retraités, qui constituent de loin le groupe le plus nombreux sur le territoire. Cette tendance est accentuée par l'attractivité du cadre de vie rural pour les personnes âgées, qui y trouvent un environnement calme et propice à la retraite.



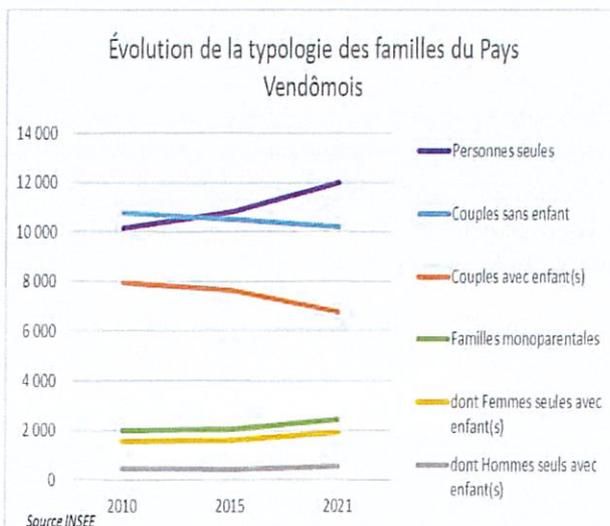
À l'inverse, malgré le caractère rural du Pays Vendômois, les agriculteurs représentent la catégorie professionnelle la moins nombreuse, et leur nombre continue de diminuer. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs, notamment la consolidation des exploitations agricoles, le vieillissement des agriculteurs en activité, et le manque de relève parmi les jeunes générations, qui se tournent souvent vers d'autres secteurs d'activité ou quittent la région pour des zones plus urbanisées.

Par ailleurs, on observe une diminution des employés et ouvriers, une catégorie historiquement plus représentée dans les zones rurales. Cette diminution pourrait être liée à la modernisation et la mécanisation du travail, qui réduisent le besoin en main-d'œuvre non qualifiée.

En contrepartie, il y a une augmentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures. Cette évolution peut être liée à plusieurs facteurs, tels que la possibilité pour certains professionnels de travailler à distance, rendant les zones rurales plus attractives pour les cadres recherchant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, ou encore à l'installation de retraités ayant exercé des professions intellectuelles supérieures.

A noter : une part assez importante de jeunes sortent du système scolaire, pas ou peu diplômés.

### 4. Composition des familles



Les dynamiques démographiques et familiales évoluent, et il est observé que les personnes seules constituent le groupe le plus important et en augmentation, un phénomène qui s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, de nombreuses personnes âgées vivent seules, souvent en raison du veuvage ou parce que leurs enfants sont partis vivre ailleurs. Ce phénomène est particulièrement marqué chez les personnes âgées de 80 ans et plus. En 2021, dans le département du Loir-et-Cher, plus de 40 % de cette tranche d'âge vivaient seules, selon les données départementales.

D'autre part, les familles monoparentales, souvent issues de séparations ou de divorces, sont également en augmentation. Contrairement aux couples avec ou sans enfants, dont les effectifs sont en baisse, les familles monoparentales voient leur nombre croître, reflétant des changements sociaux comme l'augmentation des divorces et la diversité des structures familiales.

Les couples sans enfants, qui constituent le deuxième groupe en importance, sont également de plus en plus nombreux à rester sans enfants ou à avoir des enfants plus tard dans la vie, mais leur nombre global est en diminution, suivant la même tendance que les couples avec enfants. Ces évolutions soulignent les transformations des modes de vie et des structures familiales dans la société actuelle.

## B. La densité médicale

### 1. La situation en Europe

En 2017, avant l'épidémie au COVID-19, dans les pays de l'EU (Hors Grèce et Portugal), la moyenne était, pour 10 000 habitants, de :

- 34,7 médecins. Avec 31,7 médecins pour 10 000 habitants, la France était déjà en deçà de la moyenne européenne.
- 90 infirmiers libéraux (chiffre variable en fonction de la réglementation de certains pays concernant les infirmiers), 107,9 pour la France.

« Actuellement, concernant les effectifs de médecins, la moyenne européenne est de 37 praticiens pour 10 000 habitants. La France se retrouve bien en dessous (environ 33 pour 10 000 habitants), entre la Roumanie et l'Estonie. Le Royaume-Uni est encore moins doté (30 pour 10 000). L'Italie est au-dessus (41), derrière l'Allemagne (45), l'Espagne (46) et le Portugal (53). La Grèce culmine avec plus de 60 médecins pour 10 000 habitants.

S'agissant des infirmier.es, la Grèce se trouve à l'inverse classée en avant-dernière position, avec moitié moins de densité que la moyenne européenne qui se situe à 80 infirmier.es pour 10 000 habitants. L'Espagne et l'Italie sont également en dessous de la moyenne avec 60 infirmier.es pour 10 000 habitants, tandis que la France se place cette fois au-dessus (environ 120), après l'Allemagne (140) ou la Suisse, qui approche les 180 infirmier.es pour 10 000 habitants. »<sup>6</sup>

### 2. La situation au niveau national

Depuis plus d'une décennie, la France subit les effets des économies de santé et notamment de la politique d'accès aux études de médecine, mise en place progressivement entre 1968 et 1979. Un numerus clausus est appliqué dès la fin du 2<sup>ème</sup> cycle (Baccalauréat) avec pour objectif de diminuer les dépenses de santé (moins de médecins, moins de dépenses de santé) et le nombre d'étudiants et d'augmenter la qualité de la formation médicale.

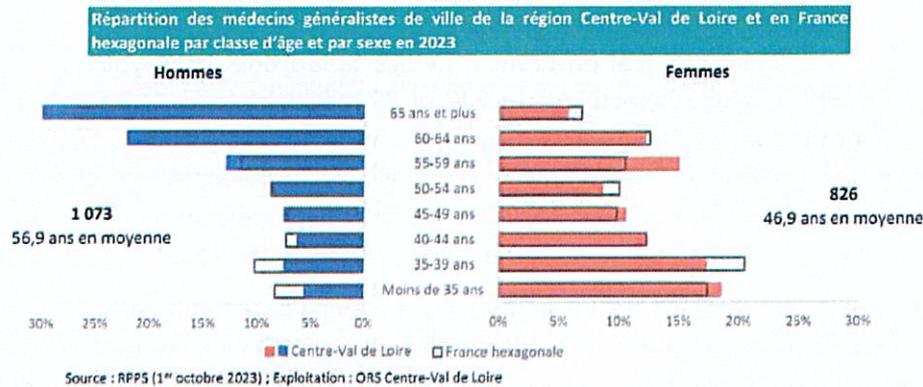
Dès son instauration, le numerus clausus national ne fait que baisser pour atteindre 6000 étudiants pour l'année 1981, contre 11 000 pour 1979. En 2019, il était de 9314 étudiants.

<sup>6</sup> Pénurie de professionnels de santé : conséquences dramatiques dans toute l'Europe - Vincent Richeux

Les effets de cette mesure ont un impact direct sur la pratique médicale et le système de santé en général mais également sur la compétition en étude de médecine, engendrant de nombreux abandons.

Inévitablement, le nombre de médecins formés chute et avec le vieillissement de la population médicale, la situation devient rapidement inquiétante voire catastrophique.

En 2021, en Loir-et-Cher, 64,4 % de la population médicale a plus de 50 ans.



Lors du sondage réalisé par l'Institut Quorum pour les Assises Nationales de l'Accès aux Soins 2024, 75% des répondants disaient s'être tournés vers les services d'urgence faute de pouvoir consulter un médecin en temps voulu et 68% des personnes interrogées, ayant des pathologies chroniques, ont été contraints de renoncer ou de reporter des soins médicaux au moins une fois avec des conséquences graves pour leur santé.

Afin de tenter de remédier aux difficultés d'accès aux soins, plusieurs réformes ont eu lieu depuis 2010 mais ce n'est qu'en 2020 que le numerus clausus (nombre fermé) a été remplacé par le numerus apertus (nombre ouvert), c'est-à-dire, non plus un nombre maximum d'étudiants mais un nombre minimum.

« "Il y avait 8 150 places de médecine à l'université en 2017, on est monté à 10 000 en 2023. On va augmenter encore ces chiffres pour les porter à 12 000 par an en 2025 et jusqu'à 16 000 par an en 2027", a indiqué le chef de file du Gouvernement en avril 2024, dans la presse régionale. Un "quasi doublement" des effectifs, qui ne devrait toutefois pas produire ses effets avant 2035. »<sup>7</sup>

Les discussions lors des dernières Assises Nationales de l'Accès aux Soins ont certes mis en cause les différentes politiques de santé, de restriction du numerus clausus, mais ont aussi mis en évidence les changements de vision de la population active et des professionnels de santé également.

En effet, passée la période épidémique, les objectifs de la population active se sont recentrés sur la qualité de vie et on constate un changement de paradigme ; le travail retrouve sa place d'outil et non plus d'objectif à atteindre ou critère de réussite.

Les gens trouvent du sens à leur vie en dehors du travail et souhaitent concentrer leurs efforts pour améliorer cette qualité de vie. Les professionnels de santé ne souhaitent plus faire des

<sup>7</sup> Source Egora : « Doubler le nombre d'étudiants en médecine ? Cette hausse doit s'accompagner de "créations de postes", préviennent les doyens » - Avril 2024

journées à rallonge dans de mauvaises conditions et préfèrent prodiguer des soins de qualité, quitte à réduire le nombre de consultations dans la journée.

Ce changement de paradigme a donc évidemment un impact important sur la désertification médicale des milieux ruraux et commence à atteindre les métropoles.

### 3. Le contexte régional

Au 1er janvier 2023, la région Centre Val-de-Loire affiche une densité médicale de 256 médecins pour 100 000 habitants, ce qui la place parmi les régions les moins bien dotées en termes de personnel médical en France. Seules la Guyane et Mayotte présentent des densités plus faibles, avec respectivement 242 et 89 médecins pour 100 000 habitants. Ces chiffres sont nettement inférieurs à la moyenne nationale, qui est de 339 médecins pour 100 000 habitants (DOM et Île-de-France compris). À l'autre extrémité du classement, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue avec une densité de 409 médecins pour 100 000 habitants, ce qui en fait la région la mieux pourvue en France.

Face à ce déficit, qui représente un enjeu majeur pour l'accès aux soins et la qualité des services de santé dans la région, le Centre Val-de-Loire a décidé de prendre des mesures pour attirer et retenir davantage de médecins sur son territoire. Ainsi, à partir de septembre 2024, la région augmentera son *numerus apertus* (le nombre de places disponibles pour les études médicales) en ouvrant une nouvelle faculté de médecine à Orléans. Cette initiative vise à compléter l'offre de formation existante à la faculté de médecine de Tours et à encourager les étudiants en médecine à rester dans leur région d'origine une fois leur diplôme obtenu.

### 4. Le contexte local

Au 1er janvier 2023, le département du Loir-et-Cher comptait 231 médecins pour 100 000 habitants, répartis entre 115 généralistes et 116 spécialistes, selon les données de l'INSEE. Cette densité médicale place le Loir-et-Cher au 80ème rang sur 101 départements en France, ce qui illustre les défis que ce territoire rencontre en matière d'accès aux soins. Malgré cette position relativement basse, le Loir-et-Cher se classe tout de même comme le deuxième département le mieux doté en densité médicale dans la région Centre Val-de-Loire, après l'Indre-et-Loire.

L'Indre-et-Loire, avec une densité médicale bien supérieure, se situe au-dessus de la moyenne nationale et occupe la 14ème place au classement national. En revanche, les autres départements de la région, y compris le Loir-et-Cher, se trouvent bien en dessous de cette moyenne, soulignant la disparité dans l'accès aux soins au sein même de la région.

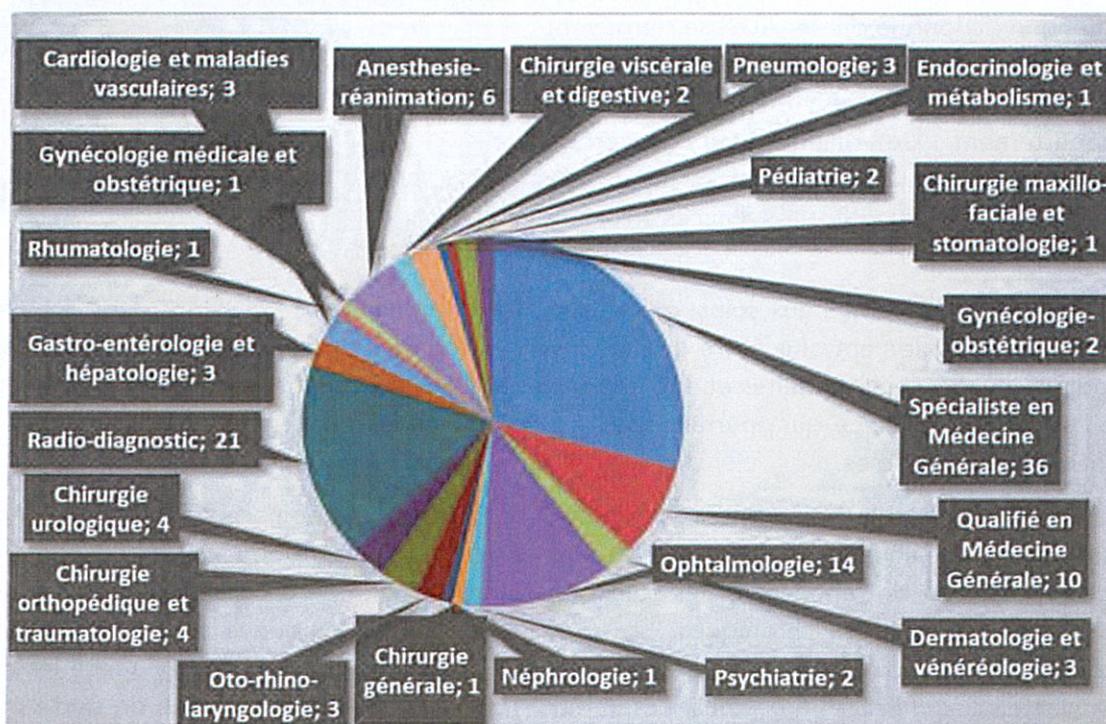
Ces chiffres mettent en lumière les enjeux de santé publique dans le Loir-et-Cher, où la densité médicale reste insuffisante pour répondre aux besoins de la population, malgré une position relativement favorable au sein de sa région.

Au 31 mai 2024, en Pays Vendômois, pour 10 000 habitants, il y avait :

- 14,06 médecins dont 7,39 médecins spécialistes et 6,61 médecins généralistes
- 10,23 infirmiers
- 5,03 masseurs kinésithérapeutes
- 2,67 chirurgiens-dentistes
- 2,36 pédicures
- 1,88 orthophonistes
- 1,42 sage-femmes (pour 10 000 femmes)
- 0,63 orthoptistes

On constate donc qu'en matière de densité médicale, le Pays Vendômois est très en dessous de la moyenne européenne, nationale et même régionale.

### Répartition des Médecins par spécialité exerçant au 31/05/2024



Source : ARS Centre Val-de-Loire

### C. Le diagnostic local de santé

Afin d'établir une feuille de route pour l'écriture du 3<sup>ème</sup> CLS, l'Observatoire régional de la santé (ORS) et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) ont réalisé des évaluations et des diagnostics (en annexe) :

- Mars 2022 : Chiffres clés établis par l'ORS
- Mars 2023 : évaluation du 2<sup>ème</sup> CLS et recommandations de l'ORS
- Octobre 2023 : Portrait sociodémographique du Territoire Nord établi par l'OET
- Octobre 2023 : Feuille de route Départementale prévention et promotion de la santé de Loir et Cher réalisée par l'ARS



« 72% des individus ayant différé leurs soins ont subi des conséquences négatives, notamment une aggravation des symptômes et, dans certains cas, des complications médicales nécessitant des interventions urgentes.

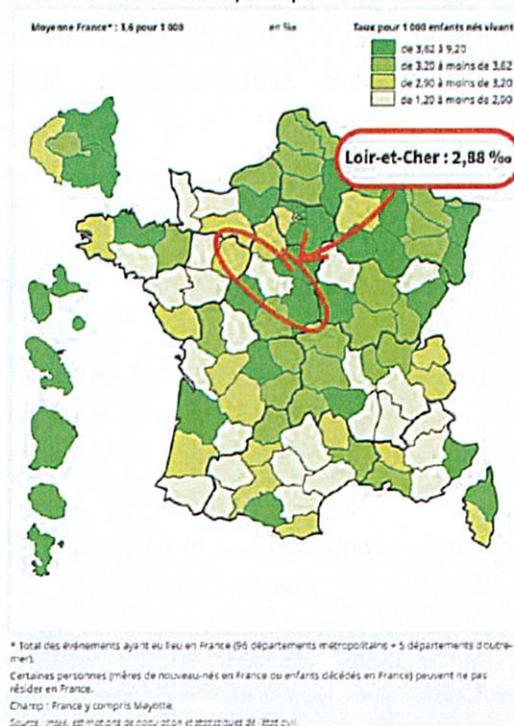
75% des répondants se sont tournés vers les services d'urgence faute de pouvoir consulter un médecin en temps voulu. Ce recours fréquent aux urgences illustre non seulement l'échec des mécanismes de soins primaires mais aussi une gestion inefficace des ressources médicales qui augmente la pression sur les hôpitaux et allonge les temps d'attente. »<sup>9</sup>

## 2. Santé maternelle et infantile

Le Loir-et-Cher, avec un taux de mortalité infantile de 2,88 ‰, se classe au 26ème rang parmi les départements français ayant la plus faible mortalité infantile. Ce taux est inférieur à la moyenne métropolitaine, qui est de 3,36 ‰, indiquant une performance relativement positive du département en termes de santé infantile.

À titre de comparaison, les Hautes-Alpes se distinguent par le taux de mortalité infantile le plus bas de France, avec seulement 1,24 ‰, ce qui en fait le département leader en la matière.

Taux de mortalité infantile par département entre 2014 et 2016

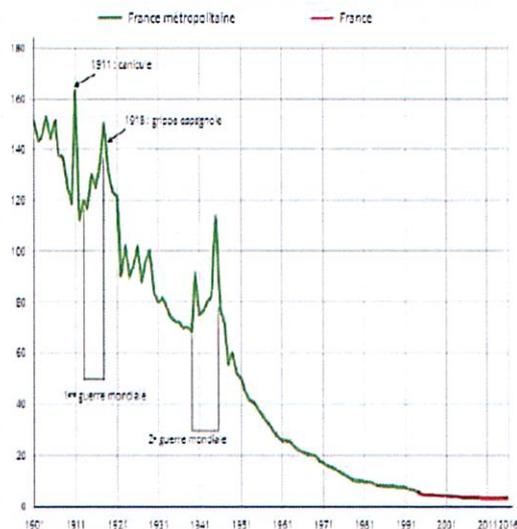


Il est intéressant de noter que la mortalité infantile en France a connu une amélioration significative au fil des décennies. En 1994, le taux national était de 6,0 ‰, soit presque le double du taux actuel. Cette réduction témoigne des progrès importants réalisés dans les domaines des soins prénataux, des conditions de naissance, et des soins postnataux, même si des disparités demeurent entre les régions et départements.

<sup>9</sup> "Les Français et l'accès aux soins" réalisé par l'Institut Quorum pour le Journal des Départements, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, Territoires Vendômois et Sud Radio.

Le Loir-et-Cher, bien que n'étant pas le département le mieux classé, affiche néanmoins un taux de mortalité infantile inférieur à la moyenne nationale, ce qui reflète des conditions sanitaires globalement favorables pour les nouveau-nés dans ce territoire.

Figure 1 - Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes depuis 1901



Champ : France métropolitaine et France (métropole et DOM hors Mayotte) jusqu'en 2013, y compris Mayotte à partir de 2014.  
Source : Insee, mortalité de l'enfant

L'évolution du taux de mortalité infantile illustre bien les efforts en matière de prévention et de promotion de la santé, en mettant en lumière l'impact des politiques de santé sur les déterminants de la santé et les inégalités régionales.

Par exemple :

- Les Hautes-Alpes, avec un taux de mortalité infantile de 1,4 ‰. Ce faible taux reflète probablement une bonne qualité des soins de santé, un accès adéquat aux services médicaux, et des conditions de vie favorables pour les nouveau-nés et les jeunes mères.
- Mayotte, en revanche, affiche un taux de mortalité infantile beaucoup plus élevé, à 8,9 ‰. Cette situation peut être attribuée à divers facteurs, notamment des défis en matière d'accès aux soins, des conditions socio-économiques plus difficiles, et des infrastructures médicales moins développées.

Cependant, malgré le travail en prévention et promotion de la santé, le taux de mortalité périnatale a augmenté dans le Loir-et-Cher entre 2012 et 2019. Comme possibles causes, les progrès de la médecine qui, aujourd'hui, permettent la vie pendant quelques heures ou quelques jours aux grands prématurés qui seraient autrefois mort-nés et la hausse de l'âge des parturientes (grossesse plus à risques).

A noter également l'augmentation du taux de diabète gestationnel à l'accouchement qui peut, en partie, s'expliquer par des changements de modalités de prise en charge ainsi que par une augmentation de la prévalence de l'obésité et de l'âge maternel.

En 2020, malgré un taux de prématurité départemental le plus faible de la région, moins de 50% des mères ont réalisé les 3 échographies en Loir et Cher contre 69,6% dans le Loiret.

Concernant la santé des enfants de moins de 19ans<sup>10</sup> :

- Affections Longue Durée (ALD) chez les enfants dès 5 ans : On observe une augmentation des entrées en ALD, y compris ALD 31<sup>11</sup> et 32<sup>12</sup>, dès l'âge de 5 ans. Cela suggère une augmentation des maladies chroniques graves nécessitant une prise en charge prolongée.
- Prévalence du diabète dès l'âge de 10 ans : Le diabète, autrefois rare chez les jeunes, montre une prévalence accrue dès l'âge de 10 ans, ce qui peut refléter une augmentation des facteurs de risque comme l'obésité infantile.

<sup>10</sup> Données issues du site de l'Assurance Maladie, Études et données

<sup>11</sup> ALD 31 : pathologies « hors liste », forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave

<sup>12</sup> ALD 32 : Polyopathologies

- Pathologies du foie ou du pancréas (hors diabète) dès 15 ans : Une hausse des maladies hépatiques ou pancréatiques est observée chez les adolescents à partir de 15 ans, ce qui pourrait être lié à des facteurs comme la consommation d'alcool, une mauvaise alimentation, ou d'autres comportements à risque.
- Maladies respiratoires chroniques (hors mucoviscidose) chez les moins de 10 ans : Il y a une augmentation des maladies respiratoires chroniques chez les enfants de moins de 10 ans, possiblement due à des facteurs environnementaux.
- Consultations médicales sans pathologie identifiée pour les moins de 15 ans : Une hausse des consultations sans diagnostic clair avant 15 ans, ce qui peut indiquer une augmentation des troubles psychosomatiques ou d'autres formes de mal-être non diagnostiqués.
- Traitements psychotropes chez les moins de 19 ans : L'utilisation croissante de médicaments psychotropes chez les jeunes sans diagnostic psychiatrique officiel dès l'âge de 5 ans est préoccupante, indiquant peut-être une médicalisation excessive des troubles du comportement ou de l'anxiété.

Ces observations mettent en lumière le besoin d'une analyse approfondie des causes sous-jacentes et la mise en place de programme de prévention adaptés.

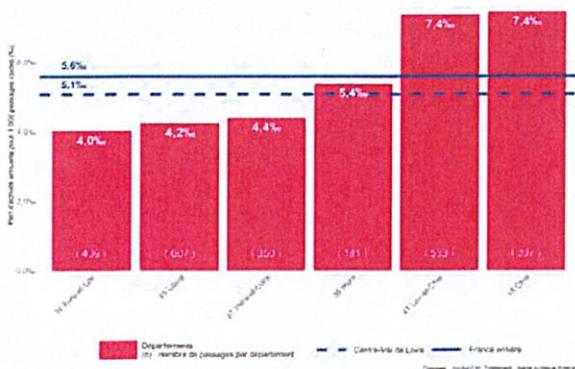
### 3. Souffrance psychique

En Loir-et-Cher, au moins 1 mère sur 10 se trouve, après la naissance, en situation de détresse psychologique ou en grande difficulté pour établir le lien avec son enfant.

« Chez les adolescents et les jeunes adultes, un individu sur quatre est en souffrance psychique. Suicide : près de 11 000 morts/an chez les 15-30 ans.

La dépression est la première cause d'arrêt de travail et de décrochage des études ; la pression due à l'environnement : chômage, précarité, cyber harcèlement, consommation d'alcool et de drogues.

Dix principaux changements environnementaux survenus au cours des trois dernières décennies (qui peuvent également expliquer la dégradation de la santé mentale des français) : sédentarité, modification des comportements alimentaires avec augmentation de l'obésité avec ses corollaires physiques et psychiques (faible estime de soi), désynchronisation des rythmes chronobiologique, pression sociale, souffrance au travail, augmentation des inégalités, isolement, solitude chez les jeunes, temps passé devant les écrans, nouvelles addictions, consommation de drogues et d'alcool de plus en plus précoce. »<sup>13</sup>



Passages aux urgences pour gestes suicidaires (%) en Région Centre Val-de-Loire, par département

<sup>13</sup> « La fragilité psychique des jeunes adultes » - Dr David GOURION

#### 4. Mortalité prématurée

42,3% de la mortalité prématurée avant 75 ans serait évitable grâce à la prévention en Loir-et-Cher, taux similaire au taux régional et à la France hexagonale<sup>14</sup>.

Malgré un contexte social plutôt favorable (taux de chômage faible, taux de pauvreté inférieur aux taux régional et nationale, part des allocataires dépendant à 100% des prestations de la CAF), sur le territoire, 27% des ménages pauvres sont des familles, le département est âgé (25% de la population a plus de 65ans).

Le taux de mortalité prématurée est supérieur à la moyenne nationale et régionale, malgré une baisse sur l'ensemble du département. Des inégalités infra territoriales demeurent notamment dans le sud et le nord du département.

#### 5. Mortalité

27,2% des décès sont liés au cancer (mortalité plus faible en département qu'un niveau régional mais supérieure au taux national, la communauté de communes Collines du Perche est le territoire le plus touché par le cancer notamment du sein et de la prostate), 25,2% liés à une maladie de l'appareil circulatoire (équivalent au taux régional, supérieur au taux national, le Pays Vendômois est moins affecté par les maladies de l'appareil circulatoire qu'au niveau régional ou national).

Le Pays Vendômois est également moins affecté par les maladies du système nerveux (Sclérose en Plaques, Maladie d'Alzheimer, de Parkinson, etc.) et de l'appareil respiratoire (asthme, Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive, etc.) qu'au niveau régional ou national.

Enfin, la mortalité liée au diabète est plus faible sur le Pays Vendômois (à l'exception de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois) que dans le reste de la région mais plus élevée qu'au niveau national.

La mortalité liée à l'alcool reste à un niveau important sur le Pays Vendômois et connaît même une hausse dans la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Le département connaît une baisse des dépistages des cancers du sein et du cancer colorectal notamment au niveau de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (moins de 46%).

#### 6. Nouveaux patients admis en Affections Longue Durée (ALD)

Comparativement il y a plus de nouveaux patients atteints de maladies cardiovasculaires et de maladies métaboliques en Loir-et-Cher que dans la région. Il y a également plus de nouveaux patients atteints de cancer dans la communauté de communes Perche et Haut Vendômois.

Le taux de dépistage des cancers en 2021-2022 était de :

- Cancer du sein : 55,9%
- Cancer de l'utérus : 59%, chiffre qui chute à partir de 50ans pour atteindre les 44% pour les plus de 60ans.

<sup>14</sup> Source : Feuille de route Départementale prévention promotion de la santé de Loir et Cher – Octobre 2023

- Cancer colorectal : 38,7%

Alors que les cancers sont la 2<sup>ème</sup> cause d'entrée en ALD en Loir-et-Cher.

Les maladies cardiovasculaires, les cancers et le diabète sont les 3 premières raisons de l'entrée en ALD pour la population du Loir-et-Cher.

## 7. Addictions

En ce qui concerne l'usage de substances illicites et les comportements addictifs, plusieurs tendances se dessinent dans le Loir-et-Cher par rapport à la région Centre Val-de-Loire et à la moyenne nationale :

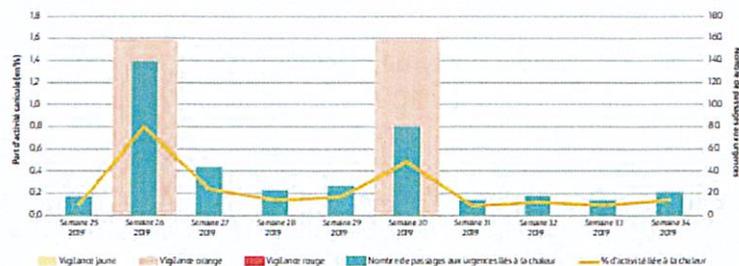
Sur le plan des addictions,

- L'alcool et le tabac sont les substances psychoactives les plus consommées en France.
- Entre 2009 et 2017, la mortalité liée à la consommation de tabac a significativement baissée à l'échelle du Pays Vendômois, contrairement à la mortalité liée à l'alcool qui a augmenté.
- Chaque jour, 10 % de la population consomme de l'alcool, 60 % des collégiens ont déjà bu de l'alcool, près de 24 % des personnes âgées de 18 à 75 ans consomment au-delà des seuils de consommation à moindre risque (2 verres par jour maximum et pas plus de 10 verres par semaine).
- Usage du cannabis : Le taux d'expérimentation du cannabis dans le Loir-et-Cher est inférieur à celui observé au niveau régional. Cependant, l'usage régulier de cannabis, ainsi que celui d'autres substances illicites, se situe dans la moyenne régionale et nationale. Ce constat indique que bien que l'expérimentation soit moins fréquente, les personnes qui consomment sont proportionnellement similaires aux autres régions.
- Usage des amphétamines : L'expérimentation des amphétamines est moins répandue dans le Loir-et-Cher par rapport à la moyenne régionale et nationale. Les amphétamines, étant des stimulants puissants, sont généralement moins courantes que d'autres substances comme le cannabis ou la cocaïne.
- Jeux de hasard et d'argent, jeux vidéo : On observe une forte augmentation de la pratique des jeux de hasard et d'argent ainsi que des jeux vidéo dans le Loir-et-Cher. Cette montée en popularité s'accompagne d'un risque accru d'addiction. Ces jeux peuvent avoir un impact significatif sur la vie quotidienne des individus, en perturbant leurs activités familiales, sociales, éducatives et professionnelles. L'addiction aux jeux peut mener à des conséquences graves, telles que des problèmes financiers, des conflits familiaux, et des difficultés au travail ou à l'école.

## 8. Santé environnementale

### Santé et grosses chaleurs

Depuis plusieurs années, les épisodes de grosses chaleurs, sans être spécifiquement des épisodes de canicule, ont entraînés des hausses significatives de recours aux soins d'urgences (urgences



hospitalières ou médecins libéraux). En 2003, les épisodes de canicule avaient entraîné une surmortalité quotidienne de plus de 2 000 personnes soit près de 30 000 personnes sur la durée des épisodes caniculaires (décès immédiat ou plus tardifs). Juin et juillet 2019 ont également été marqués par 2 épisodes de canicule qui ont entraîné 1 435 décès supplémentaires.

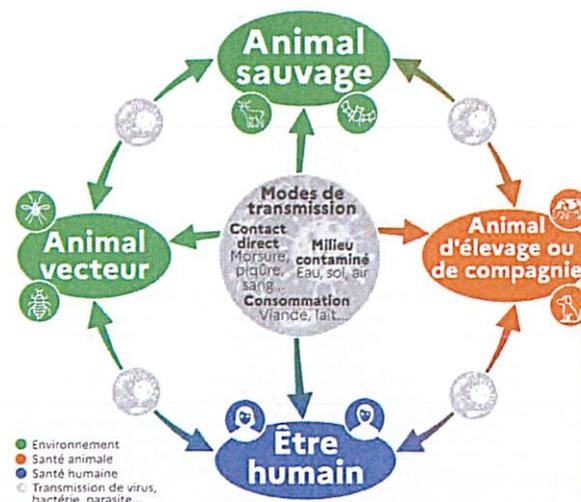
« Les modélisations des effets du changement climatique prévoient une augmentation des vagues de chaleur qui vont provoquer des difficultés chez les personnes les plus âgées (à partir de 65 ans pour les femmes et 75 ans pour les hommes) dont la capacité de transpiration se réduit au-delà de 48h de stimulation ininterrompue. La région Centre Val-de-Loire sera particulièrement touchée, cette tranche de population étant plus importante au niveau régional qu'au niveau national. »<sup>15</sup>

### Espèces exotiques envahissantes

« En région Centre Val-de-Loire, plusieurs espèces de la faune et de la flore se sont installées et répandues et peuvent avoir des impacts en matière de santé publique en termes d'allergies, de toxicité et de zoonoses »<sup>16</sup> telles que l'ambrosie et les chenilles processionnaires, responsables d'allergies plus ou moins importantes pour l'homme mais également pour certains animaux.

### Zoonoses

« Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme et vice versa. Les pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachnides...). »<sup>15</sup>



Les zoonoses les plus connus sont :

- La maladie de Lyme dont l'incidence, en région Centre Val-de-Loire, est en moyenne de 72 cas pour 100 000 habitants, 71 cas pour 100 000 habitants en moyenne en France.

<sup>15</sup> « Diagnostic régional Santé Environnement » - Observatoire Régional de Santé - 2022

<sup>16</sup> Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

- Les maladies dont le vecteur est le moustique tigre (Dengue, Zika et Chikungunya).  
« Pour le moment, seuls des cas importés d'arbovirose sont constatés en Centre Val-de-Loire, sans transmission autochtone. »<sup>15</sup>
- A noter : en 2023, 22 cas de dengue autochtone (sans notion de voyage) ont été recensés en Occitanie.

### III. Le Contrat local de santé du Pays vendômois

#### A. Article 1 : Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Préfecture du Loir et Cher,
- La Région Centre Val-de-Loire,
- L'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire,
- Le Conseil départemental de Loir et Cher,
- Le Syndicat mixte du Pays Vendômois,
- La Communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- La Communauté de communes du Perche et Haut vendômois,
- La Communauté de communes des Collines du Perche,
- La Ville de Vendôme,
- Le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire,
- L'Assurance Maladie du Loir-et-Cher,
- La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vendômois,
- Santé Escale 41.

#### Engagement des signataires

Chacune des parties s'engage à apporter son soutien dans la mesure de ses possibilités.

La Préfecture de Loir et Cher, le Conseil départemental de Loir et Cher, La Ville de Vendôme, le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire, l'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole s'engagent à fournir un appui technique et/ou financier ainsi qu'un appui logistique aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé.

La Région Centre Val-de-Loire, l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire, le Syndicat mixte du Pays Vendômois, La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, La Communauté de communes du Perche et Haut vendômois et La Communauté de communes des Collines du Perche s'engagent en sus à financer le poste de la coordinatrice.

Le partenariat, engagé par les coordinatrices de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vendômois et du Contrat Local de Santé (CLS), ainsi qu'avec Santé Escale 41, s'inscrit dans un travail en complémentarité, le CLS s'assurant des relations avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et les communes, la CPTS et Santé Escale 41 des relations avec les Professionnels de Santé du Territoire (coordination et/ou financement de leurs interventions).

Tous s'engagent à promouvoir les actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat en s'assurant notamment de la diffusion des informations dans leurs réseaux de communication.

#### B. Article 2 : Le périmètre géographique

Le périmètre retenu pour la mise en place du présent contrat est le territoire du Pays vendômois qui comporte la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut vendômois.

## C. Article 3 : Les partenaires

Au-delà des signataires précités, l'ensemble des partenaires médicaux, sociaux et médico-sociaux sont et seront sollicités pour mettre en œuvre ce contrat local de santé.

Le partenariat local est constitué :

- D'acteurs relevant des domaines du sanitaire, médical et médicosocial,
- D'acteurs institutionnels,
- D'acteurs relevant du secteur privé (entreprises ou associations).

## D. Article 4 : Objectifs généraux

En favorisant et en améliorant la coordination et les articulations entre tous les acteurs et les dispositifs de santé locaux, le CLS vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales dans l'offre de santé. Il contribue à l'instauration d'une réflexion locale et pluridisciplinaire sur les problématiques de santé du territoire entre les institutions, les professionnels, les associations et la population.

Cinq objectifs généraux ont été définis :

- Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé,
- Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux,
- Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques,
- Communiquer en matière de santé,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

### 1. Les axes stratégiques

- Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous
- Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale
- Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous
- Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

### 2. Les fiches actions

#### Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

- Fiche action n° 1 - 1 : Promouvoir le bien vieillir
- Fiche action n° 1 - 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants
- Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé
- Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations
- Fiche action n° 1 - 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes
- Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers
- Fiche action n° 1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences
- Fiche action n° 1 - 8 : Promouvoir le bien grandir

## Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale

- Fiche action 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions

## Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous

- Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois

## Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

- Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé
- Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat
- Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien manger à destination des personnes en situation de précarité
- Fiche action 4 - 4 : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politiques de La Ville
- Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités
- Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison des familles

## E. Article 5 : La gouvernance

Les signataires du contrat définissent conjointement les modalités de fonctionnement du contrat selon un mode de gouvernance partagée.

### Le Comité de pilotage, instance décisionnelle (COPIL)

Le COPIL est constitué :

- De Monsieur le Sous-préfet de Vendôme ou son représentant
- De Monsieur le Président de la région Centre Val-de-Loire ou de son représentant
- De Monsieur le Directeur Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire ou de son représentant
- De Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher ou de son représentant
- De Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vendômois ou de son représentant
- De Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ou de son représentant
- De Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois ou de son représentant
- De Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche ou de son représentant
- De Monsieur Le Maire de la Ville de Vendôme ou de son représentant,
- De Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire ou de son représentant.

- De Monsieur le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ou de son représentant
- De Monsieur Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher ou de son représentant
- De Monsieur Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine ou de son représentant
- De Monsieur le Directeur Général de Santé Escale 41 ou de son représentant

Le COPIL sera présidé par le ou la Présidente du Pays Vendômois.

Le COPIL se réunira autant que de besoin et a minima une fois par an, pour répondre à différentes missions :

- S'assurer de la bonne mise en œuvre du CLS et de son actualisation en fonction des besoins du territoire ;
- De fixer des objectifs ;
- Veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires ;
- Veiller à l'effectivité du financement des projets d'action ;
- Veiller à l'adaptation permanente du CLS avec les politiques publiques en vigueur.

### Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est en charge de la mise en œuvre stratégique et du suivi du contrat. Il est composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et libéraux du territoire du Pays vendômois. Ce comité se veut ouvert à toutes nouvelles personnes ou structures qualifiées dans les champs médicaux, sociaux et médico-sociaux.

Le comité technique se réunira autant que besoin et a minima une fois par an à l'initiative de la coordinatrice du CLS.

Les missions du comité technique sont les suivantes :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CLS,
- Réaliser un soutien opérationnel à l'animateur du CLS dans la conduite de projet,
- Veiller à la cohérence du CLS avec les documents locaux de stratégies territoriales et régionales.

### Les groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués en fonction des actions mises en œuvre. Ils sont constitués des personnes ressources du comité de pilotage et des professionnels et structures de terrain intervenant dans les champs concernés.

Le rythme de ces réunions sera défini en fonction des besoins et des domaines d'actions.

### La coordinatrice territoriale

L'animation du contrat local de santé est confiée à la coordinatrice territoriale dont les missions principales sont les suivantes :

- Organiser et animer la gouvernance du CLS avec les élus référents (Comité de pilotage et comité technique)
- Organiser et animer les différents groupes de travail
- Favoriser et animer le partenariat du CLS
- Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme d'actions du CLS, suivre les actions et participer à leur évaluation

- Constituer un appui de proximité pour les porteurs de projets
- Développer la prise en compte des enjeux de santé publique dans les politiques locales
- Favoriser l'implication de la population et des usagers
- S'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques des quartiers prioritaires et des territoires où la population est définie comme la plus fragile
- Coordonner les aspects financiers, techniques, administratifs et de communication autour du CLS
- Assurer une veille réglementaire notamment pour les élus locaux
- Observer, anticiper et analyser les évolutions du territoire dans le domaine de la santé

Afin de rendre son travail plus fluide et efficace, la coordinatrice devra s'engager activement dans une collaboration étroite avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Cette coopération lui permettra de mieux coordonner les actions, partager les informations essentielles et bénéficier du soutien des différents acteurs de santé pour atteindre les objectifs communs.

## **F. Article 7 : La durée du contrat**

Le présent contrat est valable pour une durée de cinq années à compter de sa signature.

Compte tenu de sa nature contractuelle, le présent contrat pourra toutefois faire l'objet d'une prorogation (allongement conventionnel de la durée du contrat, par voie d'avenant), ou d'un renouvellement (signature d'un nouveau contrat, dont le contenu pourra être différent du document initial), en accord avec les parties signataires.

## **G. Article 8 : La révision du contrat**

Dans une démarche dynamique et continue, le présent contrat pourra être révisé et complété au cours de ces cinq années à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Dans le cadre d'un remaniement du programme d'actions du CLS, la décision et la validation reviennent au Comité de Pilotage. Les modifications pourront porter sur :

- L'intégration de nouveaux porteurs de projets au CLS,
- L'élargissement du programme d'actions grâce à l'ajout de fiches actions,
- L'évolution des axes stratégiques,
- L'ajustement de fiches actions annexées au contrat.

## **H. Article 9 : Le suivi et l'évaluation**

Les signataires définiront les modalités de la mise à jour régulière du contrat afin de faire évoluer le CLS en fonction des besoins du territoire, des nouvelles orientations institutionnelles et politiques et du résultat de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Le comité de pilotage déterminera les modalités de l'évaluation du CLS et des actions mises en œuvre, proposées par les groupes de travail et le comité technique. Il mobilisera à cet effet, les moyens humains, matériels et financiers, en fonction des possibilités budgétaires des institutions signataires, en faisant appel le cas échéant, à des ressources externes.

La stratégie d'évaluation doit inclure à minima l'évaluation des actions, l'évaluation financière, l'évaluation d'impact et l'évaluation des besoins.

Le CLS pourra faire l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-parcours.

Sont chargés du suivi et de l'évaluation du contrat, les acteurs suivants :

- Le Comité de Pilotage
- Le Comité Technique
- Le coordinateur du CLS

Le suivi est élaboré à toutes les étapes de la mise en œuvre du CLS en concertation avec le coordinateur du CLS et les porteurs d'actions.

Un suivi de l'avancement de la mise en place du programme d'actions se fera annuellement. Les partenaires, en tant que membres du Comité de Pilotage et/ou porteurs d'action, veilleront à fournir au coordinateur du CLS les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions inscrites au contrat.

## I. Article 10 : Le financement

L'ARS Centre Val-de-Loire s'engage à :

- Financer à hauteur de 25 000€ annuels maximum un poste à temps plein de coordinatrice du Contrat local de santé du Pays vendômois ;
- Consacrer un appui méthodologique avec les personnes référentes de l'ARS - Délégation Loir-et-Cher, qui pourra solliciter les personnes ressources expertes sur certains domaines spécifiques ;
- Mobiliser, le cas échéant, à titre prioritaire, les moyens financiers nécessaires pour soutenir les actions inscrites dans la convention dans le cadre de dispositifs de demande de financements existants (Appels à projets, FIR, etc.) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires au financement de l'évaluation du CLS, en fonction des possibilités budgétaires.

Le Conseil régional Centre Val-de-Loire s'engage à :

- Cofinancer le poste de l'animateur du CLS dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (cofinancement du poste d'animateur du CLS dans la limite de 30 % du poste au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale)
- Mobiliser dans le cadre de ses politiques et dans la limite de ses possibilités budgétaires les moyens pour financer les actions de santé tels que les projets de regroupements de professionnels de santé ou des actions de communications visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire (fiche 15-1 CRST)

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'engage à mobiliser, dans le cadre de ses politiques et dans la limite des crédits inscrits, les moyens pour financer les dispositifs de soutien à la démographie médicale, ainsi que des actions de communication destinées à promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Le contrat Local de Santé n'engage pas les financements publics des projets, il donne une meilleure lisibilité aux actions à proposer sur le territoire en mettant en évidence les actions à conduire retenues sur le territoire (selon les besoins locaux jugés prioritaires) et les financements publics déjà votés par les assemblées publiques respectives.

## Signatures

La Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vendômois  Claire FOUCHER-MAUPETIT	Le Préfet de Loir-et-Cher  Xavier PELLETIER	La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire  Clara DE BORT
Le Président de la Région Centre Val-de-Loire  François BONNEAU	Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher  Philippe GOUET	
Le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois  Laurent BRILLARD	Le Président de la Communauté de communes du Perche et Haut vendômois  Alain BOURGEOIS	La Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche  Karine GLOANEC-MAURIN
Le Maire de la Ville de Vendôme  Laurent BRILLARD	La Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire  Valérie BOISMARTEL	Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine  Pascal CORMERY
Le Directeur de l'Assurance Maladie du Loir-et-Cher  Pierre CUCHET	Le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé  André DAVOUST	Le Directeur Général de Santé Escale 41  Philippe ADAM RODRIGUEZ

# ANNEXES

## 1. Bibliographie

Afin de rédiger ce contrat, la lecture d'un certain nombre de documents a été nécessaire.

Données et documents :

- Observatoire Régional de la Santé :
  - o CLS Pays Vendômois : Chiffres Clés – Mars 2022.
  - o Évaluation du contrat local de santé du pays vendômois - Mars 2023
  - o Diagnostic Régional Santé Environnement – 2022
- Observatoire de l'Économie et des Territoires 41 :
  - o Contrat de relance et de transition écologique - Portrait de territoire - Pays Vendômois – - Juillet 2021
  - o Les Fiches de l'Observatoire - Portrait socio-démographique du Territoire Nord - Octobre 2023 - N°178
  - o « Portrait social du Loir-et-Cher - Ressources et vulnérabilités » - 09/2023 - Observatoire de l'Économie et des Territoires
  - o Santé et démographie médicale en Loir-et-Cher - Organisation de l'offre territoriale – Juillet 2020
- Agence Régionale de Santé :
  - o Feuille de route Départementale prévention promotion de la santé de Loir et Cher – Octobre 2023
  - o Projet Régional de Santé 3 - 2023 – 2028 : Projet et concertation, Bilan PRS2 (2022)
  - o Plan Régional Santé Environnement 4 – 2024 – 2028 : Plan et concertation publique
  - o La prévention du suicide, un enjeu majeur de santé publique - Le dispositif 3114
  - o Référentiel contrat local de santé 2016 – ARS Ile de France
- Publications du site de Santé Publique France :
  - o Bulletins épidémiologiques nationaux et régionaux
  - o La Santé en Action :
    - « Le Contrat local de santé : un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » - Nadine Haschar-Noé, Émilie Salaméro - Juin 2014
    - Territoires fragilisés : quelles stratégies pour la santé des populations ? - Juin 2014
    - « Réduire les inégalités sociales en santé » - Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé – 2010
  - o Repères théoriques et pratiques pour les actions du service sanitaire des étudiants en santé – Septembre 2018
  - o Rapports et synthèses
  - o Etc.
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
  - o Recensement 2023 : données et analyses
  - o Densité médicale : données et analyse
- Ministère des Solidarités et de la Santé :
  - o Stratégie nationale de santé - 2018-2022
  - o Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) – « L'état de santé de la population en France » - Septembre 2022
- École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) :
  - o Formation PACTE : Coordinatrice Contrat Local de Santé

- Mémoires :
  - Solène LEFEVRE : Mémoire de Master 2 de Promotion de la Santé et Prévention – Promotion 2020 - 2021 : Le Contrat Local de Santé comme stratégie intersectorielle : capacités d’action et limites
  - Les CLS comme outils de la co-construction des politiques locales de santé entre l’ars et les collectivités territoriales – Enjeux et Perspectives au sein de l’ARS Languedoc-Roussillon - Mémoire de l’EHESP – Formation Inspecteurs de l’Action Sanitaire et Sociale – Promotion 2011 – 2013 - Murielle KORDYLAS
- Observatoire Régional des Urgences – Panorama complet du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher :
  - Schéma Départemental de l’Autonomie 2021 – 2025
  - Le 41 en bonne santé - 2022 – 2028
- Agence Régionale de la Biodiversité : site internet, séminaires et ateliers
- Autres :
  - Site de l’Assurance Maladie : Études et données - <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees>
  - Académie Nationale de Médecine : « les zones sous-denses, dites « déserts médicaux », en France - Etats des lieux et propositions concrètes » - Avril 2023
  - Association des maires de France & Associations départementales de maires - « Le maire, le président d’intercommunalité et la lutte contre l’habitat indigne » - novembre 2017
  - Fabrique Territoires Santé – « Dynamiques territoriales de sante (CLS, ASV, CLSM) et CPTS : quelle articulation ? » - retour du le webinaire du 6 avril 2023
  - Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l’évaluation du projet de Stratégie nationale de santé 2023-2033
  - Commissariat général au développement durable - Zoonoses : quels liens entre atteintes à la biodiversité et pandémies ? mars 2022
  - Egora : « Doubler le nombre d’étudiants en médecine ? Cette hausse doit s’accompagner de "créations de postes", préviennent les doyens » - Avril 2024
  - « Sondage exclusif : Les Français et l’accès aux soins ! » - Sondage réalisé par l’Institut Quorum pour les Assises Nationales de l’Accès aux Soins – mai 2024

## 2. Les fiches actions

## Fiche action 1 - 1 : Promotion du bien vieillir

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le *20/12/24*  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

### Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Hospitalier Vendôme-Montoire



#### Pilotage

Les forums du bien vieillir seront pilotés par les dispositifs PARCOURS et le Dr BELLATRECHE, gériatre de l'Équipe Mobile Vieillessement et Maintien de l'Autonomie du Centre Hospitalier Vendôme-Montoire\*

#### Population cible

Toute personne de plus de 60ans



#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Tout acteur du territoire en lien avec la thématique : institutions, CLS, CPTS, CD41, CPAM, MSA, Santé Escalé 41, Maisons Sport Santé, associations de patients, France Alzheimer, France Parkinson, APF, associations et entreprises de services (ADMR, ASEPT, La Poste, etc.)

#### Source de financements possibles

CHVM, Conférence des financeurs, CD, ARS, CARSAT, MSA et tout autre acteur mobilisé

#### Constat



Depuis plus d'une décennie, le Pays Vendômois connaît une diminution constante de sa population, particulièrement marquée chez les moins de 45 ans. En parallèle, la population des plus de 60 ans est en augmentation, reflétant le vieillissement général de la population dans de nombreux territoires ruraux.

Ces évolutions démographiques posent des défis pour le Pays Vendômois, notamment en termes de politique de prévention et de besoins en services pour une population vieillissante. Malgré une offre de services déjà bien présente, il y a encore un travail important de repérage des fragilités et d'information à faire sur le territoire afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans les meilleures conditions possibles.

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Indicateurs



- Nbre de visiteurs
- Nbre de professionnels
- Questionnaire de satisfaction

#### Action



Les forums du Bien Vieillir sont l'occasion de regrouper les professionnels travaillant auprès des personnes âgées dans le but de promouvoir la prévention de la perte d'autonomie. C'est aussi l'occasion de sensibiliser la population et de l'informer sur l'offre de soins et les services d'accompagnement existants.

Y sont abordés des sujets tels que la prévention des chutes, l'activité physique adaptée, la prévention de l'épuisement de l'aidant, les aides, etc.

#### Objectifs opérationnels



- Organiser des actions d'information et de sensibilisation du public en lien avec le bien vieillir
- Organiser des forums du bien vieillir dans les communes du Pays Vendômois au plus près des populations
- Proposer des actions de prévention des chutes et de la perte d'autonomie
- Promouvoir le plan antichute
- Promouvoir la démarche ICOPE
- Promouvoir les bilans de dépistage aux âges clés

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

\* Les Dispositifs Parcours en Vendômois et Équipe Mobile Vieillessement et Maintien de l'Autonomie sont pilotés et coordonnés par le Dispositif Départemental Vieillessement et Maintien de l'Autonomie, porté par Santé Escalé 41



## Fiche action n° 1 – 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

### Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Hospitalier Vendôme-Montoire



#### Pilotage

CHVM : Direction et équipe d'encadrement  
Dr BELLATRECHE, gériatre, du Centre Hospitalier Vendôme-Montoire

#### Population cible

Les personnes âgées en perte d'autonomie



#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Tout acteur du territoire en lien avec la thématique : institutions, CLS, CPTS, CD41, Santé Escale 41, Maisons Sport Santé, associations de patients, France Alzheimer, France Parkinson, APF, associations et entreprises de services (ADMR, ASEPT, La Poste, etc.)

#### Source de financements possibles

Pour le CRT : Financement pérenne de l'ARS

#### Constat



Depuis plus d'une décennie, le Pays Vendômois connaît une diminution constante de sa population, particulièrement marquée chez les moins de 45 ans. En parallèle, la population des plus de 60 ans est en augmentation, reflétant le vieillissement général de la population dans de nombreux territoires ruraux. Ces évolutions démographiques posent des défis pour le Pays Vendômois, notamment en termes de politique de prévention et de besoins en services pour une population vieillissante. De plus, la génération des babyboomers arrivant à l'âge d'entrée dans la dépendance, les capacités d'accueil des EHPAD seront assez rapidement à saturation. Par ailleurs, la majorité des personnes âgées souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible.

#### Calendrier



LeCHVM porte le projet de CRT pour proposer une offre sur le territoire vendômois à partir de début 2025

#### Action



Création et développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour personnes âgées, portées par le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire :

- Centre de Ressources Territorial (déjà initié en 2024) :
  - Mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistiques, mise à disposition de compétences...)
  - Mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif.
- Toute autre structure ambulatoire (Hôpital de jour, Centre de Ressource Mémoire, etc.) ou solution alternative à l'EHPAD

#### Objectifs opérationnels



- Permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester chez elles, même lorsque l'EHPAD apparaît être la seule solution.
- Soutenir les aidants

#### Points de vigilance



- Le recrutement et la fidélisation du personnel soignant peut être un point de difficultés en lien avec le manque de personnel et l'attractivité du territoire.
- Respecter le principe de subsidiarité et coordination entre les acteurs

## Fiche action n° 1 – 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes

### Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Hospitalier Vendôme-Montoire

Indicateurs pour le CRT



#### Volet 1 : Mission d'appui aux professionnels du territoire

##### Indicateurs quantitatifs :

S'agissant des effets sur les personnes âgées du territoire ne bénéficiant pas de la prestation hébergement et leur(s) aidant(s) :

- Nombre de personnes âgées du territoire ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Nombre de prestations de télésanté réalisées par un professionnel de l'EHPAD (téléconsultations accompagnées, télé-expertises sollicitées, et le cas échéant actes de télésoin) ;

Pour les professionnels intervenant auprès des personnes âgées :

- Nombre d'actions améliorant les pratiques professionnelles dont actions de sensibilisation, partage de bonnes pratiques... ;
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Parmi eux, nombre de professionnels d'un service à domicile ou d'un autre EHPAD

##### Indicateurs qualitatifs :

- Profil des bénéficiaires (GIR, lieu de vie etc)
- Prestations proposées pour chacun des trois objectifs du volet 1 ;
- Modalités de prise en charge d'un coût de transports vers le lieu de réalisation du volet 1 par le CRT lorsqu'aucune autre solution de mobilité ne peut être mobilisée ;
- Satisfaction des personnes ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Retour d'expérience du gestionnaire du centre de ressources territorial.

#### Volet 2 : Mission d'accompagnement renforcé

##### Indicateurs quantitatifs :

S'agissant des bénéficiaires de l'accompagnement renforcé :

- Nombre de personnes dans la file active ;
- Nombre d'entrées / sorties dont sorties temporaires (motifs et durée) ;
- Nombre de prestations réalisées par domaine et par bénéficiaire de l'accompagnement.

Existence d'une participation financière du bénéficiaire

Coûts du dispositif :

- Part du forfait consacré aux frais de fonctionnement / investissement ;
- Détail du coût des prestations complémentaires dans les quatre domaines suivants :
  - Sécurisation de l'environnement de la personne ;
  - Gestion des situations de crise et soutien des aidants ;
  - Coordination renforcée autour de la personne ;
  - Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement des personnes âgées, animation de la vie sociale, appui au parcours de vie.

##### Indicateurs qualitatifs :

- Modalités d'organisation
- Modèle organisationnel (intégré ou coordonné) ;
- Organisation de l'astreinte de nuit 24/24 et 7/7 (IDE / AS).
- File active et profils des bénéficiaires
- Typologie des bénéficiaires : âge, sexe, situation au domicile, GIR ;
- Motifs d'admission et de sortie.
- Prestations assurées dans le cadre de l'accompagnement renforcé
- Typologie des prestations mises en œuvre : soins / accompagnement / sécurisation du domicile - panier de prestations type par bénéficiaire
- Coordination : modalités / temps consacré
- Articulation avec le droit commun
- Satisfaction / au service rendu
- Satisfaction des bénéficiaires / aidants
- Satisfaction des professionnels
- Difficultés éventuelles

## Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous et le sport santé

### Axe stratégique n°1

#### Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

- Porteur du projet : • Pilotage départemental : MSS Santé Escale 41  
• Pilotage territorial : MSS Barillet

#### Pilotage

Les Maisons Sport Santé (MSS) :

- MSS Santé Escale 41
- MSS Barillet

#### Population cible



- Les acteurs territoriaux du sport santé et plus généralement de la promotion de la santé ainsi que les collectivités
- Le grand public

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les Maisons Sport santé, les institutions (communes, Communautés de Communes, CPTS) et toutes les acteurs (institutions, associations) qui pratiquent des activités physiques sur le territoire du Pays Vendômois.

#### Source de financements possibles

ARS  
DRAJES  
Conférence des financeurs – Département 41  
Région  
CPTS Du Vendômois  
Santé Escale 41 et tout autre financeur

#### Constat

Il n'y a plus à prouver que l'activité physique régulière apporte de nombreux bienfaits pour la santé : prévention des maladies chroniques (HTA, DT2, cancers, obésité, ostéoporose, dénutrition ...), amélioration de la santé mentale, meilleure qualité de vie.

Ces bénéfices concernent tous les âges, rendant la pratique d'une activité physique essentielle pour une vie longue et en bonne santé. Dans cette optique, l'OMS a établi des recommandations pour chaque âge et situations de la vie.

Or ces recommandations ne sont pas atteintes pour de nombreux français, notamment les femmes, les personnes en situation de précarité ou de handicap, celles souffrant de maladies chroniques et de troubles psychologiques. Pour répondre à cette problématique, la loi de démocratisation du sport a été promulguée en mars 2022. Elle vise à rendre le sport plus accessible à tous et à développer le sport santé. Les maisons sport santé ont été pensées pour être les acteurs de terrain.

#### Calendrier

Pour les réunions, en l'absence de difficultés spécifiques, 1 à 2 réunions par an.

#### Action

- Organisation de réunion de travail entre les collectivités et les acteurs du sport santé afin de faciliter l'organisation de leurs actions
- Encourager les associations sportives à proposer des créneaux sport santé
- Travailler avec les établissements scolaires pour encourager la mise en place des projets ICAPS

#### Objectifs opérationnels

- Travailler à la réduction des freins lors de l'organisation des activités de sport santé
- Organiser des réunions afin de favoriser le développement des actions
- Accompagner les acteurs du sport santé dans leurs recherches de subventions

#### Points de vigilance

- Répartition équitable sur tout le territoire
- Identifier et inviter tous les acteurs
- Travailler avec les EPCI pour lever les freins à l'organisation des actions

#### Indicateurs

- Nbre et répartition des actions de sport santé sur le territoire
- Développement et pérennisation des actions

## Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le *Le Monde*  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

### Axe stratégique n°1

### Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois



#### Pilotage

CPTS Du Vendômois

#### Population cible



Toute la population du Pays vendômois et en particulier les personnes ayant le plus de difficultés d'accès aux soins

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Les professionnels de Santé du Territoire (médecins, IDE, pharmaciens, Sage-femmes)  
Centre de vaccination du 41

Tous les acteurs qui oeuvrent dans le domaine de la vaccination et de l'aide aux personnes les plus éloignées des soins (CD41, PMI, CIAS, QPV, etc.)

#### Source de financements possibles



ARS  
CPTS Du Vendômois  
CPAM  
MSA Berry Touraine  
La ville de Vendôme pour l'action au QPV

#### Constat



Le taux de vaccination dans le Pays Vendômois demeure faible et progresse peu, ce qui soulève des inquiétudes. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette stagnation, tels que la réticence de certains habitants à se faire vacciner, un accès limité aux centres de vaccination, ou encore des campagnes de sensibilisation insuffisantes. Cette situation présente un risque pour la santé publique, car une couverture vaccinale faible rend la population plus exposée à certaines maladies évitables. Il devient donc crucial de redoubler d'efforts pour améliorer cette situation. Des initiatives locales, notamment des actions de sensibilisation adaptées, pourraient encourager davantage de personnes à se faire vacciner et ainsi mieux protéger l'ensemble de la communauté. L'implication des autorités locales, des professionnels de santé et des associations pourrait jouer un rôle clé dans l'amélioration de la couverture vaccinale. Sensibiliser le public aux avantages de la vaccination et faciliter l'accès aux vaccins sont des actions indispensables pour garantir une meilleure protection sanitaire.

#### Calendrier



Organisation de la Semaine de la vaccination :

- Fin 2024 : réunion d'organisation avec les partenaires du Pays Vendômois
- Semaine Européenne de la Vaccination 2025 : 22 au 28/04/2025

#### Action



Il s'agira surtout d'accompagner la CPTS du Vendômois dans l'organisation d'actions coordonnées de promotion de la vaccination telles que :

- La semaine européenne de la Vaccination
- Inciter les nouveaux professionnels à proposer la vaccination (pharmaciens, IDE, Sage-Femmes)

#### Objectifs opérationnels



- Promouvoir la vaccination

#### Points de vigilance



Impliquer les nouveaux professionnels autorisés à prescrire et mettre en œuvre la vaccination (IDE, Pharmaciens)

#### Indicateurs



- Taux de vaccination contre les différentes maladies
- Taux de participation des différents professionnels de santé aux actions de vaccination

## Fiche action n° 1 – 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes

### Axe stratégique n°1

### Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois



#### Pilotage

CPTS Du Vendômois

#### Population cible

Toutes les femmes du territoire et en particulier celles ayant le plus de difficultés d'accès aux soins



#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les professionnels de santé, les institutions (CPAM, Préfecture, etc.) les associations féministes et tout autre acteur qui œuvre en faveur de la santé des femmes, notamment associations sportives qui ont des actions spécifiques en faveur des femmes.



#### Source de financements possibles

À travailler en fonction des acteurs mobilisés et des actions qui seront mises en œuvre



#### Constat



« Loin devant le cancer du sein, les maladies cardiovasculaires représentent aujourd'hui la première cause de mortalité des femmes. Un fléau qui s'explique par la sédentarité, le stress, l'alcool et le tabagisme notamment. De plus, le risque cardiovasculaire chez la femme a été longtemps sous-évalué par le corps médical. Ce qui mène à des retards de diagnostic et à une mauvaise prise en charge.

En matière de santé femmes et hommes ne sont pas encore égaux. En médecine au fil des siècles, le modèle pour penser le corps humain a été largement masculin. Pendant longtemps, la recherche biomédicale et les essais cliniques ont été mis en œuvre sur des corps d'hommes. La physiologie masculine étant considérée comme moins complexe, car moins perturbée par des variations hormonales. Si dans de nombreux pays, comme les Etats-Unis, le Canada ou la Suède, les questions de genre dans le domaine de la santé figurent déjà dans la formation des soignants, ce n'est pas encore le cas en France. »  
(Source : « Santé des femmes, une inégalité ignorée » Émission de Public-Sénat

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Action



Toute action spécifiquement en faveur de la santé des femmes notamment les bilans de préventions aux âges clés.

#### Objectifs opérationnels



- Organiser des actions de prévention et de promotion de la santé en ciblant spécifiquement les femmes

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Nbre de femmes participantes
- Taux de non recours aux soins
- Enquête qualitative sur les facilités d'accès aux soins pour les femmes
- Enquête sur les discriminations sexistes dans les soins

## Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers

### Axe stratégique n°1

#### Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Centre Val-de-Loire

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le *Loir-et-Cher*  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE



#### Pilotage

Centre Régional de Coordination des  
Dépistages des Cancers Centre Val-de-Loire

#### Population cible



La population du Pays Vendômois :

- les femmes de 25 à 74ans
- la population de 50 à 74ans
- les personnes les plus éloignés des soins

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser



- CPTS du Vendômois
- MSA Berry Touraine
- CPAM
- Les communautés de communes
- Toutes les associations en lien avec des personnes en situation de précarité, de handicap

#### Source de financements possibles



- Pour l'action à Mondoubleau : MSA Berry Touraine et la CPTS du Vendômois
- Pour l'action au QPV : Le service de la Politique de la ville de Vendôme
- ARS, Assurance Maladie et tout autre acteur mobilisé

#### Constat



En matière de santé publique dans le département du Loir-et-Cher, certaines données révèlent des enjeux importants :

- Mortalité prématurée évitable : 42,3 % des décès avant 75 ans pourraient être évités grâce à des mesures de prévention.
- Décès liés au cancer : 27,2 % des décès dans le Loir-et-Cher sont dus au cancer.

Ces informations mettent en évidence la nécessité de renforcer les efforts de prévention, notamment en matière de dépistage et de promotion d'un mode de vie sain, pour réduire la mortalité prématurée et le fardeau des cancers dans cette région.

La stratégie décennale de lutte contre le cancer (2021-2030), porte l'ambition d'atteindre au niveau national la réalisation d'un million de dépistages supplémentaires d'ici à 2025.

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS et notamment :

- 17/10/2024 : action à Mondoubleau
- Semaine du 22 au 26 avril 2025 : Forum santé dans le QPV

#### Action



Toute action qui vise à promouvoir le dépistage systématique et augmenter le taux de dépistage des cancers et ainsi réduire la mortalité liée aux cancers.

Il s'agit de sensibiliser les publics les plus vulnérables et les plus éloignés du système de santé aux trois programmes de dépistages organisés des cancers et de faciliter l'accès de tous à la prévention.

L'amélioration de la participation aux dépistages des personnes en situation de handicap est un enjeu important auquel le CRCDC-CVL est attentif.

#### Objectifs opérationnels



Coordonner des actions de promotion du dépistage des cancers

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Bilan quantitatif de résultats
- Evaluation organisationnelle
- Evaluation à valeur d'impact



#### Pilotage

CDAD 41

#### Population cible



La population du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (Préfecture, EPCI, CPTS, etc.) et toutes les associations qui oeuvrent dans le domaine de la prévention des violences et/ou de l'aide aux victimes

#### Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

#### Calendrier

Des actions à organiser tout au long du présent  
CLS

#### Constat



Les violences, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques, intrafamiliales ou dans la cité, représentent un problème de santé publique majeur. Elles ont des conséquences graves sur la santé mentale et physique des victimes, et affectent également le tissu social dans son ensemble.

En France, les violences intrafamiliales concernent plus de 213 000 femmes chaque année (2019). Les violences ne touchent pas uniquement les femmes, mais également les enfants et les hommes, notamment dans des contextes domestiques ou scolaires.

Les victimes de violences présentent un risque accru de développer des troubles psychologiques tels que la dépression, l'anxiété, le stress post-traumatique, ainsi que des idées suicidaires et un risque accru de comportements à risque. Les violences engendrent des coûts importants pour la société en termes de soins médicaux, d'arrêt de travail, d'interventions judiciaires, et de soutien social. En France, le coût des violences conjugales est estimé à plusieurs milliards d'euros par an.

Les violences sont un fléau qu'il est possible de combattre par des actions coordonnées et des campagnes de sensibilisation.

#### Action



Toute action dont l'objectif est la lutte contre les violences, qu'elle soit verbale ou physique, intrafamiliale ou dans la cité, individuelle ou collective.

#### Objectifs opérationnels



Soutenir les porteurs de projet : soutien, financier, technique ou logistique

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Participation aux différents groupes de travail
- Nombre d'actions de prévention organisées
- Nombre de partenaires sollicités et participants aux actions

## Fiche action n°1 - 8 : Promouvoir le bien grandir

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le *10/12/24*  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

### Axe stratégique n°1

### Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois



#### Pilotage

CPTS Du Vendômois

#### Population cible



Les enfants du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (Éducation Nationale, PMI, CPAM, etc.) et associations (Maison Sport Santé, associations sportives, Écho des mots, etc.)



#### Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée



#### Constat



Concernant la santé des enfants de 0 à 19ans, on constate une augmentation des indicateurs suivants :

- Affections Longue Durée (ALD) chez les enfants dès 5 ans
- Prévalence du diabète dès l'âge de 10 ans
- Pathologies du foie ou du pancréas (hors diabète) dès 15 ans
- Maladies respiratoires chroniques (hors mucoviscidose) chez les moins de 10 ans
- Consultations médicales sans pathologie identifiée pour les moins de 15 ans
- Traitements psychotropes chez les moins de 19 ans

Ces observations mettent en lumière le besoin d'une analyse approfondie des causes sous-jacentes et la mise en place de programme de prévention adaptés.

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Action



Accompagner la mise en place ou le renouvellement d'actions en lien avec le bien grandir (Programme CPS, Retrouve ton cap, ICAPS, Hygiène bucco-dentaire, M'Ton dos, santé sexuelle, Bilans de prévention 18-25ans, etc.)

#### Objectifs opérationnels



Soutenir les porteurs de projet : soutien moral, financier, technique ou logistique

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Taux d'obésité infantile
- Indicateurs de santé infantile (ALD, Traitement sans pathologies, etc.)
- Nbre de programme en lien avec bien grandir
- Nbre de professionnels mobilisés



## Fiche action n° 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé dans le développement de leurs actions

### Axe stratégique n°2

### Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale

#### Porteur du projet : Projet Territorial de Santé Mentale

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le *Loire Info*  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE



#### Pilotage

Coordinateur du Projet Territorial de Santé Mentale

#### Population cible



Tout public et notamment les personnes et aidants concernés par la thématique Santé Mentale.

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les institutions du champ de la santé mentale (CHVM Pôle Santé Mentale, MAS du Vendômois, etc.) et les associations du champ de la santé mentale au sens large, pathologies psychiatriques et addictions (ALVE, UNAFAM, OPPELIA VRS, etc.)

#### Source de financements possibles

à voir en fonction des actions

#### Calendrier



Pour 2024 :

- Mercredi 9/10 : Journée SISM 2024
- Réunion de Bilan : fin 2024-début 2025

#### Constat



Malgré une démographie médicale peu favorable, les acteurs de la santé mentale locaux s'associent de plus en plus pour organiser, de manière transversale, des actions communes dans les différents champs d'activités (santé mentale, addictions, handicap psychique, précarité, etc.).

Le taux de suicide chez les adultes du Pays Vendômois est un des plus élevés de la Région Centre – Val de Loire.

7,4% des passages aux urgences sont des gestes suicidaires en Région Centre Val-de-Loire.

Chez les jeunes : 1 jeune sur 4 est en souffrance psychique, ce qui représente, en France, chez les 15-30 ans, 11 000 morts par an par suicide.

La dépression est la première cause d'arrêt de travail et de décrochage des études.

Sur le plan des addictions, l'alcool et le tabac sont les substances psychoactives les plus consommées en France.

Entre 2009 et 2017, la mortalité liée à la consommation de tabac a significativement baissé à l'échelle du Pays Vendômois, contrairement à la mortalité liée à l'alcool qui a augmenté.

Chaque jour, 10 % de la population consomme de l'alcool, 60 % des collégiens ont déjà bu de l'alcool, près de 24 % des personnes âgées de 18 à 75 ans consomment au-delà des seuils de consommation à moindre risque (2 verres par jour maximum et pas plus de 10 verres par semaine).

#### Action



- Organisation de la Semaine d'information sur la Santé Mentale à l'échelle du Pays Vendômois
- Organisation de rencontres entre professionnels de la santé mentale
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'organisation de leurs actions de prévention et de diminution des suicides et de réduction des risques en addictologie.
- Accompagnement des projets culture et santé mentale
- Déploiement de la stratégie nationale de prévention des suicides

#### Objectifs opérationnels



Accompagner les acteurs locaux dans l'organisation de leurs actions :

- de prévention
- de réductions des risques
- de conférences, ateliers, etc.

#### Points de vigilance



Démographie des professionnels en santé

#### Indicateurs



- Nbre d'actions de prévention du suicide et des addictions
- Nombre actions d'information et de sensibilisation sur la santé mentale
- Nombre de rencontre interprofessionnelles
- Nombre de manifestations autour de la santé mentale

## Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois

### Axe stratégique n°3 Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



#### Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

#### Population cible



- Les élus du Pays Vendômois
- La population du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Toute institution (ARB, ARS, Préfecture, CDPNE, VALDEM, etc.), toute association (Athéna, Perche Nature, etc.) qui intervient dans le domaine de la santé environnementale.

#### Source de financements possibles



À travailler en fonction des acteurs mobilisés et des actions qui seront mises en œuvre

#### Indicateurs



- Nombre d'acteurs clés de la santé environnementale identifiés
- Nombre de réunions de coordination
- Taux de participation
- Qualité de la coordination
- Nombre d'actions de prévention organisées
- Nombre d'élus, professionnels et membres du grand public ayant participé aux actions de prévention.

#### Constat



Depuis plusieurs années, les épisodes de grosses chaleurs, sans être spécifiquement des épisodes de canicule, ont entraînés des hausses significatives de recours aux soins d'urgences (urgences hospitalières ou médecins libéraux). En région Centre-Val de Loire, plusieurs espèces de la faune et de la flore se sont installées et répandues et peuvent avoir des impacts en matière de santé publique en termes d'allergies, de toxicité et de zoonoses »1 telles que l'ambrosie et les chenilles processionnaires, responsables d'allergies plus ou moins importantes pour l'homme mais également pour certains animaux.

Le réseau d'acteurs existe mais les données sont inexistantes ou ne remontent pas les canaux d'information. Il semble nécessaire de créer une coordination des acteurs au niveau du Pays Vendômois.

1 - Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

#### Calendrier



Au minimum 1 à 2 réunions de coordination par an

#### Indicateurs suite



- Nombre d'élus locaux sensibilisés et impliqués
- Indicateurs de suivi des zoonoses
- Mesure du niveau de satisfaction du grand public et des élus par rapport aux actions entreprises

#### Action



Il s'agira dans un 1er temps d'identifier les acteurs de la santé environnementale sur la Pays Vendômois et d'organiser une à 2 fois par an des réunions de coordination. Dans un 2ème temps, des actions de prévention seront organisées afin de sensibiliser les élus et le grand public à la santé environnementale et notamment à la lutte contre les zoonoses.

#### Objectifs opérationnels



- Identifier les différents partenaires en santé environnementale qui œuvrent sur le territoire et réaliser un annuaire à destination des collectivités et des partenaires
- Organiser et animer des réunions de coordination
- Organiser des actions de prévention à destination des élus et du grand public

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois  
Veiller à identifier tous les partenaires

# Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé

## Axe stratégique n°4 Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

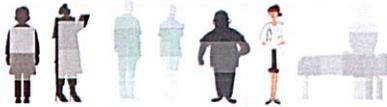
Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois



### Pilotage

CPTS Du Vendômois

#### Population cible



Les professionnels de santé et étudiants en santé

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (CD41, EPCI, Agence d'Attractivité, etc.) et tous les acteurs qui oeuvrent dans le domaine de l'accès aux soins (CPTS, Facultés de médecine, Ordres professionnels, URPS, etc.)

#### Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

### Constat



Au 31 mai 2024, en Pays Vendômois, pour 10 000 habitants, il y avait :

- 14,06 médecins dont 7,39 médecins spécialistes et 6,61 médecins généralistes
- 10,23 infirmiers
- 5,03 kinésithérapeutes
- 2,67 chirurgiens-dentistes
- 2,36 pédicures podologue
- 1,88 orthophonistes
- 1,42 sage-femmes (pour 10 000 femmes)
- 0,63 orthoptistes

En matière de densité médicale, le Pays Vendômois est très en dessous de la moyenne européenne, nationale et même régionale. La situation des professionnels paramédicaux n'est guère plus favorable.

A noter cependant que, pour cette année en Loir-et-Cher, la densité médicale présente un solde à l'équilibre (les arrivées de médecins sont équivalentes aux départs), ce qui est plutôt encourageant. (Source: Ordre des médecins)

### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

### Action



Toute action qui vise à favoriser l'accueil des professionnels de santé (étudiants, remplaçants, nouveaux arrivants) sur le Pays Vendômois. Il peut s'agir d'actions telles que travailler avec les communes pour recenser les logements libres en santé pendant leur temps de stage sur le territoire ou accompagner l'installation d'un nouvel arrivant.

#### Objectifs opérationnels



Accompagner les porteurs de projet

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Nbre d'actions proposées
- Nbre de nouveaux professionnels de santé sur le territoire
- Questionnaire de satisfaction pour les nouveaux professionnels et/ou les étudiants en santé

## Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux aux personnes âgées et des personnes en situation de handicap des personnes âgées et des personnes en situation de handicap l'amélioration de l'habitat

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

### Axe stratégique n°4 Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



#### Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

#### Population cible



Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (Préfecture, Conseil Départemental, EPCI, etc.) et toutes les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'habitat social et des personnes âgées et personnes en situation de handicap

#### Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Constat



Fin 2021, la région compte, plus de 46100 bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) (6), soit un taux de 3,3 allocataires pour 100 adultes de 20 à 64 ans (3,3 % en France hexagonale).

À l'échelle infrarégionale, le taux d'allocataires varie de 2,5 % dans le Loiret à 5,3 % dans l'Indre. Le nombre d'allocataires de l'AAH entre 2020 et 2021 a augmenté de 0,7 % (1,2 % au niveau national).

Dans le Loir-et-Cher, le nombre d'allocataires diminue (-1,5 %).

L'implantation des services et établissements sur les territoires impacte les forts taux d'allocataires de l'AAH et l'AAEH observés localement.

La prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) concernent, fin 2020, en France, 5,7 allocataires pour 1000 personnes de moins de 60 ans et 6,3 ‰ pour les 60 ans et plus. À l'échelle du Loir-et-Cher, le taux d'allocataires de la PCH et de l'ACTP est de 7,7 ‰ pour les moins de 60ans et 7 ‰ pour les 60ans et plus.

Concernant l'habitat indigne, en 2015 en Loir-et-Cher, 4,1% de la population vivait dans un logement potentiellement indigne construit, en grande majorité, avant 1949.

#### Action



Toute action qui vise adapter le parc de logements sociaux aux besoins de la population vieillissante et/ou en situation de handicap.

Toute action qui vise à améliorer les logements indignes, à risque pour la santé et/ou la sécurité et les "passoires thermiques".

#### Objectifs opérationnels



Accompagner les institutions et les professionnels dans la recherche de solutions adaptées aux personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap

#### Points de vigilance



Répartition des logements accessibles sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Nombre de logements adaptés
- Proportion de logements accessibles
- Évolution des rénovations/accessibilisations.
- Accessibilité des parties communes
- Taux de demande
- Nombre de nouveaux logements accessibles
- Répartition géographique des logements adaptés
- Taux de maintien à domicile
- Part de personnes âgées ou handicapées dans les logements sociaux
- Délai moyen de traitement des situation d'habitat indigne

## Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien manger à destination des personnes en situation de précarité

### Axe stratégique n°4 Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



#### Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

#### Population cible



Les personnes en situation de précarité du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Acteurs qui oeuvrent auprès des personnes en précarité, associations (Restos du coeur, Jardins de Cocagne, etc.), Institutions (CIAS, MDS, etc.)

#### Source de financements possibles



- CATV pour le QPV
- à voir en fonction de l'action proposée

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Constat



##### Amélioration de la santé

Les personnes en situation de précarité ont souvent un accès limité à une alimentation saine et équilibrée. Elles peuvent être contraintes d'acheter des produits transformés, riches en sucre, en gras et en sel, car ces produits sont souvent moins chers. Une alimentation déséquilibrée peut entraîner de graves problèmes de santé tels que l'obésité, le diabète, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires.

##### Réduction des inégalités sociales

L'accès à une alimentation saine est un droit fondamental, mais il est souvent entravé par les inégalités économiques et sociales.

##### Renforcement de la dignité et de l'autonomie

Le bien manger ne concerne pas uniquement la santé physique, mais aussi la dignité et l'estime de soi. Avoir accès à une alimentation de qualité permet aux individus de mieux prendre soin d'eux-mêmes et de leurs familles.

##### Bien-être global

Une alimentation saine est un facteur clé de bien-être global. Bien se nourrir permet non seulement d'améliorer sa santé physique, mais aussi son bien-être mental et émotionnel. Des repas équilibrés peuvent augmenter l'énergie, réduire le stress et améliorer la qualité de vie des personnes vivant dans des conditions difficiles.

#### Action



Toute action qui vise à promouvoir le bien manger à destination des personnes en situation de précarité

#### Objectifs opérationnels



Accompagner les acteurs qui oeuvrent auprès des personnes en situation de précarité dans le développement de leur actions nutrition santé

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Nombre de participants aux ateliers et événements
- Nombre de bénéficiaires des aides alimentaires
- Connaissance des principes du bien manger
- Satisfaction des bénéficiaires
- Évolution de la prévalence des maladies liées à l'alimentation
- Évaluation avant/après des habitudes alimentaires
- Mesurer les compétences acquises en matière de cuisine, de gestion du budget alimentaire, et de nutrition chez les participants (par exemple via des auto-évaluations avant et après les ateliers)

## Fiche action n° 4 - 4 : Développer la politique de santé en des habitants des Quartiers Politique de La Ville

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 20/12/2024  
ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

### Axe stratégique n°4 Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé Porteur du projet : Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

#### Pilotage

Direction du Vivre Ensemble - CATV 41

#### Population cible



La population du Quartier des Rottes à Vendôme

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Acteurs qui oeuvrent auprès des personnes en situation de précarité, institutions et associations

#### Source de financements possibles



- CATV41, ville de Vendôme
- + à voir en fonction de l'action proposée

#### Constat



Actuellement, le territoire du Pays Vendômois ne compte qu'un seul Quartier Prioritaire de la Ville, le quartier des Rottes situé de Vendôme.

Le quartier des Rottes compte en 2020, 3077 habitants, soit 19,5 % de la population vendômoise et enregistre une augmentation de population de 1,28 % entre 2018 et 2020. Quartier le plus jeune de Vendôme, Les Rottes c'est aussi :

- 53% de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté, au seuil des 60%,
- 25% de familles monoparentales,
- 29,7% des jeunes de 16 à 25 ans sont non scolarisés et sans emploi,
- un taux d'emploi de 44,6%

Sources : données Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Indicateurs



- Indicateurs de recours aux soins
- Taux de vaccination
- Taux de dépistage des cancers
- Taux de risques cardiovasculaires

#### Action



Toute action de prévention et de promotion de la santé mise en oeuvre à destination du Quartier Prioritaire de la Ville.

#### Objectifs opérationnels



- Améliorer l'accès aux soins,
- Renforcer la prévention,
- Réduire les inégalités de santé,
- Promouvoir la santé mentale et maternelle,
- Adapter les services aux spécificités culturelles,
- Autonomiser les habitants,
- Favoriser la coordination entre les acteurs locaux pour une prise en charge globale.

#### Points de vigilance



- Adapter les interventions aux besoins et réalités socio-économiques des QPV.
- Favoriser une collaboration étroite entre professionnels de santé, associations et services publics.
- Mettre en oeuvre des actions inclusives, respectueuses des différences culturelles et sociales.

## Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'axe des solutions de mobilités

### Axe stratégique n°4 Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



#### Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

#### Population cible



La population du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Les acteurs de la mobilité institutionnels (CD41, EPCI, etc.) et les entreprises qui interviennent dans ce champ

#### Source de financements possibles



- à voir en fonction de l'action proposée

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Constat



La mobilité dans le Pays Vendômois, vaste territoire rural de 1622,4 km<sup>2</sup>, est un enjeu central pour les personnes sans moyen de locomotion ou ayant des limitations physiques.

Bien que les réseaux de transport comme MOVE et REMI, ainsi que les services de transport à la demande, offrent des solutions, ces dispositifs ne répondent pas entièrement aux besoins de certaines populations. Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, celles n'ayant pas un emploi dans les grandes usines locales, ou celles résidant dans des zones mal desservies rencontrent des difficultés à se déplacer. Cela affecte l'accès à l'emploi, aux services essentiels et aux activités sociales.

Les défis de mobilité touchent aussi bien les zones rurales que les zones urbaines du territoire. Pour les personnes âgées, celles à mobilité réduite, ou les habitants des communes éloignées, les déplacements restent compliqués malgré les efforts déployés.

Des solutions complémentaires, comme des plateformes de covoiturage, des vélos en libre-service ou une meilleure coordination des services de transport à la demande, pourraient contribuer à une plus grande inclusion.

Une concertation locale avec les acteurs concernés et la mise en place de projets pilotes adaptés aux réalités du territoire permettraient de mieux répondre à ces besoins.

#### Action



Toute action qui vise développer les services de mobilité afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

#### Objectifs opérationnels



Accompagner les acteurs de la mobilité, de la précarité, du grand âge et du handicap à réfléchir à des solutions de mobilité qui puissent convenir au plus grand nombre.

#### Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

#### Indicateurs



- Évaluation de la réduction des inégalités sociales en matière d'accès à la mobilité,
- Taux d'utilisation du transport à la demande (TAD)
- Taux de couverture des zones rurales par les services de transport
- Taux d'employabilité dans les zones rurales ou éloignées
- Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>
- Coût par usager des solutions de transport mises en place
- Nombre d'ateliers de concertation réalisés avec les habitants

## Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison

### Axe stratégique n°4

### Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
 Reçu en préfecture le 18/12/2024  
 Publié le *Louis Zella*  
 ID : 041-244100293-20241217-D2024137-DE

#### Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

#### Population cible



La population du Pays Vendômois

#### Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les acteurs institutionnels (CD41, Préfecture, CIAS, etc.) et associatifs (CIDFF, l'écho de mots, etc.) qui oeuvrent auprès des familles.

#### Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

#### Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

#### Indicateurs



- Nombre de partenariats établis : Accords avec institutions locales, associations, etc.
- Communication et sensibilisation : Actions de promotion et retours du public.
- Engagement des familles dans la co-conception : Participation des usagers aux processus décisionnels.

#### Constat



La création d'une Maison des Familles dans le Pays Vendômois répondrait aux besoins des familles dans ce vaste territoire rural.

Ce lieu centralisé offrirait divers services, tels que le soutien à la parentalité, des activités pour les enfants, et pourquoi pas l'accompagnement des personnes âgées. Il permettrait aussi d'accompagner les adolescents à travers des espaces de discussion et de prévention.

La Maison des Familles renforcerait les liens sociaux et intergénérationnels, luttant ainsi contre l'isolement et favorisant l'entraide au sein des communautés locales. Elle améliorerait également l'accès aux services essentiels pour les familles, en particulier celles en situation de précarité ou monoparentales, et jouerait un rôle dans la prévention des difficultés familiales, comme les violences intrafamiliales ou les troubles de santé mentale.

En regroupant plusieurs services sociaux et associatifs en un même lieu, cette structure permettrait une meilleure coordination des ressources locales et renforcerait l'attractivité du territoire pour les jeunes familles.

Ce projet, participatif et inclusif, mobiliserait les acteurs locaux et les familles pour concevoir des services adaptés, tout en favorisant des partenariats avec les associations et entreprises du territoire.

La Maison des Familles deviendrait ainsi un pilier du bien-être et de la solidarité au sein du Pays Vendômois.

#### Action



La création de la Maison des Familles nécessite une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le soutien aux familles.

Dans un premier temps, il sera essentiel de rassembler tous les acteurs intéressés par cette initiative afin de définir ensemble les contours d'un projet commun.

#### Objectifs opérationnels



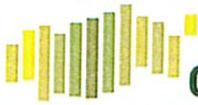
- Mobilisation des acteurs locaux : Identifier et réunir les acteurs concernés (associations, services publics) pour lancer une concertation.
- Définition d'un projet commun : Animer des ateliers participatifs pour établir les missions et services prioritaires.
- Mise en place des services : Structurer l'offre en fonction des besoins locaux (soutien parental, garde d'enfants, etc.).
- Recherche de financements : Obtenir des subventions et partenariats publics/privés pour assurer la viabilité du projet.
- Communication et sensibilisation : Promouvoir le projet auprès des familles et des partenaires via des campagnes et événements.

#### Points de vigilance



La création d'une Maison des Familles nécessite de définir des objectifs clairs, assurer un financement pérenne, collaborer avec les partenaires locaux, et évaluer régulièrement les besoins des familles.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 17 décembre 2024

**D2024138 – CAF, convention d'objectifs et de financements, soutien aux formations BAFA et BAFD, séjours vacances, avenant et addendum**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Par décision en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire adopté la convention d'objectif et de financement relatif au financement du BAFA et du BAFD proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par courrier en date du 28 novembre reçu le 03 décembre 2024, la CAF propose à la présidente de signer un avenant relatif à la convention d'objectif et de moyen et de le retourner avant le 13 décembre.

L'avenant intègre les mesures nouvelles prévues dans la convention d'objectif et de gestion 2023-2027. Cette dernière rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA et BAFD supplémentaires à compter du 01 janvier 2024. A partir de la même date, le dégel du bonus territoire « séjour de vacances » permet le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre les séjours accessibles au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques tels qu'enfants et adolescents en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfant ou de familles monoparentales à revenus modestes. L'avenant prend effet à compter du premier janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'addendum précise les modalités techniques de calcul de la subvention et détermine que seules les sessions de formations théoriques sont éligibles.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Exprime son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le *20/12/2024*

Reçu  
Levrault

ID : 041-244100293-20241217-D2024138-DE

Blois, le 28/11/2024

POLE ACTION  
SOCIALE

enfance-jeunesse@caf41.caf.fr

REÇU

Le 03 DEC. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COLLINES DU PERCHE  
MADAME LA PRESIDENTE  
36 RUE GHEERBRANT  
41170 MONDOUBLEAU

Objet : Avenant et Addendum à la Convention BAFA-BAFD

Madame,

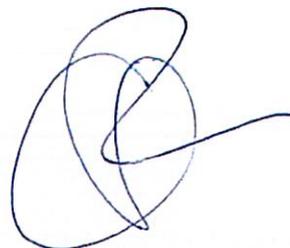
Nous vous adressons ci-joint votre avenant, à nous retourner signés en deux exemplaires au plus tard pour le vendredi 13/12/2024.

L'addendum est est à conserver par vos soins.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Technicienne en action sociale

Catherine Coulaud



6, rue Louis Armand  
41015 BLOIS Cedex

Retrouvez toutes les  
informations utiles sur

caf.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024138-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



## Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur  
(Bafa)

Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur  
(Bafd)

Année : 2024-2025

Collectivité : Communauté de Communes des Collines du Perche

Dossier N° : .....

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/24



ID : 041-244100293-20241217-D2024138-DE

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 30/10/2023 et signée le 30/10/2023 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd.

**Entre :**

Nom de la collectivité : Communauté de Communes des Collines du Perche

Représentée par : Karine GLOANEC-MAURIN

En sa qualité de : Présidente

Dont le siège est situé : 36 Rue Gheerbrant, 41170 MONDOUBLEAU

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

Représentée par : Delphine LEVY

En sa qualité de : Directrice

Dont le siège est situé : 6 rue Louis Armand 41015 BLOIS Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et /ou séjours de vacances sont communiqués à la collectivité via un addendum.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore de familles monoparentales ou modestes.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, BAFA/BAFD, prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Blois, en 2 exemplaires originaux

Le ../12/2024

Pour la Caf de Loir-et-Cher,  
La Directrice,

Delphine LEVY

Le ../12/2024

Pour la Communauté de Communes  
Des Collines du Perche

Karine GLOANEC-MAURIN

# ADDENDUM

## Modalités de calcul de la subvention



### Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Année : 2024-2025

Collectivité : Communauté de Communes des Collines du Perche

Dossier N° : .....

Code pièces : Famille / Type : monter convention / convention



L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Bafa et le Bafd.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Bafa/Bafd en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

### **Le financement de la subvention Bafa/Bafd**

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafd :

- **Pour le Bafa<sup>1</sup>** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafd<sup>2</sup>** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

### **L'offre existante :**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

### **L'offre nouvelle :**

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions de formation dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions de formation développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

<sup>1</sup> Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

<sup>2</sup> Le cursus Bafd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

**Le montant de la subvention Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :**

Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---





**D2024139 - Modification de la grille RIFSEEP (filière technique)**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé de revaloriser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce conseil a accepté de revaloriser l'IFSE du groupe 1 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le passant de 3 000 € à 6 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du service de contrôle de légalité sur deux motifs :

- La délibération prévoyait une application de la mesure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit une date antérieure à la décision du conseil contraire au principe de non-rétroactivité des lois,
- La délibération a été prise alors que le comité social territorial (CST) n'avait pas rendu son avis.

Il est précisé que le CST avait été saisi le 03 septembre 2024 mais qu'il s'est réuni le 03 octobre. Il n'a pas été tenu compte que le libellé de la décision anticipait cette situation et que le conseil s'est prononcé de manière explicitement conditionnelle par rapport à un avis du CST, les termes exacts du deuxième alinéa de la décision étant « précise que cette décision est subordonnée à un avis favorable du comité technique ».

Il est également précisé que le comité technique, avisé de la prise de décision avant sa date de sa réunion, s'est abstenu à l'unanimité de se prononcer sur l'objet de la saisine.

La présidente exprime regretter que, bien que l'observation du contrôle de légalité précise que l'avis du CST a pour but d'éclairer la décision de l'organe délibérant sans qu'il soit obligé de s'y conformer, l'enchaînement des calendriers de réunion du CST et du conseil communautaire, la décision issue d'un accord intervenu avant les congés estivaux ne trouve à pouvoir s'appliquer qu'à compter de la fin du mois de décembre.

Vu l'avis du comité social territorial du 05 décembre 2024, notifié le 12 décembre : avis favorable à l'unanimité ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **De décider** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;



# Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024139-DE

- **Décide** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **Autorise** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024140 - Autorisation d'engagement des crédits avant vote du budget 2025**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que la CCCP porte, en sus de son budget principal, deux budgets annexes ;

Considérant que les budgets 2025 ne seront pas adoptés avant le 31 décembre 2024 ;

Vu le Budget Régie de chauffage (41902) 2024 ;

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	MONC - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLEAU	87 957.50
103	SOUC - REGIE CHAUFFAGE BOIS SOUDAY	750.00

Vu le budget Action Economique (41901) 2024

CONSIDERANT les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
104	90	Atelier Relais 1 Sargé-sur-Braye	6 100.00
106	90	ZAE Sargé-sur-Braye	1 750.00



VU le budget Principal (41900) 2024

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	521	HAB - Habitat - Environnement	6 642.50
103	20	GHE - Maison Gheerbrant	13 750.00
108	822	VOI - Voirie Communautaire	49 000.00
109	422	MJ - Maison des Jeunes Mondoubleau	108 892.76
111	322	CA - Commanderie d'Arville	614 825.00
113	213	GSC-Groupe scolaire de Cormenon	61 393.98
113	64	RAM - Relais Assistantes Maternelles	3 930.00
114	322	MBCA - Maison du Bourg d'Arville	5 745.00
116	510	MED - Maison médicale Mondoubleau	3 750.00
118	524	GV - Aire d'accueil gens du voyage	2 500.00
120	211	MM - Ecole maternelle Mondoubleau	1 334.22
121	212	PM - Ecole primaire Mondoubleau	5 394.17
122	251	MON - Cantine Mondoubleau	522.50
123	213	EC - Ecole de Choue	1 334.22
125	213	ES - Ecole de Souday	127 242.47
127	213	PS - Ecole de Sargé-sur-Braye	95 775.97
131	213	ECOR - Ecole de Cormenon	2 521.72
133	321	LEC - Médiathèque	8 052.50
140	7212	OM - Ordures ménagères	2 500.00
132	281	CCOR - Cantine de Cormenon	200.00
137	23	COM- Communication	2 500.00
138	95	TOU-Tourisme	30 765.63
141	61	AIE - Aide Investissement Economie	69 331.00

**La Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget régie de Chauffage :**

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

**La Présidente propose à l'Assemblée délibérante sur le budget action économique :**

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

**La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :**

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- **Autoriser** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

**La Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget principal :**

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :**

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger



La Présidente  
Karine Gloanec Maurin







**D2024141 – Reprise de contrats et cautions téléphone**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22  
Pouvoirs donnés : 4  
Voix exprimées : 26

La présidente rappelle qu'à la suite du changement de téléphones à la gare des Collines du Perche, il y a lieu de restituer le matériel pris en location en 2015 par l'intermédiaire de la société ADM informatique chez OVH. Elle précise qu'une caution de 732€ a été versée le 28 septembre 2015 (Mandat 2143) par la communauté de communes à cette fin.

La présidente rappelle que la société ADM n'existe plus et précise que le contrat a été repris par la société Sylv1net qui s'est chargé de restituer le matériel existant.

En conséquence, les cautions liées au matériel n'ont plus lieu d'être pour les matériels effectivement restitués. La société Sylv1net doit rembourser la somme de 210,62€ € correspondant à une partie du matériel restitué. L'opération pourra faire l'objet d'un titre au compte 275 du budget principal de la CCCP.

En revanche, certains matériels n'ont pas pu être restitués. Un téléphone a été égaré et d'autres ne sont pas répertoriés comme l'ayant été antérieurement chez OVH. Il reste un reliquat de 521,38€ et qui fera l'objet d'une dépense exceptionnelle de la communauté de communes (c/65888).

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser** les écritures comptables correspondantes,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les écritures comptables correspondantes,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin







**D2024142 – Avenant à la convention Initiatives Loir-et-Cher (mise à disposition)**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 23 mai 2024 une convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher (ILC) en application de laquelle ILC met à disposition de la communauté de communes des Collines du Perche, un agent à raison d'une journée par semaine en vue de favoriser le développement économique du territoire.

A la suite d'un point d'étape, intervenu après les congés estivaux, il a été proposé d'adapter la convention et de modifier certains de ses termes.

En particulier, l'article premier détermine que les actions prennent notamment la forme d'un accompagnement de la collectivité dans ses projets d'implantation de commerces de proximité alors que la précédente convention prévoyait un accompagnement dans l'ensemble des projets économiques.

L'article 2 précise qu'un état des lieux régulier des contacts obtenus et des orientations faites sera adressé aux élus du territoire mais qu'en revanche les accompagnements spécifiques prévus dans la convention initiales (accompagnement de PME, montage de dossiers pour obtention d'autorisations d'urbanisme, accompagnement d'entreprises en difficultés, ...) ne seront dorénavant plus assurés par ILC comme ils pouvaient l'être antérieurement dans le cadre d'une convention spécifique. L'article 2 précise qu'il en sera de même pour l'accompagnement sur les projets d'implantation et d'agrandissement nécessitant la mise en place d'un accompagnement expert.

L'article 3 prévoit que la durée de la convention est de 1 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et comprendra un point d'étape au bout de 6 mois de mise en œuvre.

L'article 4 relatif aux conditions financières réduit la subvention sollicitée à 8 000 € au lieu de 16 000 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- De donner son accord sur la proposition de convention 2025,
- De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Donne son accord sur la proposition de convention 2025,
- Autorise la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



## Convention de partenariat

### Entre :

- La **Communauté de Communes des Collines du Perche** située 36 rue Gheerbrant, 41170 - MONDOUBLEAU, représentée par Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Présidente, autorisée à la signature des présentes par décision du conseil communautaire en date du 23 mai 2024, ci-après désignée « La CCCP »,

D'une part,

### Et :

- L'**Association INITIATIVE LOIR-ET-CHER**, association loi 1901, dont le siège social est situé, 16 rue de la vallée Maillard, 41000 - BLOIS, représentée par son Président, Monsieur Florent COLLIAU, ci-après désignée « L'association » ou « ILC »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

### Préambule :

La CCCP, disposant de la compétence économique, souhaite créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement économique de son territoire.

ILC s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le Loir-et-Cher. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés,
- De moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des chefs d'entreprises qu'ils auront soutenus.

ILC assure également la gestion technique du Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation, créé le 15 janvier 2013. Ce fonds a pour objet de gérer un dispositif d'aides financières destiné aux entreprises du Loir-et-Cher en développement et créatrices d'emplois. Pour ce faire, et par décision volontaire des entreprises assujetties, ILC mutualise les sommes prévues dans les différentes conventions de revitalisation du Loir-et-Cher.

Les aides financières attribuées par ILC sont notamment des prêts d'honneur (sans intérêt, ni garantie) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

ILC est adhérente au réseau Initiative France et est qualifiée pour les missions qui sont les siennes. Dans ce cadre, elle est régulièrement auditée. Elle respecte les exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 qui garantit la qualité des services rendus aux créateurs et repreneurs d'entreprises tout au long du processus d'aide aux porteurs de projets (accueil, montage du dossier, instruction et attribution du prêt, suivi technique et parrainage).

ILC souhaite être un interlocuteur privilégié de la CCCP et renforcer leur collaboration en apportant son savoir-faire et son expertise. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat durable.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de ce partenariat est d'accompagner la CCCP dans la mise en œuvre des actions qui ont pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement des TPE sur son territoire.

Ces actions prennent la forme, notamment :

- D'un soutien aux porteurs de projet et aux entreprises pour tous leurs projets de création, de développement et de transmission,
- D'un accompagnement de la collectivité dans ses projets implantation de commerce de proximité.

## **Article 2 : Description des actions**

La CCCP souhaite accompagner le développement des entreprises de son territoire, et ce dans toutes les étapes de leur vie : de la création à la transmission.

ILC, pour soutenir l'action de la CCCP, s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projets dans leur création, de développement et de reprise d'entreprise sur son territoire,
- Assurer l'instruction des dossiers d'aides TPE,
- Accompagne la CCCP à créer des liens avec les acteurs économique du territoire : (Région , dev'up, ....)

### **Accompagner les entreprises dans leur développement sur le territoire de la CCCP**

#### **a. Accompagner les porteurs de projets**

ILC guidera les porteurs de projets dans leur parcours d'installation en les orientant, selon l'avancement de leur projet, vers les acteurs d'accompagnement tels les chambres consulaires, la boutique de gestion, ...

ILC orientera et aidera les porteurs de projets dans le montage des dossiers financiers.

ILC fera un état des lieux réguliers des contacts obtenus et des orientations faites auprès de élus du territoire.

#### **b. Accompagner les entreprises (TPE) dans leurs projets de développement**

ILC accompagnera les entreprises dans leurs projets de développement, analysera leurs besoins et les orientera vers les acteurs compétents en fonction des besoins identifiés (notamment financiers).

#### **c. Expertiser les dossiers d'attribution des aides**

ILC répondra à cette demande en instruisant les dossiers de demande d'aide TPE e et en faisant une présentation aux élus de la commission développement économique. La décision finale d'attribution des aides sera prise en conseil communautaire de la CCCP.

ILC mettra à disposition de la CCCP, dans le cadre, les conditions et les limites prévues, l'ensemble de ses outils de financements aux entreprises :

- Prêt création/reprise,
- Prêt croissance,
- Prêt transition,
- Prêt agricole,
- Label Initiative Remarquable.

#### **Accompagner de la collectivité dans ses projets implantation de commerce de proximité**

##### **a. Accompagner la CCCP dans la création de liens avec les acteurs économiques du territoire**

Dans le cadre de cette mission ILC pourra intervenir sur des réunions thématiques en lien avec les acteurs économique du territoire, et participera notamment au réunion Dev'up et en fera un retour à la collectivité.

##### **b. Accompagner les élus sur des projets de commerce de proximité**

ILC aura un rôle de mise en réseau pour bien définir les projets.

### **Article 3 : Date d'effet et durée**

La présente convention est conclue pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et comprendra un point d'étape prévu au bout de 6 mois.

### **Article 4 : Conditions financières**

La CCCP s'engage à verser une participation financière, sous forme de subvention, d'un montant global de :

**8 000 €** pour l'année 2025.

Cette convention ne remet pas en cause la convention déjà passée entre la CCCP et ILC concernant l'adhésion à ILC et la participation financière de la CCCP à ILC en fonction du montant des aides décaissées.

## **Article 5 : Modalité de Paiement**

A la suite de la signature de la présente, ILC adressera à la CCCP :

- Un appel de fonds correspondant à un acompte équivalent à 50% de la subvention octroyée,
- Le solde étant versé en fin de période sur présentation du bilan des actions de l'année.

## **Article 6 : Confidentialité**

ILC et la CCCP reconnaissent, qu'au titre de la présente convention, elles auront accès à des informations confidentielles concernant notamment les entreprises et des porteurs de projet. Chaque partie s'engage à protéger les informations confidentielles de l'autre partie, des entreprises et des porteurs de projet et à ne pas les communiquer à d'autres parties.

## **Article 7 : Evaluation de l'action**

Le suivi des actions sera réalisé régulièrement entre la personne d'ILC et le DG de la communauté de communes.

L'avancement des dossiers pourra être présenté, en commission économique de la communauté de communes (2 fois par an maximum).

Un bilan final sera fait avec la CCCP (Président et/ou DG) en fin d'année. Il déclenchera le paiement du solde de la subvention octroyée et servira de base au renouvellement de la convention.

## **Article 8 : Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit français.

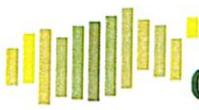
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention de partenariat sera du ressort du tribunal compétent.

Fait à Mondoubleau en deux exemplaires originaux le

Pour Initiative Loir-et-Cher,  
Florent COLLIAU  
Président

Pour la Communauté de Communes  
des Collines du Perche,  
Karine GLOANEC-MAURIN,  
Présidente





**D2024143 – M57 fongibilité des crédits 2025**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Considérant que la Communauté de communes a adopté par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets principal et annexe « action économique » (sauf budget Régie Chauffage bois en M4).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que le conseil a autorisé la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% par une décision du 17 décembre 2023.

La Présidente demande au conseil :

- **De l'autoriser**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **De lui donner pouvoir** de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et de l'autoriser** à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **Donne pouvoir** à la présidente pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et autorise** la présidente à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024144 – Demandes de subventions construction d'un groupe scolaire**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Madame la Présidente expose que le projet de construction d'un groupe scolaire comprenant une garderie et une salle de restauration à Cormenon représente un coût prévisionnel estimé, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Philippe MORANCAIS (CMB), sur la base d'un estimatif au stade programme technique détaillé avant lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à 6 726 813 € HT soit 8 072 176 € TTC. La notice technique, l'estimation et le planning du projet établi par CMB, annexés à la présente délibération rappellent et détaillent les coûts estimés du projet par nature.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier d'école intercommunale dont la construction d'un groupe scolaire à Cormenon constitue une composante essentielle a été monté sur la base d'une large concertation des responsables de l'éducation nationale, des enseignants et des parents d'élèves et que des points réguliers ont été faits, notamment lors des conférences des maires.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (...)</i>			
<i>Divers ()</i>	<i>Divers</i>	<i>134 400</i>	<i>2,0%</i>
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne	FEDER	1 984 300	29,5%
Etat	DETR-DSIL	1 782 500	26,5%
Région Centre Val de Loire	CRST	201 700	3,0%
Département de Loir-et-Cher		0	

...			
Fonds propres		891 023	13,2%
Emprunt		1 732 891	25,8%
Total HT		6 726 813	100,0%

Le plan de financement fait apparaître des contreparties nationales de financement public nécessaires au déblocage des fonds européens.

En application de ce planning et sous réserve que les travaux dont le démarrage est prévu au deuxième semestre 2026 durent 14 mois ainsi que prévu dans le planning de l'AMO, sont ci-après précisées des dépenses annuelles et subventions prévisionnelles.

	2025	2026	2027	2028
Dépenses prévues : honoraires	489 223	293 534	195 689	0
Dépenses prévues : travaux	0	4 023 857	1 724 510	0
DETR	129 600	1 144 100	508 800	0

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Concours de maîtrise d'œuvre : février à début mai 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : mai 2025 ;
- Date de lancement OS de maîtrise d'œuvre : juin 2025 ;
- Consultation des entreprises : décembre à janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (OS) : février 2026 ;
- Travaux : mars 2026 à juin 2027
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2027

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, ... estimé à 6 726 813 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **De classer** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente, constatant que les débats ont été menés soumet la proposition faite antérieurement au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
2	3	21

Le conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, estimé à 6 726 813 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **Approuve** le planning prévisionnel exposé ;
- **Autorise** la présidente à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger



La Présidente  
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024144-DE



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024144-DE

**NOTICE EXPLICATIVE DETR/DSIL 2025**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Communauté de communes des Collines du Perche
NUMÉRO SIRET	244 100 293 00038
INTITULE DU PROJET	<b>Construction d'un groupe scolaire à Cormenon</b>

Acteurs du projet :

Maître d'ouvrage : **Communauté de communes des Collines du Perche**

Chef de projet : Eric BAUSSIER (DGS)

Suivi administratif et financier : Eric BAUSSIER (DGS)

Maître d'œuvre : sans objet (amont du concours de maîtrise d'œuvre)

Calendrier de l'opération : (cf. planning)

Durée (en mois et années) : **2 ans et 3 mois** (sous réserve que la construction puisse être conduite en 14 mois)

Date de début prévisionnel (obligatoirement postérieur à l'accusé de réception du dossier - date en mois et année) :

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (OS) : février 2026 ;

Date de fin prévue (mois et année) :

Travaux : mars 2026 à juin 2027 (14 mois)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2027

Localisation du projet (adresse + joindre un plan) :

Commune de Cormenon, rue des Grands Jardins

Cf. plan de situation

Contexte :

*(Etat des lieux et diagnostic. Analyse de l'existant culturel, économique, social...)*

A la suite de l'établissement d'un projet pilote d'école intercommunale et au terme d'un long processus de concertation (parents d'élèves, enseignants et Education Nationale, ...) et de décision, la communauté de communes des Collines du Perche projette de construire un groupe scolaire sur la commune de Cormenon (rue des Grands jardins) sur un terrain lui appartenant à proximité de la Crèche (la Souricette), de l'APHP et d'un quartier de logements inclusifs.

Ce choix résulte notamment des difficultés pratiques (intervention en site occupé) et du coût d'opérations de rénovation des écoles existantes (Mondoubleau). Il répond à un objectif d'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves (réduction des classes à niveaux multiples) et des conditions de travail des équipes enseignantes.

La Note « école intercommunale des Collines du Perche – projet pilote » rappelle les différentes étapes du travail mené pour aboutir à la formalisation du projet d'école construction d'un groupe scolaire à Cormenon, objet de la présente demande d'aide financière composante essentielle.

Il est rappelé que les premiers travaux de réflexion remontent à 2019 pour aboutir à la signature d'une convention cadre départementale de ruralité signée en 2020 avec la direction académique, pour une durée initiale de 3 ans et prolongée d'une année.

Dès janvier 2021, un comité de pilotage (CoPil) réunissant des enseignants, des parents d'élèves, des élus et des personnes qualifiées a été mis en place pour travailler sur le projet d'école intercommunale. Le CoPil a notamment proposé :

- De donner aux enfants les conditions d'une scolarité de qualité, notamment d'investir dans les bâtiments parfois dégradés et sous-équipés ;
- De conserver des classes maternelles de proximité pour minimiser les temps de transport rendus nécessaires et de considérer les effectifs au regard de la densité résidentielle et du niveau socio-culturel fragile de la population (cf. IPS local).

En novembre 2021, le conseil communautaire a validé à la majorité la base de son futur projet d'école intercommunale. Celui-ci prévoyait :

- A termes, la fermeture des écoles de Choue et de Cormenon et une répartition des 18 classes existantes (dont une classe ULIS) entre les écoles de Sargé sur Bray, Couëtron au Perche (Souday), les écoles maternelles et élémentaires de Mondoubleau.
- Dès la rentrée 2022 de créer un pôle cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>) à Cormenon et Mondoubleau, proches du Collège alphonse Karr de Mondoubleau (mis en œuvre).

La même année, la communauté a engagé d'une étude confiée à la SCET et financée par la Banque des territoires en vue de conduire un diagnostic des bâtiments des écoles de Sargé, Souday et Mondoubleau, de déterminer et d'évaluer les travaux de rénovation à effectuer. Au regard du coût des travaux prévus sur les deux écoles de Mondoubleau et de la difficulté à engager des travaux d'ampleur dans des bâtiments qui auraient dû rester occupés (faute de capacité alternative simples et peu onéreuses d'accueil de élèves pendant leur exécution), la décision a été prise d'étudier la possibilité de construire un groupe scolaire alternativement à la rénovation des deux écoles (maternelle et élémentaire) de Mondoubleau.

La proposition était, dès lors, d'envisager cette construction sur un terrain appartenant à la CCCP, à proximité de la Souricette (crèche communautaire), des locaux principaux de l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) et d'un quartier de logements inclusifs et en desservant l'ensemble par une voie piétonne reliant le quartier au centre-ville de Mondoubleau.

Dans cette configuration, le projet figure dans le programme Petite Ville de Demain cosigné par la CCCP et porté par la Commune de Mondoubleau.

Par décision du conseil communautaire en septembre 2023, le cabinet CMB (Philippe MARANCAIS) a été missionné pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet et de monter l'ensemble des pièces nécessaires au lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Depuis lors les pratiques de concertation (Réunions publics, CoPil, groupe de travail spécifiques, ...) ont été poursuivies. Elles ont permis des ajustements progressifs du projet.

**Description détaillée du projet :**

Exemples : réaliser des travaux de réhabilitation de ..., ouvrir un lieu d'accueil de type

*Pour les projets de sécurisation de voiries : démontrer la plus-value des travaux*

En amont du lancement du concours d'architecte, l'AMO (CMB) a rédigé un programme technique détaillé auquel est annexé un cahier de fiches de spécifications prestationnelles. Ces pièces sont annexées à la présente demande de financement. Dans la partie ci-après, ne seront présentés que des éléments de synthèse et des éclairages spécifiques sur certains aspect du projet qui a été conçu en respectant les recommandations de l'Education Nationale en matière de locaux scolaires.

Le projet consiste, à construire un groupe scolaire comprenant notamment :

- 3 classes maternelles et 8 classes élémentaires (dont une classe ULIS) et une bibliothèque ;
- Une salle de restauration prévue pour être approvisionnée en liaison froide ;
- Une garderie périscolaire (matin et soir) permettant une mutualisation des surfaces ;
- Des espaces extérieurs (cours, quai sécurisés pour le transport scolaires, parkings enseignants et dépose minute) en limitant l'imperméabilisation liée à l'opération.

La réglementation environnementale (RE 2020) fixe, pour l'ensemble des constructions publiques, des objectifs de performance énergétique et des objectifs en termes de bilan carbone. Concernant les caractéristiques de la construction projetée, le programme technique détaillé précise les ambitions de qualité du bâtiment projeté et son caractère démonstratif :

- Des matériaux biosourcés seront abondamment utilisés avec un objectif du niveau 3 du label ;
- Au moins 50% de la masse des déchets de chantiers devra être recyclés ;
- La construction incorpore des produits et matériaux qui présentent une étiquette de la qualité de l'air A+ et un diagnostic de la ventilation sera effectué.
- L'utilisation de matériaux issus de réemploi est proposée aux concepteurs.

La CCCP, dans le programme technique détaillé, demande également la réalisation d'une simulation thermique dynamique (STD) en phase de conception pour fixer et guider la bonne atteinte des objectifs de performance énergétique. Des contrôles devront être effectués en phase de conception et lors de la réception du bâtiment de même que des contrôles pratiques d'étanchéité à l'air. L'objectif sous-jacent est de construire un bâtiment à énergie positive, caractéristique que présente déjà la crèche communautaire (la Souricette) voisine du site.

Globalement, le programme technique détaillé fixe aux concepteurs qui seront invités à concourir, un objectif RE 2020 qui correspond, par anticipation, aux seuils 2031 pour les bâtiments scolaires (performances énergétiques et bilan carbone) :

- Le bâtiment sera sobre et d'un niveau de confort démonstratif : la limitation des déperditions résultera de la création d'une enveloppe performante ; Il sera recherché un apport maximal de l'éclairage naturel. Il sera également recherché une inertie thermique élevé. Pour autant et afin de préserver le confort d'été et le confort hygrothermique, les concepteurs sont invités à prévoir des protections solaires (passives) et des vitrages à haute performance sur les faces exposées et si nécessaire des solutions de rafraîchissement passives (sur-ventilation nocturne, free cooling, ...).
- Les équipements techniques seront performants et simples d'utilisation. Dans tous les cas, les choix seront argumentés sur la base d'une étude comparative en coût global (optimisation en l'investissement et les charges de fonctionnement induites) et d'indicateurs de consommation d'énergie et de rejets de gaz à effet de serre.
- Le site présentant un potentiel géothermique, et le confort d'usage étant un critère de choix, cette option constituera obligatoirement une référence à laquelle les autres options pertinentes (biomasse, abondantes sur le territoire,...) seront comparées.

**Destinataires du projet :***Exemples : entreprises, associations, habitants de la commune ...*

Elève maternelle et primaire (hors CM2) des écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau et élèves de CM2 toutes communes de la communauté (sauf le Gault du Perche membre d'un SIVOS). Equipes enseignantes. Personnel de service communautaire.

**Objectifs et enjeux :**

*Exemples: amélioration de la qualité de la vie, de l'attractivité du territoire, du lien social; économie d'énergie; économies financières; amélioration accessibilité;; préservation ou amélioration de l'environnement, développer les modalités actives (plan de mobilité ou autre), stimuler et diversifier l'économie, requalification de friches, favoriser la mixité générationnelle, promotion de l'égalité femme-homme...*

L'objectif principal est de créer les conditions de réussite éducative des enfants accueillis.  
Il s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité de service en milieu rural.

**Si opération s'inscrit dans un projet de territoire, indiquer si il:**

- s'inscrit dans une étude, un contrat labellisé ou non;
- s'insère dans un projet de développement du territoire à moyen/long terme.

*Décrire succinctement le contrat, la convention ou le projet de territoire*

Le projet est identifié dans le programme Petite ville de demain (Mondoubleau)

**Coût prévisionnel et montant de toutes les subventions sollicitées**

L'opération représente un coût estimé par l'AMO (CMB) avant lancement du concours à une valeur de 6 726 813 € HT.

NATURE DES DÉPENSES (€ HT)	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre + honoraires	978 446,00 €
études	0,00 €
travaux de VRD	0,00 €
Construction école maternelle	944 360,00 €
Construction écoles élémentaire	1 384 980,00 €
Garderie périscolaire	306 000,00 €
Salles de restauration + office	798 000,00 €
autres espaces communs	650 450,00 €
Extérieurs, cours, accès, parking	760 000,00 €
1% artistique	48 438,00 €
Label passiv haus (RE2020 obj 2031)	489 222,00 €
Actualisation (2%)	122 306,00 €
imprévus (5%)	244 611,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>6 726 813,00 €</b>

Le plan de financement du programme est le suivant, intégrant notamment une demande d'aide de subvention DETR / DSIL à hauteur de 1 782 500 € (29,5%), une aide du conseil régional Centre Val de Loire au titre du CRST à hauteur de 201 700 € (3,0%) et une aide FEDER de 1 984 300 € (29,5%). Les subventions DETR et CRST cumulées représente la contrepartie de l'aide FEDER.

AIDES PUBLIQUES			
DETR demandée	1 782 500,00 €		26,50 %
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %
Fonds vert	0,00 €		0,00 %
FNADT	0,00 €		0,00 %
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %
ADEME	0,00 €		0,00 %
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %
Autre aide de l'État à préciser	0,00 €		0,00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)			
Fonds européens	1 984 300,00 €		29,50 %
Conseil départemental DSR	0,00 €		0,00 %
Conseil départemental autres	0,00 €		0,00 %
C. départemental amendes de police	0,00€		0,00 %
Conseil régional CRST	201 700,00 €		3,00 %
Fonds de concours	0,00€		0,00 %
Autre collectivité à préciser	0,00€		0,00 %
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>3 968 500,00 €</b>		<b>59,00 %</b>

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons, autres à préciser (CAF, ADEME ?)	134 400,00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>134 400,00 €</b>

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	891 023,00 €
Emprunt	1 732 890,00 €
Recettes générées par le projet ( )	0,00
<b>Total autofinancement</b>	<b>2 623 913,00 €</b>

<b>Total Financement H.T.</b>	<b>6 726 813,00 €</b>
-------------------------------	-----------------------

Le cumul des aides publiques est légèrement inférieur à 60%. Le reste à charge sera supporté par la CCCP à hauteur de 891 023 € en autofinancement et le solde devra être mobilisés sous la forme d'un ou plusieurs emprunts (de durée différente) pour une valeur de 1 732 890 €. Le remboursement d'un tel emprunt mobilisé sous la forme d'un emprunt de très long termes (30 ans pour le gros œuvre amortissable techniquement sur une telle durée) et d'une emprunt de long termes (15 ans, pour le second œuvre) génère (emprunt à taux fixe, remboursement progressif du capital, ...) et aux conditions de marché actuelles, une charge de remboursement inférieure au tiers de la valeur de l'épargne nette courante de la CCCP (cf. faisabilité technique et financière).

Le planning de l'opération fait apparaître une répartition des besoins de financement sur plusieurs années ainsi que figurant dans le tableau ci-après.

	2025	2026	2027	2028
Dépenses prévues : honoraires	489 223 (50%)	293 534 (30%)	195 689 (20%)	0
Dépenses prévues : travaux	0	4 023 857 (70%)	1 724 510 (30%)	0
DETR	129 600	1 144 100	508 800	0

**Faisabilité technique et financière du projet :**

*Equilibre financier assuré, soutien partagé, moyens mis en œuvre garantis, étude de gains (sociétaux, environnementaux, économiques...) positive et formalisée...*

Les objectifs de qualité de construction (Passiv haus) visent à réduire le volume des charges de fonctionnement actuellement supportées par la CCCP sur les écoles actuelles de Choue, Cormenon et Mondoubleau (maternelle et primaire) dont les caractéristiques et les performances thermiques sont modestes. Par ailleurs le regroupement permettra de rationaliser les charges des personnes de services et d'améliorer sensiblement leurs conditions de travail.

Au plan financier, la mobilisation de deux emprunts (remboursement progressif du capital, annuité constante, remboursement annuel pour la simulation) :

- L'un de de 982 891 € (pour le gros œuvre) sur une durée de 30 ans à taux fixe de 4,5%
- L'autre de 750 000 (second œuvre) sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 3,5%

... Entraîne l'obligation de rembourser une annuité cumulée constante de l'ordre de 125 500 € les 15 premières années) et de moins de 60 500 € les 15 années suivantes et entraîne sur l'ensemble de la période des frais financiers totaux de 1,054 M€ (dont 827,3 k€ pour l'emprunt sur 30 ans et 227 k€ pour l'emprunt sur 15 ans).

Compte tenu des tombées d'emprunts (actuels) prévisibles (cf. tableau ci-après) et de la valeur de l'épargne nette récurrente de la CCCP, une telle charge émergente apparaît supportable.

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Annuité (K€)	211,8	198,4	177,3	173,8	101,2
Capital restant dû (M€)	1,024	0,852	0,688	0,538	0,385

**Contraintes spécifiques :**

*Exemples: archéologie, zone à risques naturels ou technologiques, ...*

Au PLUI, les terrains concernés sont constructibles. Au plan de leurs caractéristiques pédologiques, ils présentent toutefois une charge argileuse importante et sont sujets à des mouvements de gonflement / rétractation dont le programme technique détaillé a tenu compte.

Par ailleurs des fouilles archéologiques préventives ont été conduites. Le terrains est purgé de contraintes de ce type.

Les autres démarches menées en vue de la réalisation du projet sur le terrain identifié sont les suivantes :

- Etude de sols ;
- Etude Loi sur l'eau, pose et suivi de piézomètres ;
- Suivi faune-flore (4 saisons) ;
- Fouilles archéologiques (droits purgés) ;
- Vérification de l'accessibilité par des cars de transport de grand gabarit ;

Le projet concerne un monument historique :

non

Le projet est situé dans un périmètre monument historique ou dans un site classé/inscrit/patrimonial remarquable :

non

*Si oui, merci de consulter l'ABF au préalable pour confirmer la faisabilité votre projet*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024144-DE

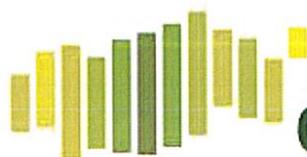
**Priorités du projet** (si plusieurs demandes déposées) :

**Rang 1**

(pm : extension de la gare des Colline : rang 2)

**Observations :**

Au stade de la demande d'aide de financement, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a finalisé le programme technique détaillé et les documents nécessaires au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Celui-ci ne pourra être lancé que si, en complément et en contrepartie des fonds FEDER obtenus, les autres financements nécessaires à l'engagement du projet peuvent être obtenus.



**Collines du Perche**  
Communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

### Construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire de 11 classes

17 décembre 2024



ESTIMATION ET PLANNING PROJET

# 1. Estimation

Groupe scolaire de Cormenon						
Scénario retenu : Cuisine à Mondoubleau et Office de réchauffage à Cormenon						
Travaux	Nombre	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface totale	Prix au m <sup>2</sup>	Total HT	Observations
<b>Ecole maternelle</b>						
Salles de classes maternelle	3 x	60 =	180 x	1 800,00 € =	324 000,00 €	
Atelier	1 x	30 =	30 x	1 800,00 € =	54 000,00 €	Les ateliers seront aménagée dans les salles de classes
Sanitaires élèves	1 x	24 =	24 x	2 000,00 € =	48 000,00 €	Comprenant 1 WC PMR par sanitaires
Buanderie	1 x	20 =	20 x	1 500,00 € =	30 000,00 €	Possibilité d'être mutualisé avec le local entretien
Espaces de repos des élèves - dortoirs	2 x	45 =	90 x	1 700,00 € =	153 000,00 €	
Salle de motricité	1 x	80 =	80 x	1 700,00 € =	136 000,00 €	Hors rangements
Local de rangement	1 x	30 =	30 x	1 500,00 € =	45 000,00 €	
Circulations	454 x	20% =	90,8 x	1 700,00 € =	154 360,00 €	
<b>Total Ecole maternelle</b>			<b>544,8</b>		<b>944 360,00 €</b>	
<b>Ecole élémentaire</b>						
Salles de classes élémentaire	8 x	60 =	480 x	1 800,00 € =	864 000,00 €	Dont une classe ULIS
Atelier	4 x	10 =	40 x	1 800,00 € =	72 000,00 €	Prévoir la possibilité d'être aménagée en salle de classe
Sanitaires élèves	3 x	24 =	72 x	2 000,00 € =	144 000,00 €	2 intérieurs + 1 extérieur. Comprenant 1 WC PMR par sanitaires
Vestaires + Local entretien	1 x	25 =	25 x	1 600,00 € =	40 000,00 €	
Local de rangement	1 x	30 =	30 x	1 500,00 € =	45 000,00 €	
Circulations	647 x	20% =	129,4 x	1 700,00 € =	219 980,00 €	
<b>Total Ecole élémentaire</b>			<b>776,4</b>		<b>1 384 980,00 €</b>	
<b>Espaces communs</b>						
Bureau de direction	1 x	18 =	18 x	1 800,00 € =	32 400,00 €	
Bibliothèque scolaire + salle de convivialité	1 x	80 =	80 x	1 850,00 € =	148 000,00 €	Espace incluant une zone tisanerie
Garderie - Périscolaire	1 x	180 =	180 x	1 700,00 € =	306 000,00 €	
Espace SESSAD / Infirmerie	1 x	18 =	18 x	1 800,00 € =	32 400,00 €	
Bureau psychologue	1 x	12 =	12 x	1 800,00 € =	21 600,00 €	
Office de réchauffage	1 x	150 =	150 x	2 200,00 € =	330 000,00 €	Comprenant un vestiaire pour le personnel de l'office et un local entretien uniquement pour l'office
Salle de restauration des élèves	1 x	220 =	220 x	1 800,00 € =	396 000,00 €	Prévoir deux espaces (maternelles et élémentaires)
Espace de restauration des enseignants	1 x	40 =	40 x	1 800,00 € =	72 000,00 €	
Sanitaires adultes	1 x	11 =	11 x	2 000,00 € =	22 000,00 €	1 à 2 unités
Local de rangement	1 x	40 =	40 x	1 500,00 € =	60 000,00 €	
Circulations	751 x	20% =	150,2 x	1 700,00 € =	255 340,00 €	
Locaux techniques	1852 x	2,5% =	46,3 x	1 700,00 € =	78 710,00 €	
<b>Total Espaces communs</b>			<b>919,2</b>		<b>1 754 450,00 €</b>	
<b>Total Bâtiment</b>	<b>36 Pièces</b>		<b>2240,4 m<sup>2</sup></b>		<b>4 083 790,00 €</b>	
<b>Espaces extérieurs</b>						
Cours de récréation	2 x	600 =	1200 x	200,00 € =	240 000,00 €	
desserte bus			1 x	120 000,00 € =	120 000,00 €	
Bassin de rétention			1 x	50 000,00 € =	50 000,00 €	
Parking parents / enseignants - Voirie			1 x	350 000,00 € =	350 000,00 €	
<b>Total Extérieurs</b>					<b>760 000,00 €</b>	
<b>1% artistique</b>					<b>48 437,90 €</b>	
<b>Total HT des travaux</b>					<b>4 892 227,90 €</b>	
Aléas - 5%					244 611,40 €	
Honoraires et frais - 20%					978 445,58 €	
<b>Total HT du projet</b>					<b>6 115 284,88 €</b>	
Actualisation - 2%					122 305,70 €	
Label Passiv Haus - 8%					489 222,79 €	
<b>Total HT du projet actualisé</b>					<b>6 726 813,36 €</b>	

## 2. Planning

Phase	Durée	Dates
Consultation Maitrise d'œuvre (Candidatures)	4 semaines	Du 13 janvier au 10 février 2025
Concours	12 semaines	2 mai 2025
Jury de concours	2 semaines	16 mai 2025
Ordre de Service Maîtrise d'œuvre	2 semaines	2 juin 2025
APS	4 semaines	27 juin 2025
Validation APS	2 semaines	11 juillet 2025
APD	5 semaines + 3 semaines de congés d'été	5 septembre 2025
Validation APD	2 semaines	19 septembre 2025
PRO	6 semaines	31 octobre 2025
Validation + RICT	2 semaines	14 novembre 2025
DCE	2 semaines	28 novembre 2025
Appel d'Offre et ACT	8 semaines	23 janvier 2026
Négociations et Notification des marchés	4 semaines	20 février 2026
Ordre de Service travaux		23 février 2026
Préparation des travaux	2 mois	24 avril 2027
Travaux	14 mois	18 juin 2027
Réception	1 mois	16 juillet 2027
Installation des équipements de cuisine et mobiliers des classes	1 mois	20 août 2027
Rentrée des élèves		1 <sup>er</sup> septembre 2027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**D2024145 - Demandes de subventions construction d'une maison départementale des solidarités**

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

Madame la Présidente expose que le projet d'extension de la Gare des Collines pour y accueillir la maison départementale des solidarités dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif établi par les services techniques communautaire selon la méthode des ratios, à 410 800 € HT soit 492 960 € TTC.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique est annexée au présent rapport et a été communiquée aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle précise que la demande au titre de la DETR / DSIL 2025 auprès de l'Etat est de 82 160 €, représentant 20% du coût de l'opération. Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été monté sur la base d'un accord de principe intervenu entre les services du département de Loir-et-Cher et de la communauté de communes qui prévoit que le département contribue au financement de l'opération par une subvention à hauteur de 40% de son coût (HT) et s'acquitte, à la date de mise à disposition (trimestre 2 / 2026) d'un loyer d'une valeur maximale de 82 € (HT) par an et par mètre carré de surface.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés</i>			
		0	0%
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne		0	0%
Etat	DETR-DSIL	82 160	20%
Région Centre Val de Loire		0	0%
Département de Loir-et-Cher	Subvention	164 320	40%
<i>Fonds propres</i>			
Emprunt	Emprunts	164 320	40%
Total HT		410 800	100%

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

*Département de Loir-et-Cher / Communauté de communes des Collines du Perche*

*36 rue Gheerbrant - 41170 MONDOUBLEAU - 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr*



- Lancement de la consultation de recrutement de la maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : février 2025 ;
- Consultation des entreprises : mai-juin 2025 ;
- Notification des marchés de travaux aux entreprises : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars -juin 2026

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;
- **D'approuver** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **De classer** cette demande d'aide pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;
- **Approuve** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **Approuve** le planning prévisionnel ;
- **Autorise** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **Classe** cette demande pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 17 décembre 2024,

Le secrétaire de séance  
Jacques Granger

La Présidente  
Karine Gloanec Maurin





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024145-DE

**NOTICE EXPLICATIVE DETR/DSIL 2025**

<b>NOM DE LA COLLECTIVITÉ</b>	Communauté de communes des Collines du Perche
<b>NUMÉRO SIRET</b>	244 100 293 00038
<b>INTITULE DU PROJET</b>	Extension de la Gare des Collines (accueil d'une MDS)

Acteurs du projet :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Collines du Perche

Chef de projet : Clément BOUHOURS (DST)

Suivi administratif et financier : Eric BAUSSIÉ (DGS)

Maître d'œuvre : demande faite en amont de la consultation de maîtrise d'œuvre (prévue en janvier 2025)

Calendrier de l'opération :

Durée (en mois et années) : 1 an 6 mois (1)

Date de début prévisionnel (obligatoirement postérieur à l'accusé de réception du dossier - date en mois et année) :

- Lancement des consultations (maîtrise d'œuvre) : janvier 2025
- Notification des marchés / entreprises : juillet 2025
- Travaux de septembre 2025 à (mars /) juin 2026 (1)

Date de fin prévue (mois et année) : juin 2026 (1)

(1) La présente notice anticipe une phase travaux incluant les réceptions d'une durée de 6 mois plutôt que de 4 mois comme indiqué dans le programme de maîtrise d'œuvre.

Localisation du projet (adresse + joindre un plan) :

Rue de la Gare à MONDOUBLEAU,

Le projet consiste en une extension de la Gare existante (Espace France Services et Espace de Vie Sociale)

Cf. plan de situation.

Contexte :

(Etat des lieux et diagnostic. Analyse de l'existant culturel, économique, social...)

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) propose de mener, en 2025, des travaux d'extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir une maison départementale des solidarités (MDS) au sein d'un pôle comprenant la Maison France Service et l'espace de vie sociale.

Le département de Loir-et-Cher mène une politique de territorialisation de l'action sociale qu'il conduit et a établi un schéma et une feuille de route des solidarités. En application de ce schéma, en lieu et place des cinq maisons départementales de la cohésion sociale (MDCS dont une à Vendôme pour l'arrondissement), le département souhaite intervenir dans 12 maisons départementales des solidarités (MDS) en l'adaptant à

l'armature intercommunale. Il prévoit d'en animer une à Mondoubleau, partie de la commune de Vendôme, Morée et Mer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 041-244100293-20241217-D2024145-DE



Ce projet départemental vise à répondre au mieux aux fragilités sociales telles qu'elles sont identifiées et décrites notamment dans portrait socio-démographique du Territoire Nord (Fiches de l'Observatoire de l'économie et des territoires n°178 – octobre 2023). Dans cette étude, il est constaté que le secteur de la CCCP cumule plusieurs handicaps socioéconomiques et que les populations nécessitent des formes d'accompagnement adaptés :

- Décroissance démographique significative et vieillissement croissant. L'indice de vieillesse (2019) élevé de la CCCP (161 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans) est très supérieur à celui des TN (116) et celui du Loir-et-Cher (110). Au sein de la CCCP, entre 40 et 45% des personnes de plus de 75 ans vivaient seules en 2019 ;
- Les revenus moyens sont modestes. 59,3% des ménages de la CCCP ne sont pas imposables (2020) sur le revenu alors que le taux est de 56,4% pour les TN et 55,8% pour le Loir-et-Cher ;
- L'évolution de l'emploi y est défavorable et la CCCP enregistre davantage de précarité dans l'emploi. Le ratio du nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) pour 100 actifs âgés, mesuré à l'échelle de la CCP est supérieur à 17% (au 31 décembre 2022) alors qu'il était évalué à environ 15% pour les TN. En 2013 et 2019, le nombre d'emploi a décru de 5,6% sur la CCCP alors qu'il n'a baissé que de 2,4% à l'échelle des TN et de 2,2% pour le Loir-et-Cher. La CCCP présente un taux de 25,7% de population non-scolarisée de 25 à 34 sans diplôme ; il s'établissait à 19,9% pour les TN et 20,1% pour le Loir-et-Cher.
- Environ 40% de la population du Perche réside à plus de 8 minutes en voiture d'un ensemble de services défini par l'INSEE comme « panier de la vie courante ». L'offre de service médical est particulièrement inquiétante puisque seuls deux médecins généralistes (les deux à temps incomplet) sont installés sur le territoire de la CCCP. Les offres alternatives (téléconsultations assistées par des infirmières DE ou non, présence de médecins PAÏS dans la région de Montoire, ...) ne suffisent pas à sortir d'une situation de désert médical sévère.

Le département, en territorialisant ainsi son action sociale vise à plus et mieux « aller vers » les usagers. Les projets sociaux de territoire déclinant le schéma des solidarités porte sur les domaines d'intervention suivants :

- La prévention, la santé et la protection maternelle et infantile ;
- L'inclusion sociale, l'autonomie et l'accompagnement vers l'emploi ;
- La protection de l'enfance et de la famille ;

Ce projet départemental s'appuie sur des instances de concertation et de gouvernance locale et est ouvert à des partenariats extérieurs. Il est donc apparu très rapidement qu'il existe un intérêt majeur à ménager le maximum de complémentarités et de synergies entre les activités gérées par la communauté de communes des Collines du Perche à la Gare, la Maison France Service (MFS) et l'Espace de Vie Sociale (EVS) et la maison départementale des Solidarités (MDS).

Pour maximiser les synergies positives, la proximité géographique est apparue comme une condition de succès des démarches à entreprendre. Les locaux de la Gare (qui accueillent également l'école de musique Poly'sons à l'étage) ont fait l'objet de travaux en 2022 et 2023 pour y accueillir l'EVS. Ils ne permettent cependant pas d'y accueillir les services de la MDS qui représenteront 7 professionnels (travailleurs sociaux, puéricultrices, ...) en permanence et des présences ponctuelles de 3 conseillers spécialisés (numérique, autonomie, ...).

Par voie de convention, depuis l'été 2024 et jusqu'à la mise à disposition des locaux demandée par le département, objet du présent projet, une partie des agents de la MDS sont d'ores et déjà accueillis, sur des plages de temps limitées et selon un calendrier prévisionnel géré conjointement, dans les locaux de la Gare des Collines pour assurer des présences des services départementaux et une action en direction des usagers de la MDS. D'autres services départementaux sont accueillis temporairement dans les locaux de l'association des personnes handicapées du Perche (APHP). La PMI continue d'assurer les permanences à la maison médicale communautaire et y restera à termes.

### Description détaillée du projet :

Exemples : réaliser des travaux de réhabilitation de ..., ouvrir un lieu d'accueil de type

*Pour les projets de sécurisation de voiries : démontrer la plus-value des travaux*

### **Cf. programme de maîtrise d'œuvre.**

Le département de Loir-et-Cher a initialement proposé un cadre général présentant les éléments principaux d'un bâtiment standard répondant aux besoins pour accueillir les services d'une MDS type.

L'option consistant à accueillir les services de la MDS qui le nécessitait dans des locaux existant (avec acquisition et travaux à réaliser) a été tout d'abord étudiée. Il n'a pas été possible d'identifier, dans le parc de bâtiments appartenant à la CCCP ou de la commune ou susceptibles d'être acquis à cette fin, de bâtiments susceptibles de répondre aux besoins (taille, accessibilité, capacités de stationnement à proximité, valeur d'acquisition et de rénovation, ...). En outre cette solution et les alternatives étudiées, n'aurait pas permis un réel rapprochement des services départementaux et communautaires intervenant dans le domaine de l'action sociale et de bénéficier de synergies favorables à la qualité du service rendu aux usagers.

En accord avec le département, le programme standard a été adapté au contexte particulier. Il a été retenu le principe d'implanter l'équipement MDS comme une extension de la Gare des Collines qui accueille la Maison France Services et l'Espace de vie sociale (EVS). Cette option permet de mutualiser des équipements d'ores et déjà existants (salle de réunion, guichet d'accueil, ...). Ainsi, le programme standard prévoyait la création d'une construction de 259 m<sup>2</sup> ; le programme incluant les possibles mutualisation d'espaces existants conduit à prévoir une extension de 178 m<sup>2</sup> comprenant :

- 2 bureaux individuels (entretien) de 12 m<sup>2</sup> ;
- 2 bureaux doubles de 15 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau triple de 21 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de réunion de 25 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace détente de 30 m<sup>2</sup> ;
- Une entrée, des espaces de circulation, des sanitaires et des espaces techniques pour un total de 48 m<sup>2</sup> ;

Le programme de maîtrise d'œuvre est arrêté au stade du dépôt de la demande d'aide DETR/DSIL. Il est annexé au présent dossier. Les consultations en vue de recruter un maître d'œuvre seront lancées dès le début du mois de janvier 2025 (cf. planning dans programme de maîtrise d'œuvre).

Le terrain d'implantation est constitué de parcelles appartenant à la CCCP (cadastre section A n° 360) et d'autres parcelles en cours d'acquisition auprès de la SNCF (au moment de la rédaction de cette note) mais qui devraient être acquis à la date du dépôt du dossier de demande d'aide (section A, notamment n° 357 et 402) si le conseil communautaire adopte la délibération modificative relative à cette acquisition lors de sa réunion du 17 décembre 2024 (modification des surfaces après division et du prix par rapport à la décision prise le 23 mai 2024).

### **Calendrier d'engagement des travaux** Cf. Programme de maîtrise d'œuvre (p.10)

Le Lancement de la consultation en vue de retenir un maître d'œuvre se fera dès le début de janvier 2025 en vue de la validation d'un avant-projet définitif courant avril 2025, d'une consultation des entreprises en juin 2025 et d'un lancement des travaux dès le mois de septembre. Ces derniers, y compris la phase de préparation seront achevés entre fin mars 2026 et juin 2026.

Selon les techniques de constructions envisagés, la durée du chantier pourrait être raccourcie (à 4 mois) notamment dans le cas où l'extension projetée ici s'accorde avec les techniques constructives de la première extension opérée pour accueillir la maison France Services (construction modulaire sur ossature bois permettant de séparer les filières humides et sèches). L'intégration paysagère et sa qualité seront l'objet d'une attention particulière, la gare présente une qualité architecturale qu'il ne saurait être question de dénaturer.

**Destinataires du projet :**

Exemples : entreprises, associations, habitants de la commune ...

Habitants de la communauté de communes bénéficiant d'un accompagnement coordonné des services sociaux du département, de la maison France Service et de l'espace de vie sociale communautaire. L'accueil temporaire d'une partie des services sociaux du département permet une hybridation progressive des différents services et, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel à chaque structure, une réponse mieux coordonnée aux besoins des usagers et ce, dans une logique de proximité.

**Objectifs et enjeux :**

Exemples: amélioration de la qualité de la vie, de l'attractivité du territoire, du lien social; économie d'énergie; économies financières; amélioration accessibilité; préservation ou amélioration de l'environnement, développer les modalités actives (plan de mobilité ou autre), stimuler et diversifier l'économie, requalification de friches, favoriser la mixité générationnelle, promotion de l'égalité femme-homme...

Amélioration de la l'action sociale et de l'accompagnement des personnes dans une logique de proximité renforcée et « d'aller vers ».

L'accueil temporaire d'une partie des services sociaux du département permet une hybridation progressive des différents services et, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel à chaque structure, une réponse mieux coordonnée aux besoins des usagers et ce, dans une logique de proximité.

**Si opération s'inscrit dans un projet de territoire, indiquer si il:**

- s'inscrit dans une étude, un contrat labellisé ou non;
- s'insère dans un projet de développement du territoire à moyen/long terme.

Décrire succinctement le contrat, la convention ou le projet de territoire

Cf. contexte.

**Coût prévisionnel et montant de toutes les subventions sollicitées**

Cf. documents financiers

Le plan de financement de l'opération, sur la base d'estimations établies par les services technique en amont du recrutement d'un maître d'œuvre (méthode des ratios) prévoit une dépense de construction de 357 200 € (HT) pour la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 178 m<sup>2</sup>.

Locaux (décomposition)	Nombre	Surface	Surface totale	€ HT / m <sup>2</sup>	€ HT
Entrée MDS	1	12	12	2 000	24 000
Bureau « entretien »	2	12	24	2 000	48 000
Bureau « double »	2	15	30	2 000	60 000
Bureau « triple »	1	21	21	2 000	42 000
Salle de réunion	1	25	25	2 000	50 000
Espace détente	1	30	30	2 000	60 000
Sanitaires dont 1 PMR	2	5+3	8	2 500	20 000
Local technique	1	5	5	1 800	9 000
		Surfaces hors circulation	155		313 000
		Circulation (15%)	23	1 900	44 200
		<b>Surfaces totales</b>	<b>178</b>	<b>(2 004)</b>	<b>357 200</b>

Addition faite du coût des études préalables nécessaires (études de sol, ...) et d'opération est estimé à 410 800 € (HT).

Construction		357 200
AMO + Md'O + divers	15%	53 600
<b>Coûts d'opération (est. € HT)</b>		<b>410 800</b>

A la suite d'échanges avec les services du département, un accord de principe a été trouvé sur les conditions de financement de l'opération incluant, une subvention initiale du département à hauteur de 40% du coût d'opération (HT) et d'un loyer ne dépassant pas le plafond de 82 € (HT) et hors charges par m<sup>2</sup> et par an (14 617 €).

Participation CD41	40%	164 320
DETR	20%	82 160
Emprunts	40%	164 320
		410 800

L'atteinte de ces objectifs (14 617 € de loyer annuel hors taxe et hors charge) nécessite de mobiliser 20% de subventions (supplémentaires à la participation initiale du CD 41) pour que le reste à charge, porté par la communauté de communes des Collines du perche et mobilisé sous la forme d'un emprunt d'une durée de 15 ans, à annuités constante (remboursement progressif du capital) et à un taux fixe de 4,0 % corresponde (environ) corresponde à la valeur de loyer objectif (annuité constante 14 779 € avec un remboursement annuel, soit 83 € HT / m<sup>2</sup> / an).

#### Faisabilité technique et financière du projet :

*Equilibre financier assuré, soutien partagé, moyens mis en œuvre garantis, étude de faisabilité positive, évaluation des gains (sociétaux, environnementaux, économiques...) positive et formalisée...*

Cf. éléments financiers.

Les terrains d'assiette, constructibles, ont été formellement acquis par la CCCP le 18 décembre 2024.

#### Contraintes spécifiques :

*Exemples: archéologie, zone à risques naturels ou technologiques, ...*

Le projet concerne un monument historique :  
 non

Le projet est situé dans un périmètre monument historique ou dans un site classé/inscrit/patrimonial remarquable :

oui

*Si oui, merci de consulter l'ABF au préalable pour confirmer la faisabilité votre projet*

Le projet d'une deuxième extension fera l'objet des demandes d'autorisation normales et respectera les critères de qualité architecturale de la première extension. L'ABF, qui connaît bien la commune de Mondoubleau, sera associé aux travaux du maître d'œuvre lorsqu'il aura été retenu (février 2025).

#### Priorités du projet (si plusieurs demandes déposées) :

Rang 2

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 041-244100293-20241217-D2024145-DE

Observations :

La Communauté de communes des Collines du Perche Sollicite le bénéfice d'une subvention de 20% du coûts d'opération au titre de la DETR / DSIL 2025, soit 82 160 € (20% x 410 800 € HT).

Le dépôt d'une demande de financement en amont des consultations d'entreprises est imposé par l'objectif de mettre en place le plus rapidement possible l'équipement utile au déploiement de la démarche de territorialisation de la politique sociale départementale.